



Rapport de visite

Maison centrale

Saint-Maur (Indre)

7 au 17 mars 2016 - 2^{ème} visite

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite annoncée de la maison centrale de Saint-Maur (Indre), du 7 au 17 mars 2016. L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en juin 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 26 juillet 2016 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de Châteauroux, qui n'ont pas fait valoir d'observations en retour.

L'établissement, implanté à cinq kilomètres de Châteauroux, est difficile d'accès en transports en commun. Mis en service en 1974, les bâtiments sont globalement bien entretenus, les espaces de circulation, de travail, d'activités intérieures et extérieures sont vastes. La règle de l'encellulement individuel est respectée et le taux d'occupation, de l'ordre de 75 % en moyenne pour une capacité opérationnelle de 260 places, permet d'orienter les entrants sans les difficultés liées à une sur-occupation.

L'établissement a une vocation sécuritaire ; le profil de la population accueillie composé, au moment de la visite, de 88 % de peines criminelles, 10 % de détenus particulièrement signalés et 20 % de condamnations à la perpétuité, justifie un effectif conséquent en personnel avec 273 agents en poste pour un effectif théorique de 295. Nonobstant le quantum des peines prononcées et une part non négligeable de personnes présentant des troubles psychiatriques, l'ambiance en détention est calme. Toutefois, des épisodes qui peuvent être très violents se déroulent régulièrement, tant entre personnes détenues que vis-à-vis du personnel de surveillance. Les demandes de placement au quartier d'isolement, occupé par 8 % de l'effectif, peuvent être présentées en lien avec des tensions sous-jacentes.

L'établissement présente un certain nombre d'atouts et de faiblesses.

L'offre de travail est satisfaisante, avec 80 % de personnes occupées, et les possibilités de formation sont adaptées aux secteurs d'activité. L'organisation des parloirs présente une certaine souplesse, l'établissement est doté de salons familiaux et, depuis septembre 2014, d'unités de vie familiales. Ces unités n'étaient toutefois toujours pas opérationnelles en mars 2016 et leur mise en service doit constituer une priorité. Les équipements sportifs et les possibilités d'activités culturelles sont de bon niveau, de même que l'enseignement, proposé à des heures compatibles avec le travail et suivi par un tiers de la population pénale. Toutefois, un accès limité et contrôlé à Internet apparaît de plus en plus indispensable à la poursuite d'études supérieures.

L'ensemble du personnel est formé à une observation fine des comportements, exploitée à des fins sécuritaires mais aussi de prévention de tensions ou de suicides. Il est toutefois regrettable que les personnes détenues ressentent le dispositif du parcours d'exécution de peine et le service d'insertion et probation comme un outil supplémentaire de contrôle et non comme un soutien de leurs projets d'aménagements de peine, et expriment une certaine défiance vis-à-vis de l'ensemble de ces intervenants.

L'offre en matière de soins est en revanche insuffisante, tant au plan somatique pour une population parfois âgée ou qui présente des problèmes de santé chroniques, qu'au plan psychiatrique. Le recours à l'isolement, comme souligné lors de la première visite, demeure un mode de gestion d'hommes dont la pathologie ne permet pas, provisoirement ou durablement, un régime de détention ordinaire.

L'accès au droit est également trop limité pour des personnes incarcérées durablement et qui, pour une moitié d'entre elles, ne reçoivent jamais de visiteurs susceptibles d'initier pour elles des démarches à l'extérieur. Les avocats et le délégué du Défenseur des droits n'interviennent que très sporadiquement.

Enfin, comme en 2010, il a été signalé aux contrôleurs des dégradations et disparitions d'objets à l'occasion de fouilles de cellules, perçues comme des moyens de pression ou des sanctions. La direction a connaissance de tels débordements et les réprovoque sans pour autant engager d'actions tendant à les faire cesser. Un climat social sensible, des habitudes ancrées, la présence dans cet établissement pour très longues peines de certains officiers et agents en poste depuis plusieurs décennies constituent des freins au changement conséquents et doivent conduire à la plus grande vigilance pour que de tels comportements ne soient plus tolérés.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- | | |
|--|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 53 |
| L'organisation des visites tire parti de toute la souplesse permise par la nature de l'établissement. | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 57 |
| La zone des parloirs est bien aménagée, notamment pour l'accueil des enfants. | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 64 |
| Le dispositif de traçabilité des correspondances permet d'apporter des réponses à toutes les interrogations des personnes détenues. | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 65 |
| Les points-phones respectent la confidentialité car ils sont installés, à l'intérieur des bâtiments, dans des salles dédiées et, à l'extérieur, dans des cabines. | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 66 |
| Un dispositif de rendez-vous téléphonique permet aux personnes détenues de correspondre avec des proches détenus ou résidant à l'étranger. | |
| 6. BONNE PRATIQUE | 77 |
| Des horaires anticipés de consultation et des circuits dédiés au sein de l'hôpital protègent les personnes détenues du regard du public. | |
| 7. BONNE PRATIQUE | 82 |
| Une fiche de signalement des personnes détenues qui suscitent, par leur comportement, une légitime inquiétude a été mise en place. Dénommé « grille de signalement », ce document est simple et opérationnel et permet, en équipe pluridisciplinaire, d'élaborer des réponses adaptées pour prévenir des incidents majeurs, dont les suicides. | |
| 8. BONNE PRATIQUE | 83 |
| Une préparation à la sortie pour les personnes détenues en fin de peine ayant des besoins sanitaires est organisée par l'unité sanitaire et la direction de l'établissement. | |

LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE

- | | |
|--|-----------|
| 1. RECOMMANDATION | 17 |
| Les détenus nécessitant une prise en charge psychiatrique soutenue devraient être orientés vers des établissements adaptés. Une réflexion devrait être conduite sur l'orientation des personnes détenues âgées, dans l'administration pénitentiaire ou dans d'autres structures. | |
| 2. RECOMMANDATION | 21 |
| Le schéma d'occupation des postes des surveillants doit être revu. | |

- 3. RECOMMANDATION 22**
- Les réunions de service bi-quotidiennes, qui immobilisent l'établissement une heure chaque matin et chaque après-midi, doivent être réaménagées pour éviter un blocage complet des mouvements.
- 4. RECOMMANDATION 25**
- La constitution d'une équipe de surveillants dédiée au quartier des arrivants améliorerait l'accueil et la prise en charge des personnes détenues.
- 5. RECOMMANDATION 30**
- Le bâtiment récemment rénové qui demeure vide doit être rapidement mis en service.
- 6. RECOMMANDATION 31**
- Des portes doivent être installées dans les douches, pourtant récemment rénovées.
- 7. RECOMMANDATION 32**
- Il serait souhaitable de procéder à des contrôles de grammage et de température réguliers de l'alimentation et d'instaurer une traçabilité de ces contrôles.
- 8. RECOMMANDATION 35**
- Des affiches doivent être apposées pour informer de l'existence des caméras, des modalités d'accès et de rectification ainsi que de la liste des personnes habilités à accéder aux images, comme le prévoit la réglementation.
- 9. RECOMMANDATION 38**
- Les boxes de fouille des parloirs doivent être réaménagés pour protéger l'intimité des personnes et celui des ateliers, installé au milieu d'un couloir, devrait être déplacé, si son utilité est avérée. Les normes préconisées par l'administration pénitentiaire doivent y être respectées.
- 10. RECOMMANDATION 40**
- Comme le recommandait le précédent rapport, il appartient à la direction de veiller à ce que les fouilles de cellules soient effectuées dans le respect des biens et des personnes et ne soient pas utilisées comme moyen de pression ou sanction déguisée.
- 11. RECOMMANDATION 46**
- Des postes de radio doivent être mis en place au quartier disciplinaire comme le prévoit le règlement intérieur.
- 12. RECOMMANDATION 47**
- La salle de douche du quartier disciplinaire doit être remise en état et correctement entretenue.
- 13. RECOMMANDATION 59**
- Les horaires des visites de l'après-midi dans les parloirs et les salons familiaux inscrits dans le règlement intérieur et ceux affichés dans la zone des parloirs doivent être identiques.
- 14. RECOMMANDATION 61**
- Les accès aux unités de vie familiales doivent être rapidement réalisés pour permettre leur ouverture effective dès la fin des travaux.

15. RECOMMANDATION 61

Le fonctionnement des UVF doit être organisé dès à présent.

16. RECOMMANDATION 62

Comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009, une boîte aux lettres réservée aux courriers adressés à l'unité sanitaire devrait être mise en place dans chaque coursive et n'être relevée que par des soignants pour préserver le secret médical.

17. RECOMMANDATION 63

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté doit être ajouté à la liste des autorités dont les courriers sont protégés, figurant au paragraphe relatif à la correspondance de la fiche F5 du règlement intérieur.

18. RECOMMANDATION 66

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit mentionner les horaires d'accès au point-phone, ceux-ci étant plus restrictifs que ceux appliqués en détention ordinaire.

19. RECOMMANDATION 68

Il convient de demander aux avocats d'assurer la consultation au point d'accès au droit, y compris lorsqu'une seule personne le demande.

20. RECOMMANDATION : 68

Il conviendrait d'autoriser les personnes détenues à présenter leurs requêtes au délégué du Défenseur des droits au cours des permanences, sans les contraindre à une demande préalable écrite et motivée.

21. RECOMMANDATION 71

Les requêtes doivent être suivies dans GENESIS et permettre une traçabilité de bout en bout.

22. RECOMMANDATION : 71

Un droit d'expression collective conforme aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 doit être mis en place.

23. RECOMMANDATION 74

La note qui prévoit la présence obligatoire d'un surveillant au moment des soins doit être abrogée, comme l'envisage la direction, et une formation spécifique du personnel soignant mériterait d'être mise en œuvre.

24. RECOMMANDATION : 77

Il convient de mettre un terme à la présence systématique du personnel de surveillance au cours des consultations et des soins.

25. RECOMMANDATION 79

Une recherche active pour trouver des vacances de kinésithérapeute est souhaitable pour la prise en charge post chirurgicale et pour le maintien de l'autonomie de certains sujets âgés.

26. RECOMMANDATION 79

Une visite médicale périodique annuelle serait utile, tant pour des raisons de santé individuelle que collective ; des actions de prévention et d'éducation pour la santé mériteraient d'être développées.

27. RECOMMANDATION 81

Un réel renfort en médecins psychiatres est nécessaire et réalisable du point de vue financier, dans la mesure où les postes prévus dans la convention ne sont pas pourvus dans leur intégralité.

28. RECOMMANDATION 81

Un examen en réunion pluridisciplinaire des situations individuelles des personnes présentant des troubles du comportement est souhaitable et ces réunions doivent conduire à une réflexion sur des orientations vers des établissements plus adaptées à la pathologie avérée.

29. RECOMMANDATION 81

Tout en préservant le secret médical, une information à caractère pédagogique à destination du personnel de surveillance et de l'encadrement sur les spécificités et le comportement de patients détenus serait utile. Des rencontres plus fréquentes entre personnels soignants et de surveillance sont nécessaires. Ce temps de concertation entre personnel pénitentiaire et personnel de santé devrait être précédé de « réunions de synthèse » propres au service de santé, réunions trop peu nombreuses à ce jour, faute de temps médical.

30. RECOMMANDATION 83

Il convient que les personnes ayant purgé leur peine et nécessitant des soins psychiatriques sous contrainte puissent être accueillies en établissement de santé dans de bonnes conditions.

31. RECOMMANDATION 88

La sectorisation par bâtiment, qui ne concerne que les cours d'arabe, devrait être réexaminée.

32. RECOMMANDATION 90

L'accès aux études universitaires serait fortement amélioré par la possibilité d'utiliser Internet et la communication dématérialisée pour suivre un enseignement à distance, ainsi que le recommandait le premier rapport de visite.

33. RECOMMANDATION 92

La possibilité d'ouvrir les espaces socioculturels le dimanche devrait être étudiée.

34. RECOMMANDATION 94

Il conviendrait d'améliorer la coordination des intervenants dans le domaine culturel.

35. RECOMMANDATION 95

Il conviendrait de rechercher les moyens d'élargir la fréquentation de la bibliothèque et de mettre en place une gestion participative des acquisitions.

36. RECOMMANDATION 96

La bibliothèque pourrait bénéficier des crédits spécifiques alloués au titre de la lutte contre la radicalisation.

37. RECOMMANDATION 98

La personne détenue doit être associée à une réflexion approfondie sur le sens de sa peine.

38. RECOMMANDATION 101

Les personnes détenues doivent être encouragées à rechercher une affectation en centre de détention pour une meilleure gestion de leur fin de peine.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES	4
LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
2.1 L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT LE REND DIFFICILE D'ACCES MAIS LA STRUCTURE IMMOBILIERE OFFRE DES ESPACES PROPICES DE VIE ET D'ACTIVITE.....	14
2.2 LA POPULATION PENALE, HETEROGENE, EST EN PARTIE COMPOSEE DE PERSONNES DONT L'AGE OU L'ETAT DE SANTE MENTALE APPELLERAIT UNE AUTRE FORME DE PRISE EN CHARGE	15
2.3 LE PERSONNEL CONNAIT UN ABSENTEISME IMPORTANT, COMPENSE PAR UN LARGE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES	17
2.4 LE BUDGET, EN REDUCTION CORRELATIVEMENT A LA BAISSSE DU NOMBRE DES DETENUS, EST DE PLUS EN PLUS ABSORBE PAR LES CHARGES INCOMPRESSIBLES	19
2.5 LE REGIME DE DETENTION EST ADAPTE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE, FONDE SUR LES FORMATIONS ET LE TRAVAIL	19
2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT, RENDU DIFFICILE PAR UNE MAUVAISE REPARTITION DES POSTES DE TRAVAIL, EST ENCORE ALOURDI PAR LA DIFFICULTE DES AGENTS A S'APPROPRIER LE LOGICIEL GENESIS.....	20
2.7 LES REUNIONS INTERNES PERMETTENT UNE BONNE CIRCULATION DE L'INFORMATION	22
3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....	24
3.1 L'ACCUEIL DES ARRIVANTS SE DERoule DE MANIERE ADAPTEE.....	24
3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS, S'IL FONCTIONNE BIEN, MERITERAIT QU'UNE EQUIPE DE SURVEILLANTS LUI SOIT DEDIEE	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	27
4.1 LA MAISON CENTRALE EST VASTE, VIEILLISSANTE, MAIS BIEN ENTRETEENUE	27
4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CONVENABLES.....	30
4.3 LES REPAS, CONFECTIONNES SUR PLACE, FONT PARFOIS L'OBJET DE REMARQUES SUR LEUR QUANTITE	32
4.4 LES PRODUITS POUVANT ETRE ACQUIS EN CANTINE SONT NOMBREUX	33
4.5 SEULE UNE FAIBLE PROPORTION DE LA POPULATION PENALE SE TROUVE DEMUNIE DE RESSOURCES ...	33
4.6 L'ACCES A LA TELEVISION ET A LA PRESSE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE MAIS LE CONTROLE DES ORDINATEURS FAIT L'OBJET DE CRITIQUES DE LA PART DE LA POPULATION PENALE.....	34
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	35
5.1 LA VIDEOSURVEILLANCE, UTILEMENT COMPLETEE PAR L'INSTALLATION DE CAMERAS DANS LES COURS DE PROMENADE, NE DONNE PAS LIEU A L'INFORMATION PREVUE PAR LA REGLEMENTATION	35
5.2 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST BIEN ENCADREE ET OFFRE DE LARGES POSSIBILITES POUR SORTIR DE CELLULE ET SE RENDRE AUX ACTIVITES	36

5.3	LES FOUILLES INTEGRALES SONT ENCORE TRES NOMBREUSES, MAIS EXECUTEES SANS REMARQUES DE LA PART DE LA POPULATION PENALE	37
5.4	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE POUR LES EXTRACTIONS EST SYSTEMATIQUE MAIS N'APPELLE PAS DE REMARQUE DE LA POPULATION PENALE.....	40
5.5	LES INCIDENTS SONT EN NOMBRE LIMITE, MAIS PEUVENT ETRE DE FORTE INTENSITE.....	41
5.6	LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE	42
5.7	L'ISOLEMENT, FORTEMENT DEMANDE, OBEIT A DES REGIMES VARIES ADAPTES A DES PROFILS DIFFERENTS ET ATTEINT PARFOIS SES LIMITES	47
5.8	LA RADICALISATION ISLAMISTE EST L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF ET D'UN PLAN D' ACTIONS.....	50
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	52
6.1	LES VISITES NE SONT POSSIBLES QU'EN FIN DE SEMAINE ; LE FAIBLE NOMBRE DES DETENUS QUI EN BENEFICIENT AUTORISE UN SYSTEME SOUPLE, SANS PRISE DE RENDEZ-VOUS ET PERMET DES ENTRETIENS LONGS.....	52
6.2	LES SALONS FAMILIAUX, ACCESSIBLES SUR RENDEZ-VOUS, SONT PLEINEMENT UTILISES	57
6.3	LES UNITES DE VIE FAMILIALE, CONSTRUITES DEPUIS DIX-HUIT MOIS, NE SONT TOUJOURS PAS EN SERVICE	59
6.4	LES VISITEURS DE PRISON SONT PEU SOLLICITES	61
6.5	LA CORRESPONDANCE FAIT L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE COMPLETE	62
6.6	LE TELEPHONE EST FACILE D'ACCES.	64
6.7	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST FACILE, MAIS REPRESENTE PEU D'ENJEUX.....	66
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	68
7.1	LE POINT D'ACCES AU DROIT EST REMPLACE PAR UNE CONSULTATION D'UN AVOCAT SUR DEMANDE .	68
7.2	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS DEVRAIT ASSURER UNE PERMANENCE CHAQUE MOIS, MAIS ELLES SONT SOUVENT ANNULEES	68
7.3	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT BIEN ASSURES PAR LES CPIP	68
7.4	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST BIEN ASSUREE	69
7.5	LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE BONNE INFORMATION MAIS INTERESSE PEU LES PERSONNES DETENUES	70
7.6	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST L'OBJET D'UNE GESTION DIVERSIFIEE ET DONNE LIEU A DES SUIVIS INCOMPLETS.....	70
7.7	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST RESPECTE DE MANIERE MINIMALE.....	71
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	72
8.1	L'ACCES A UN DISPOSITIF COMPLET DE SOINS EST RELATIVEMENT AISE	72
8.2	L'ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE EST SOUTENUE MALGRE DES MOYENS HUMAINS LIMITES.....	75
8.3	LE TRAVAIL DE DEPISTAGE EST CORRECTEMENT CONDUIT ; CEPENDANT, LES ACTIONS DE PREVENTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE RESTENT LIMITEES MALGRE L'IMPLICATION DES PERSONNELS	79
8.4	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST INSUFFISANTE AU REGARD DE LA POPULATION PENALE	80
8.5	UNE PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES PERSONNES DETENUES PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE OU PSYCHIATRIQUE A ETE MISE EN PLACE	82
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	84
9.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST SECTORISEE EN FONCTION DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT ET DEPENDANTE DE L'ACTIVITE DE LA RIEP ET DES CONCESSIONNAIRES	84
9.2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ADAPTEE AUX PERSPECTIVES D'EMPLOI ULTERIEURES	84

9.3 L'OFFRE DE TRAVAIL, VARIEE, EST ADAPTEE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE MAIS DONNE LIEU A UNE DISPARITE DE REMUNERATION MAL COMPRISE.....	86
9.4 L'ENSEIGNEMENT INTERNE EST PLUTOT DYNAMIQUE MAIS LA POURSUITE DES ETUDES EST GRAVEMENT ENTRAVEE PAR LE DEFAUT D'ACCES A L'INFORMATIQUE	88
9.5 LE SPORT BENEFICIE D'INSTALLATIONS DE BON NIVEAU MAIS PEU UTILISEES	90
9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES POURRAIENT SORTIR D'UNE PERIODE DE TORPEUR GRACE A DE NOUVELLES DOTATIONS BUDGETAIRES MAIS DEVRAIENT, POUR CELA, FAIRE L'OBJET D'UNE MEILLEURE APPROPRIATION DE LA PART DE L'ETABLISSEMENT	92
9.7 LA BIBLIOTHEQUE EST EQUIPEE D'UN FOND RICHE ET VARIE MAIS EST RELATIVEMENT PEU FREQUENTEE.....	95
9.8 LE CANAL INTERNE A ETE SUPPRIME EN 2014, SON RETABLISSEMENT FIGURE AU BUDGET 2016.....	96
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	97
10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST EN MESURE DE PRENDRE EN CHARGE LA POPULATION PENALE DE MANIERE INDIVIDUALISEE MAIS PEINE A JOUER UN ROLE MOTEUR	97
10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) EST BIEN SUIVI PAR L'ADMINISTRATION, MAIS LA PERSONNE DETENUE N'EN EST PAS ACTRICE	97
10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST TRES RARE, CE QUI ENGENDRE RENONCEMENT ET RESIGNATION DE LA PART DES PERSONNES DETENUES.....	99
10.4 MALGRE UN QUANTUM DE PEINE IMPORTANT, LA SORTIE N'EST PAS TOUJOURS ANTICIPEE ET PREPAREE.....	100
10.5 DES DEMANDES DE REAFFECTATION SONT FREQUEMMENT FORMULEES, RAREMENT SATISFAITES ET APPLIQUEES DANS UN DELAI QUI PEUT ETRE TRES LONG	101
11. CONCLUSION GENERALE.....	103
ANNEXE 1	105

Rapport

Contrôleurs :

- Cécile Legrand, cheffe de mission,
- Ludovic Bacq,
- Dominique Bigot,
- Michel Clémot,
- Anna Dutheil,
- Dominique Secouet,
- Akram Tahboub.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs, en présence de deux stagiaires, ont effectué un contrôle, annoncé quelques jours auparavant, de la maison centrale de Saint- Maur (Indre), du 7 au 17 mars 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 22 au 26 juin 2010 par le Contrôleur général, accompagné de six contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue le 7 mars à 14h30, devant le chef d'établissement entouré de deux directeurs adjoints, du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de différents responsables de services (bureau de gestion de la détention - BGD), greffe, régie des comptes nominatifs, économat, ressources humaines, informatique), de responsables des trois bâtiments de détention, des responsables de la restauration, de l'enseignement et du projet d'exécution de peine (PEP). L'adjoint au chef de détention a ensuite fait visiter l'établissement aux contrôleurs¹.

Les autorités préfectorales, le maire de la commune et le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Châteauroux ont été informés téléphoniquement de la visite. Les contrôleurs ont rencontré le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Châteauroux ainsi qu'un juge de l'application des peines (JAP) et un avocat. Ils ont également assisté à une commission d'application des peines (CAP) et à une audience du tribunal d'application des peines (TAP).

Les affiches annonçant la visite des contrôleurs avaient été apposées au sein des bâtiments de détention, des locaux administratifs et des parloirs. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés ont été communiqués.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec une cinquantaine de personnes détenues, outre de nombreux échanges informels, et entendre toutes les catégories de personnels. Les organisations professionnelles représentatives du personnel n'ont pas sollicité d'entretien.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le mercredi 17 mars à 17h, en présence du chef d'établissement et de deux directeurs adjoints, du chef de détention, des responsables des trois bâtiments de détention et du responsable du BGD. Un échange a eu lieu après présentation de leurs observations par les contrôleurs.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, établi à la suite du contrôle réalisé en juin 2010 (cf. annexe 1) et à actualiser les constats (cf. paragraphe 3).

¹ Le chef de détention était en congé durant la première semaine de la visite.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison centrale de Saint-Maur dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon (Côte-d'Or). Elle est située dans le ressort du tribunal de grande instance de Châteauroux et de la cour d'appel de Bourges (Cher). Il s'agit d'un établissement à vocation sécuritaire dont les affectations et les transferts relèvent exclusivement de l'administration centrale du ministère de la Justice, conformément à l'article D.300 alinéa 2 du code de procédure pénale (CPP). Y sont affectés les condamnés à de longues peines et ceux présentant un caractère de dangerosité, en lien avec les actes commis ou avec leur parcours pénitentiaire antérieur.

2.1 L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT LE REND DIFFICILE D'ACCES MAIS LA STRUCTURE IMMOBILIERE OFFRE DES ESPACES PROPICES DE VIE ET D'ACTIVITE

La situation, telle que décrite lors de la première visite en juin 2010, demeure identique :

La maison centrale de Saint-Maur, implantée sur un domaine pénitentiaire de 25 hectares dont treize intra-muros, a ouvert ses portes en avril 1974.

Elle est située à deux kilomètres du village qui lui a donné son nom et à cinq kilomètres de Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre, en région [Centre – Val de Loire]. L'agglomération, de 74 000 habitants, est située à 250 kilomètres au sud de Paris. Un service de taxis assure la desserte entre la gare de Châteauroux et la maison centrale.

Son mode de gestion est celui de la gestion directe.

Une desserte de bus gratuits relie désormais la ville de Châteauroux à l'établissement, par la ligne 2. Elle ne fonctionne toutefois pas le dimanche et les dessertes sont rares le samedi, étant observé que les parloirs ne sont ouverts que les fins de semaine (cf. § 6.1).

L'organisation des bâtiments, telle que décrite lors de la première visite en juin 2010, demeure identique :

Les différents locaux de l'établissement comprennent :

- un bâtiment administratif, accessible depuis le hall d'accueil ;
- trois bâtiments de détention disposant d'une cour chacun ; ceux-ci sont disposés en forme de peigne, un très long couloir rectiligne donnant accès à chaque bâtiment, dénommés A, B et C. Le A comporte trois niveaux : un rez-de-chaussée et deux étages. Il héberge le quartier « arrivants », les détenus classés au service général et les quartiers d'isolement et disciplinaire. Le B, sur quatre niveaux, un rez-de-chaussée et trois étages, comporte six unités de vie. Le C est identique au B ;
- un quartier socioculturel, associé au terrain de sport et au gymnase ;
- une zone d'ateliers ;
- les services communs (cuisine, magasin, buanderie), situés face au bâtiment B. Les cuisines occupent le rez-de-chaussée, tandis que la réserve utile à la cantine et le magasin des cuisines sont en sous-sol ;
- les parloirs ;
- [l'unité sanitaire].

En dehors de l'établissement et face à lui se trouvent : le mess et le service des ressources humaines, les locaux syndicaux, la salle d'accueil des familles, les locaux de formation, de médecine de prévention, de l'assistance sociale et du psychologue du personnel, les logements des personnels, une salle de sport à l'usage des personnels.

L'espace rendu disponible par la diminution de la capacité opérationnelle depuis l'ouverture de l'établissement a été investi pour accroître les lieux d'activités. Les locaux, vastes et entretenus dans l'ensemble, offrent des espaces d'activité, de promenade et de travail convenables.

2.2 LA POPULATION PENALE, HETEROGENE, EST EN PARTIE COMPOSEE DE PERSONNES DONT L'AGE OU L'ETAT DE SANTE MENTALE APPELLERAIT UNE AUTRE FORME DE PRISE EN CHARGE

2.2.1 Caractéristiques générales

Au cours de l'année 2014, ont séjourné dans l'établissement 45 personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP) et 26 détenus particulièrement signalés (DPS). L'établissement a enregistré 54 entrées dont :

- 20 par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) ;
- 6 personnes à la suite de leur demande de changement d'affectation ;
- 10 affectations après évaluation dans un centre national d'évaluation (CNE²) ;
- 5 sans évaluation dans un CNE ;
- 3 en retour de translation judiciaire ;
- 10 après un séjour en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou unité régionale hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

L'année 2015 a enregistré 54 entrées, dont :

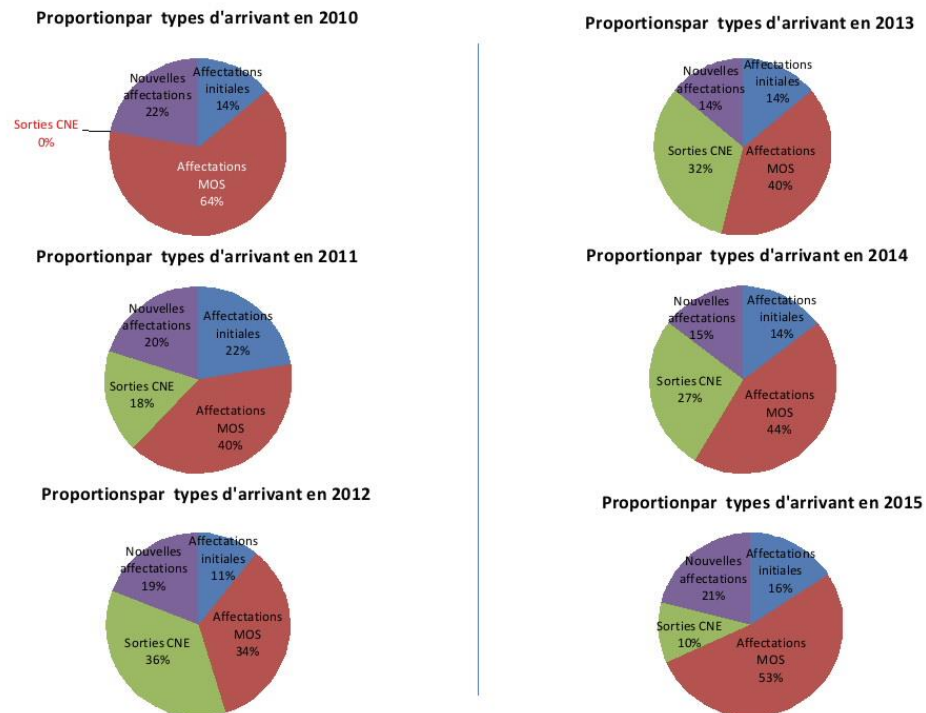
- 6 affectations initiales ;
- 4 affectations initiales après CNE ;
- 28 transferts dont 20 par MOS ;
- 16 retours après une hospitalisation (9), une translation judiciaire (2) ou un passage au CNE (5).

² L'article 717-1 A du code de procédure pénale impose que dans l'année qui suit sa condamnation définitive, doit être placée au CNE toute personne condamnée (conditions cumulatives) :

- à une peine de réclusion criminelle d'une durée égale ou supérieure à 15 ans,
- pour des crimes limitativement énumérés (article 706-53-13 du CPP : assassinat, meurtre, torture ou actes de barbarie, viol, enlèvement, séquestration),
- commis sur une victime mineure (moins de 18 ans) ou sur une victime majeure avec une ou plusieurs circonstances aggravantes ou sur une victime majeure en récidive.

La personne est alors évaluée par l'équipe pluridisciplinaire pour une durée d'au moins six semaines afin que soient déterminées les modalités de la prise en charge sociale et sanitaire au cours de l'exécution de sa peine.

En outre, lorsque l'affectation d'une personne condamnée relève de la compétence du ministre de la justice et des libertés, la décision peut donner lieu à l'admission de celle-ci au CNE, en dehors des cas prévus à l'article 717-1 A précité.



L'ensemble des personnels souligne la difficulté à intégrer et gérer des personnes transférées par MOS, de plus en plus nombreuses, certaines avec un reliquat de peine faible, qui adopteraient souvent un comportement perturbateur et ne s'inscriraient pas dans un parcours de peine dans la durée. L'augmentation des procédures disciplinaires (129 en 2012, 134 en 2013, 161 en 2014 et 204 en 2015) en serait le reflet.

Au premier jour du contrôle, 185 personnes étaient écrouées (dont une hospitalisée en unité pour malades difficiles depuis 2004), soit un taux d'occupation de 71 %, dont 163 peines criminelles (88 %) et 18 DPS. Trente-sept personnes étaient condamnées à la RCP. Les reliquats de peine, pour les autres, étaient supérieurs à trente ans pour une personne, compris entre dix et trente ans pour soixante-six personnes, entre trois et dix ans pour soixante-six également et inférieurs à trois ans pour quatorze, dont une fin de peine à échéance de moins d'un an.

Moins de 10 % de la population pénale est originaire de la région Centre-Val de Loire. Ainsi, si la moitié environ bénéficie de visites, il s'agit, pour un tiers seulement, de visites régulières (hors visiteurs de prisons).

Soixante-et-un % des personnes détenues étaient âgées de 31 à 50 ans, la plus jeune avait 21 ans et la plus âgée 71 ans. Le plus ancien prisonnier présent dans l'établissement a été écroué en 1985, un autre comptait quarante-six années de détention ininterrompues, dans plusieurs établissements.

Deux personnes nécessitaient, de manière permanente, au vu de leur état de santé physique et mental, le concours d'une auxiliaire de vie extérieure, dont un seul était effectif.

Les problématiques psychiatriques paraissent importantes³ et l'établissement, bien que n'ayant pas vocation à accueillir des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), reçoit près de 10 % de personnes condamnées pour des affaires de mœurs. Certaines personnes relèveraient, pour une prise en charge adaptée de leur état de santé physique et mental, d'orientations vers d'autres structures. La direction fait observer que les demandes de transferts vers le centre pénitentiaire de Château Thierry⁴ (Aisne) ne sont que rarement satisfaites (trois en 2015), que les séjours en UHSA se traduisent généralement par un retour rapide à l'établissement (trois en 2015) et qu'il n'existe plus d'unités de gériatrie pénitentiaires.

Recommandation

Les détenus nécessitant une prise en charge psychiatrique soutenue devraient être orientés vers des établissements adaptés. Une réflexion devrait être conduite sur l'orientation des personnes détenues âgées, dans l'administration pénitentiaire ou dans d'autres structures.

2.2.2 Evolution des effectifs

Pour une capacité opérationnelle de 260 places et une capacité théorique de 330 places, l'effectif moyen s'est élevé à :

2010	2011	2012	2013	2014	2015
190	188	197	215	214	198

La règle générale est l'encellulement individuel et ne connaît pas d'exception. Le taux d'occupation, de l'ordre de 75 % en moyenne, permet d'orienter les entrants vers les bâtiments qui correspondent à leur classement et leur profil, sans difficultés liées à une sur-occupation.

2.3 LE PERSONNEL CONNAIT UN ABSENTEISME IMPORTANT, COMPENSE PAR UN LARGE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

2.3.1 L'état des effectifs

La directrice est secondée par trois directeurs adjoints, dont un ou deux disposeraient de fiches de postes qui n'ont pu être produites. L'organigramme fait apparaître une attribution spécifique des ressources humaines pour l'un et de la gestion de la détention et du travail pour l'autre. De fait, la direction apparaît assez centralisée entre la directrice et l'un de ses adjoints.

L'effectif théorique du personnel de surveillance est passé de 266 à 258 en 2015, à la suite d'une expertise de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) réalisée sur site en juillet et octobre 2014. Les quarantenaires sont majoritaires, l'établissement n'accueille pas de surveillants stagiaires en première affectation.

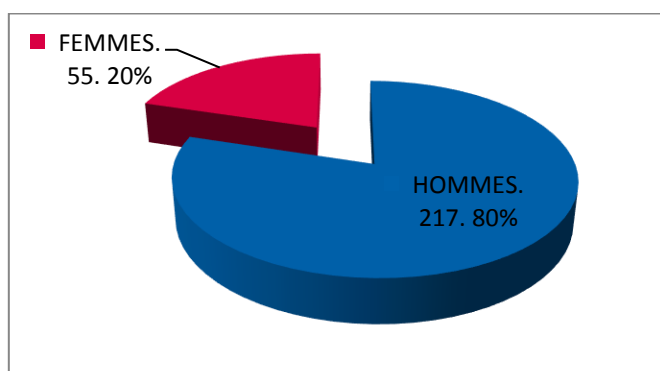
³ PV du conseil d'évaluation 2013, page 8 : « sont affectés à la maison centrale des profils aux lourds profils psychiatriques, pensant qu'il existe un vrai SMPR, ce qui n'est pas le cas » ... « se pose la question de la prise en charge psychiatrique et de la longueur de la peine ».

⁴ Le centre pénitentiaire de Château-Thierry comporte un quartier "maison centrale" ayant vocation à accueillir des condamnés au comportement inadapté en milieu carcéral, parfois en raison de troubles psychiques.

Les arrêts de travail pour maladie représentent une dizaine de jours par agent sur l'année en moyenne ; le taux global d'absentéisme (avec congés) est en progression : 31 % en 2013, 32 % en 2014 et 34 % en 2015.

Les rappels provoqués par ces absences, mais aussi par l'organisation des rythmes de travail, génèrent un recours croissant aux heures supplémentaires : 37 361 en 2011, 39 242 en 2012, 41 174 en 2013, 44 852 en 2014 et 55 270 en 2015.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	E/R ⁵	DEF ⁶
Personnel de direction	2	2	4	4	0
Attachés	0	1	1	1	0
Officiers	5	1	6	10	-4
Majors	4	0	4	4	0
Premiers surveillants	15	2	17	18	-1
Surveillants	178	36	214	227	-13
Personnels administratifs	1	13	14	18	-4
Directeur technique	1	0	1	1	0
Techniciens	3	0	3	3	0
Adjoints techniques	8	0	8	8	8
Contractuels	1	0	1	1	1
TOTAL	217	55	273	295	-22



⁵ Effectif de référence.

⁶ Déficit en personnel.

2.3.2 Le climat social

Le climat social apparaît sensible et la direction peine à faire respecter ses instructions. L'enregistrement simultané de soixante-quatorze arrêts de travail pour maladie au mois de juillet 2014, utilisé comme mouvement de protestation impulsé par certaines organisations professionnelles, a donné lieu à la mise en œuvre de groupes de travail sur l'organisation des services et à un vote du personnel, un an plus tard, entérinant à une faible majorité quelques modifications (cf. 2.6.1).

2.4 LE BUDGET, EN REDUCTION CORRELATIVEMENT A LA BAISSSE DU NOMBRE DES DETENUS, EST DE PLUS EN PLUS ABSORBE PAR LES CHARGES INCOMPRESSIBLES

Le budget de fonctionnement – hors délégations spéciales – est en diminution :

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation initiale	1 775 477 €	1 601 813 €	1 551 854 €	1 544 622 €	1 529 842 €
Dotation finale	2 051 557 €	1 848 731 €	1 828 204 €	1 897 378 €	1 629 842 €
Coût par jour de détention	29,98 €	25,71 €	23,27 €	24,36 €	22,54 €

Les quatre principaux postes de dépenses : fluides (35 %), restauration (19 %), rémunération du service général (16 %) et maintenance (12 %) absorbent 82 % du budget de fonctionnement. La hausse des dépenses énergétiques fragilise l'équilibre financier et réduit les capacités d'investissements hors délégations spéciales.

2.5 LE REGIME DE DETENTION EST ADAPTE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE, FONDE SUR LES FORMATIONS ET LE TRAVAIL

2.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été actualisé en juillet 2015. Il est conforme au décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires. Il rappelle, dans son préambule, les différents articles des règles pénitentiaires européennes axées sur la vie en détention et notamment la règle 72-1 : « les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain ». Il mentionne les adresses postales utiles, notamment celles du tribunal de grande instance et de la cour d'appel du ressort, du tribunal administratif, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et du Défenseur des droits.

Le règlement intérieur est disponible à la bibliothèque, au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et dans les bureaux des surveillants d'étage.

2.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Conformément aux dispositions du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (article R.57-6-20 du code de procédure pénale), **au sein de la maison centrale de Saint-Maur, établissement qui comporte une organisation et un régime de sécurité renforcés, la personne détenue est enfermée dans sa cellule durant la nuit et ne peut librement en sortir durant la journée. Le régime de détention est donc celui des portes fermées.**

Cependant, les contrôleurs ont pu constater que le régime de détention était aussi adapté au profil de la population pénale, à l'architecture des trois bâtiments de détention et à la sectorisation opérée en fonction des ateliers de travail (cf. § 9.1) :

- le bâtiment A reçoit les hommes détenus arrivants, dans un quartier spécifique, ceux employés aux services généraux et ceux isolés ou placés au quartier disciplinaire. Il comporte aussi deux cellules destinées aux personnes à mobilité réduite ;
- le bâtiment B reçoit ceux affectés à la formation professionnelle métallerie, aux ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) métallerie, à l'atelier son, à l'atelier couture et au concessionnaire ALCYONE[®] ;
- le bâtiment C reçoit ceux affectés à la formation professionnelle menuiserie, aux ateliers de la RIEP menuiserie, à l'atelier cuir et au concessionnaire SMARTECH[®].

2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT, RENDU DIFFICILE PAR UNE MAUVAISE REPARTITION DES POSTES DE TRAVAIL, EST ENCORE ALOURDI PAR LA DIFFICULTE DES AGENTS A S'APPROPRIER LE LOGICIEL GENESIS

2.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Jusqu'à l'été 2015, le service était réparti en trois groupes :

Deux groupes d'agents dits de « roulement » :

- le groupe 1 fonctionnait sur un rythme de deux jours de travail suivis de trois jours de repos et concernait soixante-six agents : cinquante-quatre en détention - soit six équipes travaillant durant treize heures -, auxquels s'ajoutaient six agents en équipe dédiée pour les parloirs, trois aux cuisines et trois aux écoutes téléphoniques ;

- le groupe 2, fonctionnait sur un rythme de trois jours de travail suivis de trois jours de repos et concernait 112 agents, sur un rythme classique matin/après-midi/nuit. Une spécificité avait été introduite dans le fonctionnement de ce groupe à compter du 1^{er} janvier 2011 avec l'instauration d'une période de sept jours de repos consécutifs tous les mois, sauf pendant la période estivale. Cette disposition avait été prise suite à la restructuration des miradors et la fermeture de certains d'entre eux ;

- le groupe 3 constituait le groupe de personnels dits à « postes fixes ».

Cette organisation de service, qui avait pourtant été réclamée et adoptée par le personnel comme étant à même de dégager des temps de repos non négligeables tout en respectant les obligations statutaires, a atteint ses limites au cours de l'été 2014 car elle n'était plus en mesure d'apporter ce pour quoi elle avait été mise en place. Le mécontentement du personnel s'est traduit, au cours du mois de juillet 2014, par un nombre très important d'arrêts de travail. Au plus fort de la crise, il a été recensé soixante-quatorze arrêts simultanés. A l'issue, il a été décidé la mise en place de groupes de travail en charge de la réflexion sur une nouvelle organisation de service qui tiendrait compte, d'une part, des temps de repos nécessaires aux personnels et, d'autre part, des exigences en matière de maîtrise des heures supplémentaires.

Au jour de la visite, le service était réparti de la manière suivante :

- le groupe 1 fonctionnait sur un rythme de deux jours de travail suivis de trois jours de repos et concernait 145 agents - soit sept équipes travaillant durant treize heures -, auxquels s'ajoutaient six agents en équipe dédiée pour les parloirs, trois aux cuisines et trois aux écoutes téléphoniques ainsi qu'une équipe de neuf agents constituant l'équipe des quartiers d'isolement et disciplinaire (QI et QD) ;

- le groupe 2, composé de quarante-six agents, constituait le groupe de personnels dits en « postes fixes ».

Si le volume de personnel disponible apparaît suffisant au regard des postes réellement tenus en pratique, il est devenu de plus en plus difficile d'établir un service cohérent et il est très fréquent de procéder à des rappels de personnels, qui se traduisent par des suppressions de repos et une augmentation des heures supplémentaires. Cette tendance doit être mise en rapport avec un service déséquilibré au regard de l'organigramme de référence.

RECOMMANDATION

Le schéma d'occupation des postes des surveillants doit être revu.

Les difficultés de gestion des personnels ne font que s'accroître dans la mesure où l'effectif disponible connaît une érosion due aux démissions, aux demandes de mise en disponibilité ou en congés de longue maladie, sans pour autant qu'il soit par ailleurs abondé par des personnels issus de l'école de l'administration pénitentiaire (élèves).

a) Le service de jour

Dans chaque bâtiment, un « *briefing* » animé par le responsable, le matin et l'après-midi, réunissant les agents des unités de vie, permet d'échanger sur la prise en charge des personnes détenues mais mobilise tous les personnels pendant au moins une heure à chaque fois, en sus des autres réunions et provoque une interruption de la vie en détention.

Les contrôleurs ont pu constater que les intervenants ne peuvent exercer leurs activités auprès des personnes détenues durant ces périodes, le personnel de surveillance n'étant pas disponible pour organiser les mouvements. Ce point avait déjà été évoqué dans le premier rapport de visite de l'établissement (observation n°17).

RECOMMANDATION

Les réunions de service bi-quotidiennes, qui immobilisent l'établissement une heure chaque matin et chaque après-midi, doivent être réaménagées pour éviter un blocage complet des mouvements.

b) Le service de nuit

Le service de nuit était assuré par quinze agents, encadrés par un gradé.

Deux rondes générales de sécurité, lors de la fermeture à l'ouverture de la détention, et deux rondes intermédiaires d'écoute, avec des contrôles aux œillets pour les personnes détenues placées sous surveillance spécifique, rythment l'organisation et la surveillance en service de nuit.

La liste des personnes sujettes à une surveillance spécifique est actualisée par la responsable du BGD et remise aux agents du service de nuit.

Un registre retrace le déroulement des rondes.

2.6.2 Les logiciels GIDE, CEL et GENESIS

Le surveillant en charge du projet d'exécution de peine (PEP) était également référent du cahier électronique de liaison (CEL) de l'établissement. Il a été sollicité pour être un acteur ressource dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (GENESIS). GENESIS est une nouvelle application s'adaptant aux évolutions réglementaires et centralisée au niveau national, accessible *via* Intranet. Ce logiciel a été déployé dans l'établissement au premier trimestre 2015, en remplacement du CEL et du logiciel GIDE.

Cette mise en œuvre de GENESIS a modifié les pratiques professionnelles des personnels dans la gestion du parcours des personnes détenues. Elle a nécessité le déploiement d'une « carte agent justice », carte à puce hautement sécurisée contenant les certificats électroniques personnels de chaque agent pénitentiaire. Ce nouveau système, s'il paraît performant au premier abord, ne fait pas l'unanimité des personnels rencontrés qui le décrivent comme « *beaucoup plus long... Moins de renseignements concernant la gestion du détenu...Pas de possibilité d'impression...Difficulté à exploiter des statistiques...Plus de sources d'erreurs lors de l'utilisation...Incohérences dans le calcul du quantum de peine pour le greffe* ».

Les contrôleurs ont été confrontés à des difficultés pour obtenir diverses données - relatives notamment aux délais de traitement des requêtes, aux nombres de fouilles à corps et d'annulations de parloirs, aux statistiques de la population pénale pour l'année 2015 -, accentuées par le fait qu'ils ne disposent plus de droit d'accès permettant une connexion directe, tel qu'il existait pour les logiciels utilisés auparavant.

2.7 LES REUNIONS INTERNES PERMETTENT UNE BONNE CIRCULATION DE L'INFORMATION**2.7.1 Les instances internes**

Un rapport de détention a lieu tous les matins, rassemblant le chef d'établissement, les directeurs adjoints, le chef de détention et/ou son adjoint, les responsables des bâtiments, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le responsable des ateliers et le premier surveillant de roulement.

Des réunions de service biquotidiennes, dites « *briefing* », rassemblent les surveillants de chaque bâtiment. Elles constituent un moment d'échange mais sont source de blocage des mouvements (cf. § 2.6.1.a).

Le chef d'établissement réunit tous les lundis l'ensemble des services administratifs.

Il préside la commission pluridisciplinaire unique (CPU) tous les mardis, à laquelle participent tous les services. La situation individuelle des arrivants et des personnes présentant un risque suicidaire y est examinée ainsi que toutes les décisions d'affectation. La situation des personnes dépourvues de ressources est étudiée une fois par mois.

En 2015, des réunions de « synthèse » ont eu lieu entre la direction et l'ensemble des équipes de surveillants. Pour l'année 2016, une réunion de synthèse s'est tenue le 10 mars entre la direction et l'ensemble de personnel.

2.7.2 Les contrôles externes

Les autorités administratives et judiciaires visitent la maison centrale à l'occasion de la commission annuelle d'évaluation de l'établissement.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

Le circuit arrivant de la maison centrale de Saint-Maur est labellisé depuis 2008. Cette labellisation, qui atteste de la conformité avec les règles pénitentiaires européennes (RPE) concernant l'accueil et la prise en charge de la personne détenue, a été renouvelée chaque année.

Au premier jour de la mission, trois personnes séjournaient au quartier des arrivants. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec elles et assister à la CPU à l'issue de laquelle elles ont été affectées en détention. Une nouvelle personne est arrivée en cours de visite, dont les contrôleurs ont pu suivre le parcours.

3.1 L'ACCUEIL DES ARRIVANTS SE DERoule DE MANIERE ADAPTEE

Les personnes détenues arrivent une à une, tout au plus par trois. Il n'est pas fixé de jour particulier pour les arrivées, toujours programmées, et leur horaire varie selon les trajets à effectuer depuis l'établissement d'origine.

Les personnes sont conduites, menottées et entravées, à l'intérieur de l'établissement, jusqu'à la salle d'attente attenante au greffe où ont lieu les formalités d'écrou et la fouille.

3.1.1 L'écrou

Les formalités d'écrou sont réalisées par un agent du greffe à un guichet. Elles n'ont pas changé depuis la précédente visite, si ce n'est que l'appareil de biométrie ne fonctionnait pas ; de ce fait, les derniers arrivants n'avaient pas encore de badge individuel. Par ailleurs, le logiciel GIDE a été remplacé par GENESIS (cf. § 2.6.2).

Extrait du rapport de visite de 2010 :

Après vérification sommaire de la fiche pénale et vérification de sa compatibilité avec le logiciel informatisé de la détention (GIDE), les arrivants sont interrogés par les personnels du greffe sur leur situation. Il leur est demandé s'ils ont quelque chose à signaler sur les plans judiciaire, médical ou personnel ; ce qui permettra, ultérieurement, de les orienter vers la structure la mieux adaptée à leur cas particulier. Le tout est enregistré et immédiatement transmis par messagerie aux services intéressés.

Un numéro d'écrou est attribué à l'arrivant. Des photographies de face et de profil (avec une ardoise indiquant son nom et son numéro d'écrou) sont prises pour permettre de créer immédiatement un badge individuel que le détenu devra porter pour tout déplacement dans l'établissement.

L'empreinte biométrique de la paume de la main droite est recueillie et celle, à l'encre, de l'index gauche.

3.1.2 La fouille

Une fouille intégrale et systématique est effectuée par l'agent du vestiaire, dans une salle adaptée ; elle est l'occasion de s'assurer de l'intégrité physique de la personne. L'agent du vestiaire renseigne une « fiche silhouette », signée par la personne détenue et, le cas échéant, signale toute blessure visible. Dans cette hypothèse, la fiche est transmise à l'unité sanitaire. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs qu'une telle situation ne s'était encore jamais rencontrée.

3.1.3 Les biens personnels

Les biens personnels, acheminés dans des cartons, font également tous l'objet d'une fouille. L'agent du vestiaire utilise un tunnel d'inspection à rayons X, en présence de l'arrivant, sauf si ce dernier renonce à y assister, situation assez fréquente en raison du temps nécessaire à cette opération.

Les biens personnels dont l'arrivant ne peut disposer en détention sont entreposés dans des valises marquées à son nom et déposées dans des casiers au vestiaire, après avoir été répertoriés dans un inventaire, signé par la personne détenue. Les biens personnels autorisés en détention sont, en principe, remis dans la journée.

3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS, S'IL FONCTIONNE BIEN, MERITERAIT QU'UNE EQUIPE DE SURVEILLANTS LUI SOIT DEDIEE

Le personnel du quartier des arrivants est composé d'un gradé spécialisé et de surveillants non spécialisés. Malgré la formation dispensée à l'ensemble du personnel de surveillance par le brigadier en charge du PEP et de la labellisation, la qualité de l'observation et surtout de la retranscription des informations est inégale. Pour y remédier, le brigadier en charge de l'élaboration du livret arrivant PEP et de la synthèse présentée en CPU pour l'affectation recueille les informations orales auprès de ses collègues afin de disposer d'éléments les plus complets possibles.

Recommandation

La constitution d'une équipe de surveillants dédiée au quartier des arrivants améliorerait l'accueil et la prise en charge des personnes détenues.

3.2.1 Les locaux

Le quartier des arrivants, situé dans le bâtiment A, comporte huit cellules, équipées de téléviseurs. Les cellules, dont il avait été constaté qu'elles avaient été rénovées lors de la précédente visite, sont restées en bon état. Leur configuration et leur équipement n'ont pas changé et l'hébergement demeure individuel.

La salle de douche du quartier des arrivants a été refaite et était propre lors de la visite. Toutefois, les douches sont désormais démunies de portes et ne respectent pas l'intimité des utilisateurs (cf. § 4.2.1).

Le quartier dispose toujours d'une salle d'activités, à laquelle les arrivants ont accès dans un créneau horaire qui leur est réservé (cf. § 3.2.2). Ils peuvent également accéder à la salle de téléphone du quartier et disposent d'un crédit ouvert par l'administration d'un euro.

3.2.2 Le programme

Le planning de la semaine, reproduit dans le livret d'accueil remis avec un guide destiné aux arrivants, propose, tous les jours, deux promenades d'une heure et quart chacune (le matin et l'après-midi) et deux créneaux d'accès à la salle d'activités (8h30-9h50 et 15h30-17h30). Les parloirs sont possibles les samedis, dimanches et jours fériés uniquement, comme pour l'ensemble de la population pénale.

Du lundi au vendredi, de 14h15 à 18h, se tiennent les audiences individuelles avec les différents services : direction, officier du bâtiment, CPIP, psychologue PEP, services médicaux (US et antenne du SMPR), de la formation professionnelle et du travail pénitentiaire, de l'enseignement, des sports et, sur demande, avec un aumônier. Le planning de la semaine ne précise pas le calendrier des entretiens, il a été indiqué aux contrôleurs que cela permet de s'adapter aux disponibilités de chacun.

Toutes les informations recueillies par les différents services sont communiquées au brigadier en charge du PEP pour rédaction d'une synthèse présentée en CPU.

3.2.3 L'affectation

L'affectation en détention est décidée en CPU après huit à quinze jours d'observation. Tous les services sont présents et font part de leurs entretiens respectifs, dont un compte rendu a été enregistré dans le logiciel GENESIS. Le brigadier PEP donne lecture de la synthèse qu'il a rédigée.

L'affectation dans un bâtiment découle des demandes et des affectations professionnelles envisagées, avant même le classement effectif (cf. § 9.1). Le souhait de l'intéressé de rejoindre un codétenu, s'il est jugé contraire à son intérêt, n'est pas respecté.

La décision d'affectation est notifiée par le gradé du bâtiment d'affectation et suivie d'effet le lendemain matin de la CPU.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 LA MAISON CENTRALE EST VASTE, VIEILLISSANTE, MAIS BIEN ENTRETENUE

La maison centrale est entourée d'un mur d'enceinte de sept mètres de haut, sécurisée par cinq miradors et une tour centrale de surveillance.

Des mâts fixés sur les toits des bâtiments et des filins anti-hélicoptères, installés au-dessus des cours de promenade et du terrain de sport, assurent la protection de l'espace aérien.



Une zone d'atelier



Une cour de promenade



L'accès aux ateliers par l'intérieur

Chaque cellule, d'une surface de 9,90 m² pour le bâtiment A et de 7,72 m² pour les bâtiments B et C, est équipée d'un coin toilette, d'un lavabo alimenté en eau chaude et froide, d'un lit, d'une table, d'une armoire, d'une chaise et d'une plaque chauffante. Les occupants ont la possibilité de s'équiper d'un réfrigérateur, d'un téléviseur, de matériel informatique et de personnaliser les lieux.

Dans chacun des bâtiments, deux ou trois cellules ont été regroupées pour constituer un espace commun que la population pénale nomme « gourbis ». Ces lieux sont équipés de tables, plaques chauffantes et d'un téléviseur ; les personnes détenues peuvent y accéder à leur demande ou dès leur retour des ateliers. Les contrôleurs ont constaté que les personnes s'y regroupent par affinité pour discuter, boire un café ou jouer aux cartes et que certains s'approprient les lieux en y installant des objets personnels.



Une cellule personnalisée

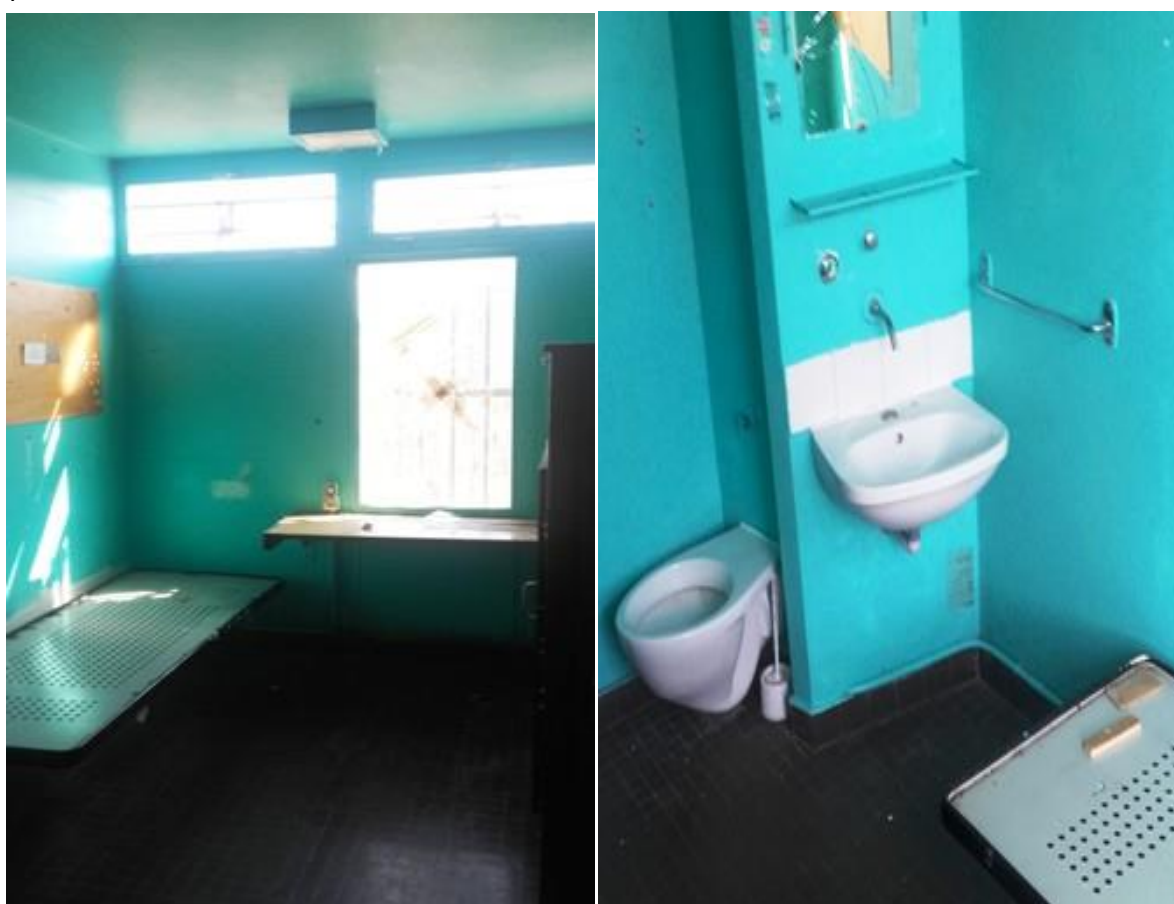


Une cellule type



Une unité

Une des unités du bâtiment B (B11) a été rénovée depuis plus d'un an, cependant elle reste inoccupée alors qu'elle permettrait de poursuivre la rénovation des autres unités, en y installant leurs occupants. La direction a indiqué aux contrôleurs ne pas disposer du budget permettant de les meubler.



Une cellule à rénover

Recommandation

Le bâtiment récemment rénové qui demeure vide doit être rapidement mis en service.

4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CONVENABLES

Les couloirs de circulation sont propres, clairs et bien entretenus, de même que les accès aux bâtiments d'hébergement. Des peintures murales ont été réalisées par une personne détenue.



Un couloir de circulation



Couloir d'accès à la bibliothèque et à la salle de spectacle

4.2.1 L'hygiène personnelle

Lors de la dernière visite, les contrôleurs avaient fait les constats suivants, qui demeurent d'actualité :

Les détenus ont accès à la douche aux heures d'ouverture de leur cellule, sans restriction de temps et aussi souvent qu'ils le souhaitent. Les locaux de douches se trouvent à l'étage de chaque unité. Il n'a pas été rapporté de difficultés particulières relatives à l'hygiène corporelle.

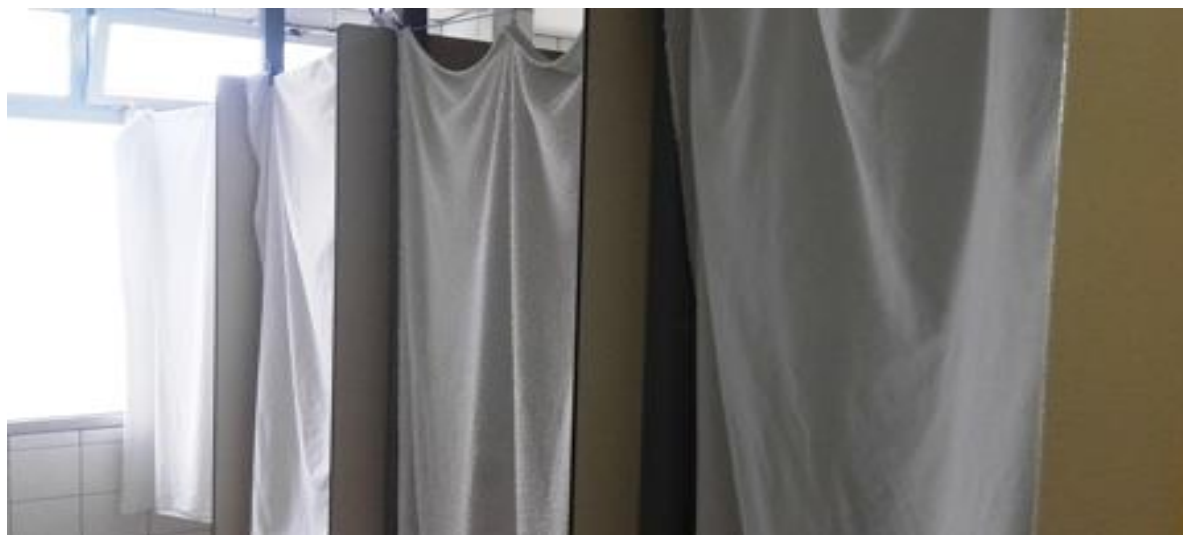
Le linge plat (draps, couvertures et vêtements de travail) est lavé au centre pénitentiaire de Châteauroux. Les draps sont changés tous les quinze jours et les couvertures à la demande. Des machines à laver et des sèche-linge sont à disposition des détenus dans les locaux collectifs de chaque unité.

Ainsi, les détenus rencontrés n'ont pas fait part de difficultés relatives à l'hygiène ni à la possibilité de maintenir leurs effets personnels en état de propreté satisfaisant.

L'intérieur des bâtiments, des locaux collectifs comme des coursives, apparaît propre et entretenu. Il en va de même pour les espaces extérieurs communs.

Ils avaient formulé l'observation suivante : « Le mécanisme d'ouverture des fenêtres, inapte à apporter toute la salubrité qu'une cellule requiert (notamment en période de fortes chaleurs), devrait être modifié lors de la réfection totale de celles-ci (cf. § 4.2) ». Cette situation est inchangée.

Toutes les douches ont été rénovées. Il est regrettable de constater qu'elles ne sont plus équipées de portes et qu'il est impossible pour les personnes détenues de pouvoir accéder aux réglages de la température de l'eau comme auparavant.



Fabrication artisanale de rideaux de douche par les personnes détenues

RECOMMANDATION

Des portes doivent être installées dans les douches, pourtant récemment rénovées.

4.3 LES REPAS, CONFECTIONNES SUR PLACE, FONT PARFOIS L'OBJET DE REMARQUES SUR LEUR QUANTITE

Les locaux des cuisines ont gardé leur configuration constatée lors de la première visite. Ils sont spacieux, propres et bien entretenus. Les repas sont préparés sur place par un technicien de restauration collective, en poste depuis 2004, assisté d'un adjoint technique et dix hommes détenus classés auxiliaires en cuisine. Ces derniers sont repartis en deux équipes, cinq dans l'équipe de matin qui intervient de 8h à 12h30 et cinq dans l'équipe du soir, mobilisée de 17h30 à 19h15. La moitié des auxiliaires de cuisine est en classe 1 (rémunération de 16 euros par jour) et l'autre en classe 2 (rémunération de 12,10 euros par jour). Ils bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires.

Les petits déjeuners sont livrés une fois par jour dans chaque cellule. Ils sont constitués de café, thé ou chocolat au choix, confiture et biscuits. Le déjeuner est distribué en cellule par les auxiliaires d'étage à 11h45 et le dîner vers 18h30, sous le contrôle d'un surveillant.

Les menus de la semaine sont affichés dans toutes les unités de vie.

Au moment de la visite, quatre-vingt-cinq personnes bénéficiaient d'un régime alimentaire, qui semble être accordé facilement, sur simple demande, hormis les régimes médicaux prescrits par l'US. Ils se répartissaient en dix-huit régimes médicaux, trente-six régimes végétariens et trente et un régime sans porc.

Le coût moyen journalier pour la restauration s'élève à 3,40 euros par détenu.

Lors des entretiens avec les contrôleurs, certaines personnes ont déclaré qu'il arrivait que les dernières cellules servies ne reçoivent pas une quantité de nourriture suffisante. Le responsable de la restauration indique pourtant que la quantité servie dépasse celle considérée comme normale pour un adulte. Il n'existe pas de registre de contrôle de grammages et de ratios qui permette de s'en assurer ; les plats sont servis à la louche par l'auxiliaire d'étage, directement dans l'assiette de la personne détenue.

Recommandation

Il serait souhaitable de procéder à des contrôles de grammage et de température réguliers de l'alimentation et d'instaurer une traçabilité de ces contrôles.

Les contrôles bactériologiques sont réalisés par une société externe (EUROFINS), tous les deux mois.

Les auxiliaires d'étage sont invités à participer à la commission de restauration qui se réunit tous les deux mois. Lors de la réunion du 10 mars 2016, à laquelle les contrôleurs ont assisté, sur six auxiliaires conviés, un seul était présent. Les motifs d'absence des autres auxiliaires restent flous ; certains ont déclaré ne pas souhaiter participer à cette réunion, d'autres ont affirmé n'avoir pas été informés de sa tenue. La direction n'a pas été en mesure de préciser ce point, l'information étant transmise oralement par le personnel de surveillance.

Un certain nombre de détenus cuisinent les produits qu'ils contiennent ; toutefois leur proportion n'a pu être quantifiée.

4.4 LES PRODUITS POUVANT ETRE ACQUIS EN CANTINE SONT NOMBREUX

Située en sous-sol, à proximité immédiate des locaux des cuisines, la cantine est gérée par une équipe dédiée composée de trois surveillants magasiniers – en pratique deux depuis le départ d'un d'entre eux, qui n'a pas été remplacé – et trois personnes détenues classées auxiliaires de cantine.

Les surveillants de cantine travaillent 7h10 par jour, du lundi au vendredi ; les auxiliaires de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h30. L'équipe de cantine assure la gestion des stocks, les commandes et la distribution des produits dans les cellules.

Il existe dix-huit bons de cantine, tous de même couleur (blancs) depuis 2015, qui permettent de commander plus de 1 000 produits. Ils sont disponibles sur un présentoir dans tous les étages. Les prix des articles n'apparaissent pas sur les bons de commande mais sont référencés dans un catalogue disponible dans les étages.

Le ramassage des bons s'effectue le lundi matin ; ils sont triés par un auxiliaire et transmis au service de la comptabilité dans l'après-midi. La livraison est effectuée huit jours plus tard. La gamme de produits proposés est très variée ; le responsable de cantine précise qu'il est tenu compte des demandes formulées par la population pénale dans le cadre des commissions « cantine » qui sont réunies deux à trois fois par an et auxquelles des auxiliaires de la cantine et des étages sont invités à participer.

La cantine des produits de parapharmacie est gérée par l'US ; une infirmière passe les commandes et assure les livraisons.

Des cantines spécifiques sont mise en place à l'occasion de fêtes de fin d'année et des parloirs familiaux.

Les achats non proposés en cantine ordinaire peuvent être commandés en « cantine extérieure », sur autorisation de la direction.

L'achat de viande fraîche est autorisé ; en revanche il n'est pas permis d'acquérir des revues informatiques.

Comme en 2010, lors de la première visite de l'établissement, l'établissement applique une marge de 3 % aux produits dits « stockés ». Le nombre des produits proposés n'a pas permis de vérifier les marges appliquées. Cependant, les contrôleurs n'ont recueilli aucune doléance relative à la nature ou aux tarifs des produits proposés.

4.5 SEULE UNE FAIBLE PROPORTION DE LA POPULATION PENALE SE TROUVE DEMUNIE DE RESSOURCES

Lors de la visite des contrôleurs, 20 % de la population pénale était inoccupée (cf. § 9.1), mais la rémunération des personnes classées varie en fonction du travail effectué et peut être très faible. Six personnes recevaient une pension de retraite et onze une allocation d'adulte handicapé.

A la date du 9 mars 2016, le solde total des comptes nominatif était de 408 959,99 euros, dont près de 100 000 euros sur les pécules des parties civiles, près de 160 000 euros sur les pécules de libération et près de 150 000 euros sur les pécules disponibles.

En 2015, le total de mandats expédiés était de 125.016,96 euros. Pour le mois de février 2016, la somme totale de mandats expédiés était de 12 156 euros et celle des mandats reçus de 8 782 euros.

En 2014, 13,25 personnes, en moyenne, se sont vu reconnaître le statut de personnes sans ressources suffisantes. La commission de lutte contre la pauvreté est réunie une fois par mois, dans le cadre des CPU. La situation des personnes détenues ayant moins de 50 euros sur leur part disponible, le mois en cours et le mois précédent, y est étudiée. Lors de la CPU du 16 février 2016, onze personnes ont été déclarées en situation de pauvreté, soit moins de 6 % de l'ensemble de la population pénale. Ce statut ouvre droit à la gratuité de la télévision, à l'octroi d'une trousse de toilette et d'un kit de correspondance ainsi qu'à une somme de 20 euros, conformément à la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013. Cette somme était réglementairement fixée à 30 euros lors de la première visite en juin 2010.

4.6 L'ACCES A LA TELEVISION ET A LA PRESSE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE MAIS LE CONTROLE DES ORDINATEURS FAIT L'OBJET DE CRITIQUES DE LA PART DE LA POPULATION PENALE

Le service de location de télévision est géré par la société privée « RVS » et le suivi en interne est assuré par le surveillant de vestiaire/fouille.

Le montant de location, de 14,15 euros par mois, inclut l'accès à « Canal plus » ainsi qu'à quelques chaînes étrangères. Ce montant est inférieur à celui pratiqué lors de la première visite en juin 2010 (29 euros) et conforme à la réglementation applicable au 1^{er} février 2016. La télévision est fournie gratuitement lors du séjour au quartier des arrivants. Le prélèvement des loyers des téléviseurs est opéré sur les comptes nominatifs et est prioritaire par rapport aux cantines.

Une trentaine de personnes ont acquis, en cantine exceptionnelle, un téléviseur personnel.

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement, journaux et revues font l'objet d'un bon de cantine spécial.

Les ordinateurs, autorisés dans la mesure où ils sont achetés neufs à partir d'un bon de cantine spécial, n'ont toujours aucun accès à internet et ne permettent donc pas de s'adonner aux jeux « communicants » (jeux en ligne ou en réseau). En 2014, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) a contrôlé cinquante-trois ordinateurs dont quarante-quatre contrôles inopinés, les autres concernant des appareils entrants ou sortants dans le cadre de transferts. De nombreuses personnes se sont plaintes de confiscations, selon elles injustifiées, par l'administration de leur ordinateur personnel, temporaires ou définitives. Certaines ont formé des recours devant le tribunal administratif.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LA VIDEOSURVEILLANCE, UTILEMENT COMPLETEE PAR L'INSTALLATION DE CAMERAS DANS LES COURS DE PROMENADE, NE DONNE PAS LIEU A L'INFORMATION PREVUE PAR LA REGLEMENTATION

Dans l'établissement, 103 caméras de vidéosurveillance sont installées. Certaines sont encore analogiques et les plus récentes sont numériques. Sept sont des caméras dômes pilotables.

Des caméras sont placées en périphérie de l'établissement et des bâtiments. D'autres le sont dans les couloirs de circulation pour contrôler les mouvements et les ouvertures de portes. Dans chaque unité d'hébergement, une caméra filme la coursière en enfilade mais aucune n'est située dans les salles d'activités ni dans les ateliers. Dans la zone des parloirs, seuls les couloirs d'accès sont sous vidéosurveillance.

Depuis la précédente visite, des caméras (dont des caméras dômes) ont été installées dans les cours de promenade des trois bâtiments. Les cours du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement n'en sont pas équipées et seuls les accès sont placés sous vidéosurveillance.

Les images sont conservées durant quinze jours et le système écrase lui-même les plus anciennes. Selon les informations recueillies, elles peuvent être exploitées en commission de discipline mais ne le sont, en pratique, que rarement. La qualité de certaines (notamment celles provenant des caméras les plus anciennes ou celles des caméras fixes lorsqu'elles sont éloignées de la scène visionnée) et le déroulement des incidents dans des angles morts expliqueraient cette faible utilisation.

Il a été indiqué que la saisie des images par des officiers de police judiciaire, sur réquisition dans le cadre d'une enquête, était rare.

Aucune information n'est apposée à l'extérieur de la maison centrale, à l'entrée des locaux et des zones où sont installées ces caméras pour informer les personnes susceptibles d'être filmées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance et des modalités d'accès et de rectification, contrairement à ce que prévoit l'arrêté du 13 mai 2013 « portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéo protection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire » et la circulaire du 15 juillet 2013 du directeur de l'administration pénitentiaire. De même, la liste des personnes habilitées à accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéosurveillance n'est pas affichée à l'intérieur de l'établissement.

Le guide « arrivant » remis à chaque personne détenue ne fait pas état de la présence de caméras de vidéosurveillance au sein de l'établissement.

Recommandation

Des affiches doivent être apposées pour informer de l'existence des caméras, des modalités d'accès et de rectification ainsi que de la liste des personnes habilités à accéder aux images, comme le prévoit la réglementation.

5.2 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST BIEN ENCADREE ET OFFRE DE LARGES POSSIBILITES POUR SORTIR DE CELLULE ET SE RENDRE AUX ACTIVITES

Les mouvements sont organisés selon un rythme bien établi :

Horaires	Mouvements	Observation
7h30	Départ pour les ateliers	Les travailleurs peuvent prendre une douche, chaque matin, entre 7h et 7h30
8h – 8h15	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	
9h45 – 10h	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	Entre 10h et 11h, le chef de bâtiment réunit ses agents pour un « briefing » (sauf le week-end)
11h15 – 11h30	Retour des promenades, des salles d'activités du bâtiment et du quartier socioculturel	
11h45 – 12h	Retour des ateliers	
13h30	Départ pour les ateliers	
13h30 – 13h45	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	
15h – 15h45	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	Entre 15h15 et 16h, le chef de bâtiment réunit ses agents pour un « briefing » (sauf le week-end)
16h15 – 16h30	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	
17h – 17h15	Retour des ateliers	
17h15 – 17h30	Mouvement pour les promenades, les salles d'activités du bâtiment et le quartier socioculturel	
18h20 – 18h45	Réintégration en cellule	

Lors des mouvements, d'une durée de 15 minutes, les portes des cellules peuvent être laissées ouvertes.

Ce dispositif permet de rejoindre un lieu d'activité, la cour de promenade ou un « gourbi » (local au sein des unités permettant à plusieurs personnes de se réunir pour discuter). La personne détenue peut ensuite le quitter lors du mouvement suivant ou y rester plus longtemps, jusqu'au dernier mouvement de la demi-journée. **Il est ainsi possible de passer plusieurs heures en dehors de la cellule malgré le régime de portes fermées.**

Les contrôleurs ont observé les mouvements dans le bâtiment B. Les surveillants d'étage n'ouvrent qu'aux hommes qui le demandent, notamment à l'aide d'un « drapeau »⁷, et aucun déplacement d'une cellule à l'autre n'est permis. Les agents réintègrent ceux qui sont de retour d'une activité dès leur arrivée à l'étage. A titre dérogatoire, en fin de journée, les cellules des travailleurs de retour des ateliers restent ouvertes pour leur permettre de prendre rapidement une douche avant de se changer et de repartir vers une activité ou en cour de promenade ; cette situation, qui est autorisée pour faciliter l'accès aux douches dans un laps de temps très court, sans avoir à fermer ou ouvrir des portes, est source de fluidité.

Un registre de contrôle des salles d'activités est ouvert dans chaque bâtiment. Les contrôleurs, qui ont consulté celui du bâtiment C, ont ainsi noté que les noms des personnes détenues se rendant dans les salles d'activités et dans la cour de promenade y étaient inscrits et qu'une ronde était effectuée dans les salles entre deux mouvements.

5.3 LES FOUILLES INTEGRALES SONT ENCORE TRES NOMBREUSES, MAIS EXECUTEES SANS REMARQUES DE LA PART DE LA POPULATION PENALE

5.3.1 Les fouilles intégrales et les fouilles par palpation

Le régime des fouilles auquel est soumise chaque personne détenue à l'issue des parloirs est fixé en CPU et est révisé tous les trois mois.

Pour la première inscription, les antécédents sont pris en compte et, pour les suivantes, les événements intervenus depuis la précédente réunion de la commission sont exploités. Il a été indiqué que les hommes affectés à la maison centrale par MOS étaient classés, à leur arrivée, dans la catégorie de ceux faisant l'objet d'une fouille intégrale systématique.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la liste des personnes détenues arrêtée au 17 février 2016, telle qu'elle est tenue au BGD :

- 111 devaient faire l'objet d'une fouille intégrale (soit 57,8 %) ;
- 61 étaient soumis à un contrôle au portique de détection à ondes millimétriques (POM) (soit 31,8 %) ;
- 20 ne subissaient ni l'une ni l'autre (soit 10,4 %) ; seule une palpation était effectuée.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues refusent régulièrement le contrôle par POM en raison d'un risque supposé pour la santé. Dans un tel cas, l'homme concerné est alors soumis à une fouille intégrale.

Il a été indiqué que le fort taux de personnes devant faire l'objet d'une fouille intégrale s'explique par le profil des hommes concernés, affectés dans une maison centrale sécuritaire. Selon les mêmes sources, les personnes détenues ne faisant l'objet ni d'une fouille intégrale ni d'un passage au POM seraient celles qui n'ont pas de visites au parloir.

Au parloir, les fouilles se déroulent dans deux boxes mitoyens, séparés par une cloison. Un caillebotis couvre le sol, une patère est fixée au mur et une boîte en plastique y est placée. Aucune chaise ni aucun tabouret n'est prévu et aucun rideau ne permet de fermer le box, contrairement à ce que préconise la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

⁷ Morceau de papier glissé dans l'interstice de la porte et dépassant à l'extérieur pour attirer l'attention du surveillant.

A la sortie des ateliers, des fouilles par palpation sont effectuées. Un box de fouille est toutefois installé dans le couloir menant aux ateliers pour y effectuer, selon les informations recueillies auprès des personnels de surveillance, des fouilles intégrales aléatoires. Ce local rudimentaire est équipé d'un caillebotis en mauvais état et d'une patère en partie cassée mais aucun siège ne s'y trouve ; aucune porte ni aucun rideau ne protègent l'intimité dans ce couloir de circulation. De plus, l'endroit, soumis aux courants d'air, n'est pas chauffé. Cette situation n'est pas acceptable.



Un box de fouille au parloir et le box de fouille des ateliers

Recommandation

Les boxes de fouille des parloirs doivent être réaménagés pour protéger l'intimité des personnes et celui des ateliers, installé au milieu d'un couloir, devrait être déplacé, si son utilité est avérée. Les normes préconisées par l'administration pénitentiaire doivent y être respectées.

Les personnes détenues sortant de l'établissement pour une extraction font systématiquement l'objet d'une fouille intégrale ; il en est de même à leur retour. Lors des extractions judiciaires effectuées par les gendarmes, la fouille effectuée à la sortie est à la charge des militaires et celle effectuée au retour à celle des surveillants pénitentiaires ; c'est donc le service qui prend en compte la personne qui s'en charge. Ce système évite que les personnes soient fouillées par les deux partenaires à chaque mouvement.

Plusieurs registres de fouilles intégrales sont ouverts dans l'établissement : dans chaque bâtiment, aux parloirs, aux ateliers... Chaque fouille fait l'objet d'une fiche indiquant la date et l'heure, le nom du gradé ayant décidé de la mesure, le motif⁸, le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue, son bâtiment d'hébergement et son numéro de cellule, les observations ainsi que les signatures du responsable de la fouille, du chef de détention et de la direction. Les contrôleurs ont pris connaissance de celui du bâtiment B. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 10 mars 2016, onze mesures y sont enregistrées ; la suspicion de détention d'un objet ou produit illicite est le motif invoqué à neuf reprises et le déclenchement du POM l'est une fois alors que le motif n'est pas précisé pour une mesure⁹. Dans un de ces cas, la personne a été « *vue en train de récupérer des objets de [d'une autre personne détenue] dans la cour de promenade* ».

Lors des différents entretiens avec les personnes détenues, les fouilles corporelles n'ont pas fait l'objet de remarques particulières et aucune ne s'est plainte des conditions dans lesquelles elles étaient effectuées.

5.3.2 Les fouilles de cellule

Une cellule est fouillée dans chaque étage de chaque bâtiment, chaque demi-journée. Le week-end, elles sont principalement orientées vers les locaux communs de l'étage (douches, par exemple).

Les cellules concernées sont désignées par le chef de bâtiment pour que toutes soient périodiquement contrôlées ; elles peuvent aussi être choisies de manière ciblée, en fonction des renseignements obtenus.

Ces fouilles sont généralement limitées à des contrôles visuels, en l'absence de l'occupant. Lorsqu'il est présent, une fouille intégrale peut être effectuée mais il a été indiqué que tel n'était pas toujours le cas.

Des fouilles plus approfondies peuvent aussi être décidées. Tout est alors sorti et vérifié.

Les contrôleurs ont examiné un registre qui portait mention de seize fouilles de cellules pour rechercher des objets provenant des ateliers dont trois ont débouché sur des découvertes :

- trois boulettes de shit dans un paquet de tabac ;
- une clé USB, une carte SD, un cordon USB, une épingle et un médicament ;
- une clé USB, trois cartes SD, un chargeur artisanal, une arme artisanale, un tournevis et un morceau de stupéfiant.

Selon des sources différentes, des dégradations des biens des personnes détenues sont parfois commises volontairement à cette occasion, des documents piétinés et un désordre intentionnellement laissé. Une personne détenue a ainsi engagé un recours au tribunal administratif pour obtenir réparation des dommages causés. Ce comportement de quelques personnels de surveillance avait déjà été relevé lors de la précédente visite (cf. conclusion n°8 du rapport de la visite effectuée en 2010).

⁸ Quatre motifs peuvent être visés : « présente un risque d'évasion en raison de... » ; « présente un risque avéré pour elle-même ou pour autrui en raison de... » ; « est soupçonnée de vouloir commettre un fait délictueux en raison de... » ; « est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibées en l'espèce... ».

⁹ Fouille du 22 octobre 2015.

Recommandation

Comme le recommandait le précédent rapport, il appartient à la direction de veiller à ce que les fouilles de cellules soient effectuées dans le respect des biens et des personnes et ne soient pas utilisées comme moyen de pression ou sanction déguisée.

5.3.3 Les fouilles sectorielles ou générales

Si une fouille générale n'a pas été organisée depuis quelques années, des fouilles sectorielles, portant sur des zones communes telles que les salles de classe ou les salles d'activités, sont effectuées très régulièrement.

5.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE POUR LES EXTRACTIONS EST SYSTEMATIQUE MAIS N'APPELLE PAS DE REMARQUE DE LA POPULATION PENALE**5.4.1 Lors des extractions médicales**

Le 8 mars 2016, les niveaux d'escorte retenus pour les 185 personnes détenues étaient répartis ainsi :

- 3 en escorte 1 ; il s'agissait de deux hommes âgés et d'un troisième qui bénéficiait de permissions de sortir ;
- 45 en escorte 2 ;
- 105 en escorte 3 avec un renforcement par une escorte de police ;
- 32 (dont 19 DPS) en escorte 3 avec une escorte de police renforcée.

Ainsi, seules quarante-huit personnes (soit 26 %) sont extraites sans escorte de police.

Les menottes, les entraves et la ceinture abdominale sont mises en place sur les personnes détenues classées en escorte 3.

Le niveau d'escorte est proposé par le BGD dans les vingt-quatre heures suivant l'arrivée à la maison centrale et est validé en CPU. Il est ensuite révisé uniquement lorsque des éléments nouveaux apparaissent, en fonction du comportement en détention. Si l'augmentation du niveau est bien prise en compte, il semble que la réduction soit plus difficile.

L'escorte comprend un premier surveillant (en règle générale, du BGD), un chauffeur et deux surveillants (en règle générale, celui de la fouille et celui des écoutes téléphoniques).

Lors des différents entretiens avec les personnes détenues, l'utilisation des moyens de contrainte n'a pas fait l'objet de remarques particulières et aucune ne s'est plainte des conditions dans lesquelles ils étaient utilisés.

5.4.2 En détention

Les officiers et premiers surveillants portent des menottes pour être utilisées, si nécessaire, notamment lors des mises en prévention.

Des tenues d'intervention peuvent être portées par les surveillants mais la décision est alors prise par un officier qui en rend compte immédiatement à la direction.

Lors de la visite, une personne détenue placée au quartier d'isolement était affectée dans une cellule équipée d'une grille avec une trappe de menottage derrière la porte et ne sortait que menottée (cf. § 5.7.1).

5.5 LES INCIDENTS SONT EN NOMBRE LIMITE, MAIS PEUVENT ETRE DE FORTE INTENSITE

En 2015, 96 incidents ont été signalés au parquet (80 l'ont été en 2014 et 80 en 2013). Ils portent majoritairement sur des découvertes d'objets interdits et des refus de réintégrer la cellule ; 60 incidents concernaient des dégradations et des découvertes d'objets prohibés en 2013 ; ce chiffre était de 66 en 2014.

Il convient d'observer l'absence de projections provenant de l'extérieur, compte tenu de la configuration des lieux et de l'important glacis qui entoure les secteurs de détention.

Parmi les incidents survenus en 2015, deux retiennent plus particulièrement l'attention :

- le 27 mars, deux personnes détenues ont retenu un surveillant en otage, nécessitant l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et du service de recherche assistance intervention dissuasion de la police nationale (RAID) ; les deux hommes se sont rendus : l'un moins de deux heures après les faits et l'autre plus de six heures et demie après ; l'otage a été libéré ;
- le 10 octobre, quarante personnes détenues ont refusé de réintégrer les étages en fin de journée pour protester contre la fermeture des portes des cellules ; le mouvement a pris fin moins de deux heures après son déclenchement et trois hommes ont été placés au quartier disciplinaire.

Lors de la visite des contrôleurs, un incident grave s'est déroulé au sein des parloirs : un homme détenu en a agressé violemment un autre qui a été blessé et a subi une interruption totale de travail (ITT) fixée à cinq jours. L'auteur a été placé en prévention au quartier disciplinaire.

Le parquet, qui adopte une position très ferme à l'égard des auteurs des incidents se déroulant au sein de la maison centrale, poursuit systématiquement les infractions. Des différences d'appréciation apparaissent parfois à cet égard entre le parquet et la direction de l'établissement.

5.6 LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE

5.6.1 La procédure disciplinaire

A la réception d'un compte rendu d'incident, l'enquête est menée par le chef de bâtiment ou son adjoint, ou encore par un gradé du BGD. La direction décide ensuite de la suite à donner : classement sans suite, complément d'enquête ou comparution en commission de discipline.

La mise en prévention est fréquemment décidée : en 2015, tel était le cas pour 41 % des personnes comparaisant en commission de discipline. Cette mesure est adoptée pour les refus de réintégrer la cellule et pour les violences à l'encontre du personnel ou d'un codétenu. Il a été indiqué que le refus de réintégrer est un mode d'action parfois adopté par des hommes pour se faire mettre rapidement à l'écart de la détention ordinaire en allant au quartier disciplinaire « *en sortant par le haut* » ; les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues, rencontrées lors des entretiens, affirmaient ainsi avoir été placées au QD « à leur demande ».

Hormis les personnes placées en prévention, qui comparaissent dans les 48 heures, le passage devant la commission de discipline est généralement rapide. Lors de la visite, le dossier le plus ancien datait de moins de deux mois.

5.6.2 La commission de discipline

La commission se tient dans une salle jouxtant le quartier disciplinaire. Elle est présidée par un des directeurs et les délégations sont affichées dans la pièce.



La salle de la commission de discipline

Cinq assesseurs extérieurs à l'administration pénitentiaire sont habilités par le président du tribunal de grande instance de Châteauroux pour y siéger. Un tour de permanence a été institué et l'un d'eux est toujours présent aux audiences.

La commission siège généralement le jeudi matin, mais son activité fluctue en fonction des mises en prévention. En janvier 2016, elle s'est ainsi réunie sept fois.

Le barreau s'est organisé et le BGD correspond facilement avec lui. Selon les informations recueillies auprès de l'établissement, les avocats sont présents aux audiences ; des difficultés apparaissent parfois lorsque la mise en prévention a eu lieu le vendredi après-midi et que la commission se réunit le lundi. L'examen des états remis aux contrôleurs fait apparaître que les personnes détenues demandent l'assistance d'un avocat dans près de deux cas sur trois et que, à plusieurs reprises, l'avocat ne s'est pas présenté.

Les personnes détenues se rendent au QD avant l'audience et l'entretien avec l'avocat de déroule dans un bureau réservé à cet usage, où la confidentialité est assurée. Il a été indiqué que les comparants ne venaient pas nécessairement avec leur paquetage mais qu'il leur était recommandé de le préparer car ceux qui sont sanctionnés restent au quartier et y rejoignent aussitôt une cellule disciplinaire. Il n'existe, en effet, aucune attente entre le prononcé de la sanction et la mise à exécution.

Lors des audiences, des surveillants du QD sont présents dans la salle pour assurer la police de l'audience.

5.6.3 Les incidents disciplinaires

Les infractions disciplinaires ont été les suivantes :

	2013	2014
Infractions du 1 ^{er} degré	42	68
Infractions du 2 ^{ème} degré	89	118
Infractions du 3 ^{ème} degré	3	8
Total des infractions	134	194

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'issue des commissions de discipline sont de nature variée :

- principalement des sanctions de placement en cellule disciplinaire, alliant des mesures fermes et d'autres avec un sursis partiel ou total :

Nature	2013	2014	2015
Nombre de décisions			
Sanctions fermes	56	69	92
Sanctions avec un sursis partiel	40	48	46
Sanctions avec sursis	17	21	29
Total	113	138	167
Nombre de jours prononcés			
Jours fermes	847	1 117	1 493
Jours avec sursis	280	336	511
Total	1 127	1 453	2 004

Etant observé que seules 31 des 167 sanctions de QD prononcées en 2015 (soit 18,5 %) variaient de 20 à 30 jours ; la moitié d'entre-elles incluait du sursis ;

- de façon plus ponctuelle, des sanctions de confinement :

Nature	2013	2014	2015
Nombre de décisions			
Sanctions fermes	6	11	4
Sanctions avec un sursis partiel	2	4	/
Sanctions avec sursis	4	1	1
Total	12	16	5
Nombre de jours prononcés			
Jours fermes	72	83	38
Jours avec sursis	35	49	5
Total	107	132	43

- mais aussi des relaxes, des avertissements, des privations de cantines ou d'appareils... :

Nature	2013	2014	2015
Ajournement	/	/	1
Relaxe	/	1	3
Avertissement	2	5	13
Privation de cantine ou d'appareil	6	2	/
Travaux de nettoyage	/	1	/
Suspension ou déclassement	1	1	4

5.6.4 Le quartier disciplinaire

Le QD regroupe dix cellules, une salle de douche, une cabine téléphonique, une salle de stockage et deux cours de promenade. Il est identique à celui déjà observé en 2010.



Le quartier disciplinaire avec les cellules de part et d'autre du couloir central et, au fond, les deux cours de promenade

Les cellules sont comparables à celles d'autres établissements pénitentiaires, avec un sas barreaudé avant l'entrée dans la cellule proprement dite. L'équipement est également standard : un lit fixé au sol, une table et un tabouret également fixés au sol, un ensemble lavabo et WC en inox. Chaque cellule dispose d'un interphone.

Lors de la visite des contrôleurs, une cellule était hors service car l'interphone avait été endommagé. Les autres étaient en bon état.

Les personnes ne peuvent rien détenir en cellule hormis quelques affaires de rechange, un nécessaire de toilette, le matériel de correspondance et des livres. Les produits frais (hors ceux à cuisiner) commandés en cantine avant le placement au QD sont conservés dans un réfrigérateur placé dans le bureau des surveillants.

Dans un local de rangement, des livres usagés (alignés sur six niveaux) et des bandes dessinées récentes (rangées dans des cartons) peuvent être prêtés à ceux qui le souhaitent.

Ces hommes ont droit à un appel téléphonique par semaine avec leur proche¹⁰ et à une visite au parloir par semaine, le dimanche matin. Il a toutefois été précisé que, lors des mises en prévention intervenant en fin de semaine, les visites prévues ne sont pas supprimées pour ne pas pénaliser les familles qui viennent souvent de loin.

Les personnes placées en cellule disciplinaire ne peuvent cependant pas disposer d'un poste de radio, contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur¹¹. A la date de la visite, un seul subsistait.

¹⁰ Les appels téléphoniques aux avocats ne sont pas limités.

¹¹ Cf. fiche F2 « la discipline » - page 29 « le droit à un poste radio » : « Toute personne détenue qui purge une sanction de quartier disciplinaire aura la possibilité d'avoir un poste radio à dynamo le temps de la sanction disciplinaire. Toute détérioration entraînera une retenue au profit du Trésor. Le poste de radio sera remis contre un document de prise en compte daté et signé ».

Recommandation

Des postes de radio doivent être mis en place au quartier disciplinaire comme le prévoit le règlement intérieur.



Une cellule du quartier disciplinaire

La salle de douche, installée dans une ancienne cellule, est en mauvais état : le sol est encrassé ; l'humidité a endommagé les murs ; l'éclairage n'est pas suffisant car le luminaire est placé dans le sas d'entrée et la cloison de la douche empêche la lumière d'y pénétrer. L'accès à la douche est fixé au mardi matin, jeudi matin et vendredi matin.



La salle de douche

Recommandation

La salle de douche du quartier disciplinaire doit être remise en état et correctement entretenue.

Les deux cours de promenade sont identiques : le sol et les murs sont en béton ; au-dessus l'ouverture est protégée par des barreaux, du métal déployé et du concertina. Elles sont vides de tout aménagement.



Le toit de la cour

Différents registres assurent la traçabilité de la vie du quartier : registre du quartier mais aussi registre de suivi individuel, registre pour les promenades, registre pour les douches. Les contrôleurs ont constaté que, comme lors de la précédente visite, le médecin venait au moins deux fois par semaine. Le trop grand nombre de registres différents provoque inévitablement des écarts dans les inscriptions et rend l'exploitation difficile ; ainsi, à plusieurs reprises, la visite du médecin est notée sur un registre de suivi individuel mais n'apparaît pas sur le registre du quartier.

Le 10 mars 2016, lors de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient placées au quartier disciplinaire. L'examen des registres montre que les dix cellules ne sont jamais toutes occupées.

5.7 **L'ISOLEMENT, FORTEMENT DEMANDE, OBEIT A DES REGIMES VARIÉS ADAPTÉS A DES PROFILS DIFFÉRENTS ET ATTEINT PARFOIS SES LIMITES**

5.7.1 **Les personnes détenues isolées**

Lors de la visite, le quartier d'isolement était occupé par seize personnes : onze sur décision de l'administration pénitentiaire et cinq à leur demande. Il a été indiqué que les demandes étaient plus nombreuses depuis quelques temps et que certaines mesures prises par l'administration concernaient des hommes qui voulaient être isolés mais ne souhaitaient pas le formaliser. Cette augmentation des demandes pourrait être liée, a-t-il été indiqué, à des départs de personnes détenues et à la recherche d'un nouvel équilibre au sein des bâtiments.

Des hommes étaient au quartier d'isolement depuis longtemps : deux depuis 2014 (le plus ancien l'était depuis mars 2014), neuf depuis 2015 et cinq depuis le début de l'année 2016. Des mouvements ont lieu régulièrement : ainsi, deux personnes avaient quitté le quartier en janvier et deux autres en février.

Sept hommes étaient placés à l'isolement strict. Ils ne pouvaient croiser aucune autre personne détenue lors de leur sortie de cellule, ni dans les salles d'activité, ni dans les salles de douches, ni dans les cours de promenade, ni dans les couloirs. Tous leurs mouvements étaient encadrés par un premier surveillant et deux surveillants.

Selon les informations recueillies, plusieurs personnes isolées présentaient des troubles psychiatriques et ne pouvaient rester en détention ordinaire. Leur place posait problème mais une affectation dans un établissement plus adapté, comme le centre pénitentiaire de Château-Thierry, n'avait pas été retenue.

Un homme se trouvait dans une situation plus particulière car, placé à l'isolement strict, il était menotté lors de toutes ses sorties. La porte de sa cellule était doublée d'une grille avec une trappe pour que les surveillants effectuent le menottage et le démenottage. Il était ainsi menotté pour aller jusqu'à la cour de promenade et était démenotté au travers d'une trappe après son entrée dans la cour ; le circuit inverse était observé au retour. Sa situation était examinée chaque semaine, en CPU, pour décider du prolongement de cette mesure exceptionnelle. Lors de la visite, il vivait reclus dans sa cellule, plongée dans le noir par la pose de serviettes devant les fenêtres, refusant toute sortie en promenade ou pour aller à la douche, préférant se laver « à l'ancienne », ne voulant avoir aucun contact extérieur, ne se présentant pas lors des débats contradictoires organisés pour les prolongations de son placement à l'isolement et rejetant l'assistance d'un avocat. La direction était démunie face à cet homme jugé dangereux et ne disposait d'aucune solution alternative.

Compte tenu des restrictions apportées à la vie des personnes placées à l'isolement strict, la directrice a signé plusieurs notes de service pour encadrer précisément les modalités d'application, notamment pour l'utilisation des trois cellules équipées d'une grille (cf. *infra*).

5.7.2 La procédure d'isolement

Les contrôleurs ont consulté plusieurs dossiers de personnes isolées.

Ils ont constaté que les personnes alternent parfois des périodes en détention ordinaire et d'autres à l'isolement. Il en était ainsi d'un homme incarcéré depuis 2004 dans différents établissements et qui, depuis 2006, a bénéficié d'une douzaine de sorties de l'isolement pour y revenir un peu plus tard, sans que les interruptions durent plus d'un an. Il totalisait plus de cinq ans d'isolement et le renouvellement de la mesure relevait du ministère de la Justice.

Les débats contradictoires sont organisés conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Les contrôleurs ont observé que, dans quelques cas, des personnes refusaient de signer les notifications et que, dans un cas, un homme a demandé un avocat commis d'office, en précisant le nom de celui dont il ne voulait pas.

5.7.3 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est identique à celui visité en 2010.

Les vingt-deux cellules servant à l'hébergement sont toutes situées d'un même côté du couloir central pour éviter tout contact avec la cour du bâtiment B. A la date de la visite, une seule était hors service en raison de dégradations qui y avaient été commises.

Ces cellules sont comparables à celles de la détention ordinaire. Toutefois, trois d'entre elles sont équipées d'une grille équipée d'une trappe de menottage, placée derrière la porte (cf. *infra*). Les cellules visitées étaient en bon état.

Des salles d'activités, installées dans des anciennes cellules dont le mur de séparation a été abattu, sont alignées de l'autre côté du couloir central : salle de sport, bibliothèque, salle de ping-pong, salle pour la *Playstation*. Une autre cellule sert de cabine téléphonique. Les personnes détenues peuvent accéder à ces locaux à la demande ; les isolés stricts y sont seuls alors que les autres peuvent y être à deux. Les mises en place se font aux heures des mouvements du quartier : deux tours le matin et trois l'après-midi.



La salle de sport et la bibliothèque du quartier d'isolement

Chacune des deux salles de douche regroupe quatre cabines étroites :

- une de ces salles est réservée aux hommes placés à l'isolement strict qui y sont alors seuls ; l'entrée de deux des cabines est équipée d'une grille ;
- l'autre est utilisée par les autres personnes isolées ; l'entrée des quatre cabines est équipée d'une grille.

La grille est fermée lorsqu'une personne occupe une cabine.

L'état général des deux salles est correct ; celle réservée aux isolés stricts, moins sollicitée, est mieux conservée. Lors de la visite, les contrôleurs se sont rendus à plusieurs reprises dans les douches, elles étaient propres.



Une cabine de douche

Les personnes isolées accèdent facilement aux douches. Celles-ci doivent être prises le matin mais les contrôleurs ont observé que des hommes s’y rendaient le jeudi 10 mars 2016 après-midi ; les surveillants ont expliqué ne pas avoir eu le temps d’effectuer les mouvements le matin, en raison de la tenue des audiences de la commission de discipline et qu’ils compensaient donc l’après-midi pour ne pas pénaliser les demandeurs.

Les six cours de promenade, bétonnées, sans aménagement, couvertes par du métal déployé et du concertina, sont alignées de part et d’autre d’un couloir central bien éclairé par la lumière naturelle. Les hommes isolés peuvent y aller au moins une heure par jour ; deux tours sont organisés le matin et trois l’après-midi. Lorsqu’un homme en isolement strict est dans une cour, aucune autre n’est occupée.

5.8 LA RADICALISATION ISLAMISTE EST L’OBJET D’UN SUIVI ATTENTIF ET D’UN PLAN D’ACTIONS

Depuis 2010, des indicateurs sont utilisés pour assurer le suivi de la radicalisation religieuse. Le responsable du BGD, en cours d’agrément pour devenir délégué local du renseignement pénitentiaire, centralise les renseignements très complets collectés quotidiennement par le personnel de détention et ceux provenant des conversations téléphoniques et des correspondances. Il établit des synthèses trimestrielles à destination de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Douze personnes font actuellement l’objet d’un suivi pour radicalisation ; leur situation est réévaluée deux fois par an avec la DISP. Il est en outre établi, chaque trimestre, une fiche d’observation des phénomènes de radicalisation qui concerne l’ensemble de la population pénale. Dix-neuf personnes ont fait l’objet, dans ce cadre, d’une analyse détaillée de leur comportement.

Des crédits spécifiques, issus du plan de lutte antiterroriste (PLAT), ont été alloués à la DISP, à l’établissement et au SPIP fin 2015 et pour l’année 2016. La DISP a financé la réfection des douches au moyen de ces crédits.

L'établissement a mis en place une activité de chiens visiteurs (médiation animale) qui se déroule chaque mois pour six personnes au maximum depuis le mois de septembre 2015. Ciblée initialement sur des personnes de confession musulmane « fragiles », l'activité a été élargie aux personnalités fragiles ou isolées, sans distinction de religion et connaît désormais, selon la direction, un succès certain. Des personnes détenues ont, en revanche, exprimé leur malaise à se voir proposer de « *caresser des chiens apeurés en cours de promenade, en compagnie de plus de personnel de surveillance que de personnes détenues* » (budget 1 608 euros en 2015 et 2 073 euros en 2016). L'établissement prévoit par ailleurs une activité « boxe thaï » à hauteur de trois heures par mois pour une quinzaine de détenus à partir du mois d'avril (1 350 euros). L'activité est ouverte à tous et seront prioritaires les personnes isolées.

Sur son budget général, l'établissement financera en outre en 2016 quatre actions dans le cadre du dialogue interreligieux et de la laïcité : un débat sur l'islam animé par le recteur de la mosquée de Troyes (Aube) et les imams de la maison centrale de Clairvaux (Aube) et de l'établissement ; une exposition, durant deux semaines, sur les trois principales religions, clôturée par un débat animé par un conférencier de l'institut du monde arabe ; une conférence sur l'islam avec pour intervenants un cheikh et l'aumônier de la maison centrale de Clairvaux ; une intervention de la représentante de l'association Imad-Ibn-Ziaten pour la jeunesse et pour la paix. Toutes ces manifestations sont ouvertes à tous, les intervenants sont bénévoles mais l'établissement finance leurs frais.

Le SPIP a développé une action d'art-thérapie ouverte à toutes les personnes du quartier d'isolement (1 440 euros), un atelier photo-tatouage (5 400 euros) et projette la mise en œuvre d'une action canal-TV (atelier vidéo, 4 300 euros), de cours d'apprentissage de la langue et de la civilisation arabes (1 221 euros), d'un atelier « light painting¹² » (1 600 euros) et une représentation théâtrale pour détenus illettrés. Ces activités sont proposées à un public élargi et les candidatures sont étudiées en CPU.

¹² Technique de prise de vue photographique.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES VISITES NE SONT POSSIBLES QU'EN FIN DE SEMAINE ; LE FAIBLE NOMBRE DES DETENUS QUI EN BENEFICIENT AUTORISE UN SYSTEME SOUPLE, SANS PRISE DE RENDEZ-VOUS ET PERMET DES ENTRETIENS LONGS

6.1.1 L'organisation générale

Les visites ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés. Chaque jour, deux créneaux d'entrée sont prévus le matin et deux autres l'après-midi. Un tableau, affiché dans la zone des parloirs, indique :

	Matin		Après-midi	
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Inscription	7h05 – 7h50	9h00 – 9h15	12h50 – 13h45	15h00 – 15h15
Entrée	7h30 – 8h00	9h15 – 9h30	13h10 – 13h50	15h15 – 15h30
Sortie facultative	9h45 – 11h		15h45 – 17h00	
Sortie définitive	11h30		18h00	

Pour sa part, le règlement intérieur mentionne que les visites ont lieu de 8h à 11h30 le matin et de 14h à 18h, l'après-midi. Comme pour les salons familiaux, une légère distorsion existe donc entre les deux documents (cf. § 6.2.3).

En fin d'année, les parloirs sont ouverts lors de journées supplémentaires.

Les visiteurs peuvent venir sans prendre de rendez-vous préalable et peuvent rester de 8h à 11h30 et de 13h50 à 18h. Ce dispositif souple a toujours permis de répondre aux besoins, compte tenu du nombre de cabines et du nombre des visites. Les visiteurs, qui viennent souvent de loin, peuvent ainsi bénéficier de longs entretiens avec leur proche.

Compte tenu des importantes distances souvent parcourues, les surveillants font preuve de souplesse sur les horaires ; ce qui permet de gérer des délais de route plus longs que prévus en raison de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents sur le parcours, sous réserve qu'ils en aient été informés par un appel téléphonique et que les retards ne constituent pas une pratique habituelle.

Pour chaque personne détenue visitée, deux adultes et deux enfants sont autorisés à accéder aux parloirs. Il a été indiqué que le nombre des enfants peut être supérieur (car certains hommes ont des familles nombreuses) mais une demande doit être préalablement adressée à la directrice.

Une équipe de cinq surveillants est affectée aux parloirs : l'un d'eux est de service le vendredi pour préparer les lieux et veiller à la propreté et quatre sont présents les samedis, dimanches et jours fériés ; ces agents participent également au service de nuit, le lundi, pour compléter leurs heures de travail. Deux personnes détenues classées au service général assurent l'entretien des locaux.

Bonne pratique

L'organisation des visites tire parti de toute la souplesse permise par la nature de l'établissement.

6.1.2 Les permis de visite

Les permis de visite sont rapidement accordés aux condamnés lorsqu'il s'agit de la famille proche ; la décision étant prise par la directrice, sans demande d'enquête. Pour les autres visiteurs, le délai de réponse des préfectures saisies des demandes d'enquêtes est variable : le 8 mars 2016, le BGD venait de recevoir une réponse à une demande transmise en décembre 2015 à la préfecture des Bouches-du-Rhône et une autre, de la préfecture de l'Aube, à une demande datant de fin février 2016. Il a été indiqué que des réponses parvenaient parfois tardivement et nécessitaient des relances.

A la date de la visite, cinq demandes présentées en 2016 étaient en attente du retour de l'enquête.

Selon les données fournies, les demandes de permis ont été :

	Permis acceptés	Permis refusés	Total des permis demandés
2013	102	14	116
2014	80	16	96
2015	68	15	83

Selon les informations recueillies, les refus sont motivés par les avis défavorables émis par les préfectures.

Lors des entretiens menés par les contrôleurs, des personnes détenues ont fait état de refus de permis de visite pour des enfants mineurs mais l'infraction pénale à l'origine de la condamnation ou l'exercice de l'autorité parentale, s'agissant de l'enfant de la compagne né d'une précédente union, en étaient les motifs.

Un courrier faisant part de la décision est adressé à la famille et à la personne détenue concernée.

Des suspensions sont parfois prononcées et la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration est alors mise en œuvre. Les contrôleurs, qui ont consulté la procédure suivie pour une suspension décidée à la suite de la tentative d'introduction d'un téléphone mobile par un visiteur, ont constaté que la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la personne concernée n'avait pas été retirée et que *La Poste* l'avait retournée à l'établissement. Un recours a été formé par la personne détenue et le tribunal administratif de Limoges (Haute-Vienne) l'a rejeté.

Une importante partie des personnes détenues ne bénéficie d'aucune visite. Ainsi, selon le rapport annuel de 2014, sur 215 hommes détenus (moyenne annuelle), seuls 103 avaient reçu un proche (soit moins d'un sur deux), lors de 2 908 rendez-vous (soit, en moyenne, 2,3 par homme visité et par mois). Selon les informations recueillies, un « noyau dur » de cinquante hommes a des visites très régulières.

6.1.3 L'accueil des familles

Les conditions d'accueil sont comparables à celles observées lors de la précédente visite mais un bâtiment a été construit à l'entrée de l'emprise pénitentiaire.

Les familles peuvent bénéficier d'un hébergement en centre-ville, à prix modique, grâce à l'association ALPHAGE¹³.

Extrait du précédent rapport de visite, toujours d'actualité :

Sept chambres et dix-huit possibilités de couchage sont proposées, du vendredi soir au lundi matin, pour un tarif par nuit de dix euros par personne ou de cinq euros pour les enfants de trois à quinze ans. Les enfants de moins de trois ans bénéficient de la gratuité. Grâce à l'aménagement d'une cuisine et d'une salle à manger, il est possible de prendre les repas sur place. La réservation doit être faite au moins une semaine à l'avance. L'accueil est effectué par des bénévoles.

Les visiteurs se déplacent généralement en véhicule et stationnent sur le parking situé devant l'entrée de la maison centrale.

L'accès en transport en commun est difficile. Des liaisons gratuites de bus sont assurées du lundi au samedi entre le centre-ville de Châteauroux et Saint-Maur et une station (*Les silos*) est située à quelques centaines de mètres de l'établissement mais le service ne fonctionne pas le dimanche. De plus, ces navettes sont peu fréquentes : le premier bus dessert la station à 7h49 et les suivants à 11h42, 12h37 et 13h54 ; ces horaires ne permettent pas d'être présent à l'établissement avant la clôture des inscriptions pour le premier tour du matin et nécessitent d'attendre le deuxième tour. Il en est de même, l'après-midi, avec le bus arrivant à 13h54. Les départs sont également problématiques : en milieu de journée, un bus à 13h14 (le précédent passe à 8h10) alors que la sortie des parloirs a lieu au plus tard à 11h30 ; en fin de journée, les derniers bus passent à 18h02 et 19h02, obligeant soit à écourter la visite de l'après-midi soit à attendre une heure¹⁴.

Les visiteurs sont reçus à la maison d'accueil par un surveillant car aucune association n'est présente. Ils peuvent y rester entre les tours du matin et ceux de l'après-midi pour déjeuner.

Le bâtiment, de construction récente, comporte un espace avec des tables et des chaises, un four à micro-ondes, un téléviseur, des casiers pour ranger les affaires non autorisées en détention et un distributeur de jetons permettant d'acheter boissons et confiseries dans la zone du parloir. Des toilettes sont à la disposition des visiteurs.

¹³ Accueillir et loger les Familles et amis de détenus et générer l'espoir.

¹⁴ Cf. les horaires de la ligne 2 « Brauderie – Saint-Maur » - www.bus-horizon.com.



La maison d'accueil

6.1.4 Les locaux

Les locaux des parloirs sont identiques à ceux observés en 2010 :

L'espace de visite comprend une zone principale agencée de manière originale autour d'un patio vitré, recouvert d'une structure métallique en cône renversé et aménagé, en son centre, avec un kiosque destiné à accueillir les enfants. Le kiosque, d'une superficie d'environ 30 m², dispose aussi de baies vitrées à partir d'un mètre du sol, d'un revêtement de sol en plastique, d'un appareil de chauffage et de climatisation, ainsi que d'un poste de télévision, de jouets et de mobiliers adaptés pour les enfants.

Entre le couloir du patio et le kiosque, se trouve un espace circulaire et vitré qui, à l'air libre, sert d'espace fumeur pour les détenus, les visiteurs et le personnel. Une vingtaine de chaises et des cendriers sont à disposition.

Tout autour du patio, sont disposés vingt-quatre boxes fermés avec une porte sans verrou (extérieur ou intérieur) percée d'une lucarne avec une vitre sans tain. L'intimité y est respectée, les personnes ayant la possibilité de s'isoler et de recouvrir la vitre du box d'une protection supplémentaire (serviette, grande écharpe...). Chaque box est aménagé autour d'une table ronde (type table haute de bar) avec une banquette arrondie recouverte de coussins en skaï.

La circulation est libre entre les boxes, l'espace fumeur et le kiosque où les parents peuvent rejoindre leurs enfants pour jouer ou dessiner.

Dans le couloir se trouvent une fontaine à eau avec des gobelets en plastique à disposition, ainsi que trois distributeurs (boissons chaudes, boissons froides, confiserie) fonctionnant avec des jetons cantinés par les détenus ou achetés par les visiteurs au niveau du bâtiment d'accueil des familles. Deux WC sont aussi à proximité.

Depuis la précédente visite, un baby-foot a été installé dans le kiosque central.



Un couloir desservant des box et l'intérieur d'un box



Le kiosque central et la zone fumeurs (photo de gauche) et l'intérieur du kiosque (photo de droite)

Dans une zone séparée sont installés des boxes pour les personnes détenues du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Elle regroupe :

- une zone dite « multi famille » comportant, autour d'un sas d'entrée, trois boxes identiques aux précédents et des sanitaires. Cette zone est fermée pendant une visite, un bouton d'appel étant installé dans le sas ;
- deux cabines de visite :
 - l'une équipée d'un banc, d'une table escamotable et d'un interphone, fermée par une porte munie de verrous et d'une trappe de menottage ; il a été indiqué qu'elle avait été créée pour répondre à un besoin particulier et n'était plus utilisée ;
 - l'autre avec un muret de séparation (mais sans hygiaphone) de part et d'autre duquel sont disposées des chaises ;
- une cabine d'entretien avec un avocat avec une table et deux chaises.



La salle avec le muret central

Lors de la visite, les locaux étaient propres.

Bonne pratique

La zone des parloirs est bien aménagée, notamment pour l'accueil des enfants.

6.2 LES SALONS FAMILIAUX, ACCESSIBLES SUR RENDEZ-VOUS, SONT PLEINEMENT UTILISES

6.2.1 Les locaux

Quatre salons familiaux, installés le long d'un couloir donnant dans la zone des parloirs¹⁵, sont composés :

- d'une pièce principale de 11 m² équipée d'un canapé convertible, d'une table, de quatre chaises, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, d'une table basse, d'une bouilloire, d'assiettes, de verres, de tasses, de couverts, d'une poubelle avec un sac en plastique et d'une horloge murale ; un bouton d'appel (en l'absence d'un interphone) y est installé ;
- d'une salle d'eau de 3 m² avec une douche, un lavabo et un WC.



Les salons familiaux

¹⁵ Ce couloir est fermé par une porte pour assurer la séparation des deux zones.

Un paquetage est préalablement mis en place dans chaque salon, avant chaque utilisation¹⁶. Des préservatifs sont à disposition dans la salle d'eau.

La porte d'entrée est pleine, sans œilleton et ne peut s'ouvrir que de l'extérieur.

6.2.2 La procédure d'attribution

Les personnes détenues souhaitant bénéficier d'un salon familial doivent formuler leur demande par écrit avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant. Les décisions sont prises en CPU le troisième mardi du mois pour les premières attributions et le dernier mardi du mois pour les compléter, si des places sont encore disponibles.

Seules les personnes détenues ayant déjà bénéficié à trois reprises de parloirs ordinaires au cours de trois week-ends différents ont accès aux salons. Cette règle peut être assouplie si elles avaient déjà obtenu des salons familiaux ou des unités de vie familiales (UVF) dans leur précédent établissement. Seuls les titulaires d'un permis de visite peuvent y être reçus.

Trois personnes (dont la personne détenue) et deux enfants peuvent être réunis dans le salon mais des dérogations peuvent être accordées par le chef d'établissement.

Il a été indiqué qu'aucun autre critère, notamment portant sur le comportement en détention, n'est appliqué pour décider des attributions. Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur des salons familiaux avait été modifié depuis la précédente visite et ne mentionnait effectivement plus : « *la commission prendra en compte de façon prépondérante le comportement du détenu en détention et son attitude lors des parloirs précédents* ». Cette évolution correspond à une des recommandations alors effectuées.

Au cours des précédentes années, les demandes ont été les suivantes :

	Nombre de personnes détenues ayant bénéficié de salons familiaux	Nombre de demandes	Nombre de rejets
2013	51	306	7
2014	51	280	27
2015	54	412	57

Les rejets concernent des personnes ne totalisant pas les trois parloirs préalables.

Au cours du mois de février 2016, l'occupation des quatre salons a été la suivante :

	Samedi 5	Dimanche 6	Samedi 12	Dimanche 13	Samedi 19	Dimanche 20	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28
Nombre de demi-journées	7	6	8	8	8	8	8	8	7

Il a été indiqué que cette situation est illustrative de la forte occupation des salons.

¹⁶ Ce paquetage comprend des draps, une taie d'oreiller, une couverture, des produits d'hygiène corporelle, des serviettes de toilette et des produits d'entretien.

6.2.3 L'organisation des visites

Les salons familiaux fonctionnent les mêmes jours que les parloirs, les week-ends et jours fériés. Un tour est organisé le matin et un l'après-midi. Selon une affiche apposée dans la zone des parloirs, les horaires sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Enregistrement à l'entrée	7h – 7h10	12h45 – 12h55
Entrée	7h10 – 7h20	12h55 – 13h05
Sortie	11h	17h

Pour sa part, le règlement intérieur indique que les visites ont lieu de 7h20 à 11h le matin et de 12h45 à 17h l'après-midi. Une légère distorsion existe donc entre les deux documents.

Recommandation

Les horaires des visites de l'après-midi dans les parloirs et les salons familiaux inscrits dans le règlement intérieur et ceux affichés dans la zone des parloirs doivent être identiques.

Les contrôleurs observent que la durée de ces visites a augmenté depuis la précédente visite : 3 heures 40 minutes contre 3 heures 15 minutes en 2010 le matin et 4 heures 15 minutes (selon le règlement intérieur) ou 3 heures 55 minutes (selon l'affichage) contre 3 heures 30 minutes en 2010 l'après-midi.

Les personnes détenues peuvent faire des achats grâce une cantine spéciale lorsqu'elles reçoivent leurs proches dans le salon.

6.2.4 Les contrôles

A l'arrivée et au départ, les personnes détenues et les visiteurs sont soumis aux mêmes contrôles que pour un parloir.

Durant le rendez-vous, sauf appel de l'intérieur, les surveillants n'ouvrent pas la porte du salon. Le champ de vision de la caméra de vidéosurveillance, placée dans le couloir, est limité à la circulation dans cet espace.

6.3 LES UNITES DE VIE FAMILIALE, CONSTRUITES DEPUIS DIX-HUIT MOIS, NE SONT TOUJOURS PAS EN SERVICE

Des unités de vie familiale (UVF) ont été construites au sein de la maison centrale et les travaux ont été achevés en septembre 2014. Le cheminement prévu pour les familles entre la porte d'entrée principale et ces locaux n'a pas été jugé suffisamment sûr : en effet, il passait par une zone qualifiée « d'interdite », dans laquelle circulent les camions de livraison et sont installés des dispositifs de sécurité (herses notamment), constituant autant d'obstacles pouvant présenter un danger, notamment pour les jeunes enfants. De plus, ce circuit devait s'effectuer à découvert, sans aucun abri pour se protéger des intempéries. Face à cette situation, la direction a choisi de retarder la mise en service des UVF pour réorganiser les déplacements.

Le nouveau cheminement, maintenant validé, plus direct, mieux protégé, traverse la zone des parloirs. Selon les informations recueillies, les travaux nécessaires devraient être engagés prochainement et une ouverture des UVF est envisagée avant l'été 2016.

Trois petits appartements - un F3 et deux F2 - sont installés le long d'un couloir équipé de deux caméras de vidéosurveillance. Un bureau est prévu pour le personnel de surveillance.

Chaque appartement, dont les portes d'entrée sont pleines¹⁷, comprend :

- une grande pièce¹⁸ équipée d'un bouton d'appel et d'un interphone comportant une cuisine équipée¹⁹ et un salon meublé d'un canapé, d'un meuble bas avec un téléviseur (et sa télécommande) et de deux fauteuils ;



La pièce principale

- une ou deux chambres selon le type : une chambre avec un lit pour deux personnes et un placard et, pour le F3, une chambre supplémentaire avec deux lits jumeaux et un placard ;
- une salle d'eau avec une douche et un lavabo ;
- un cabinet de toilette avec un WC et un lavabo ;



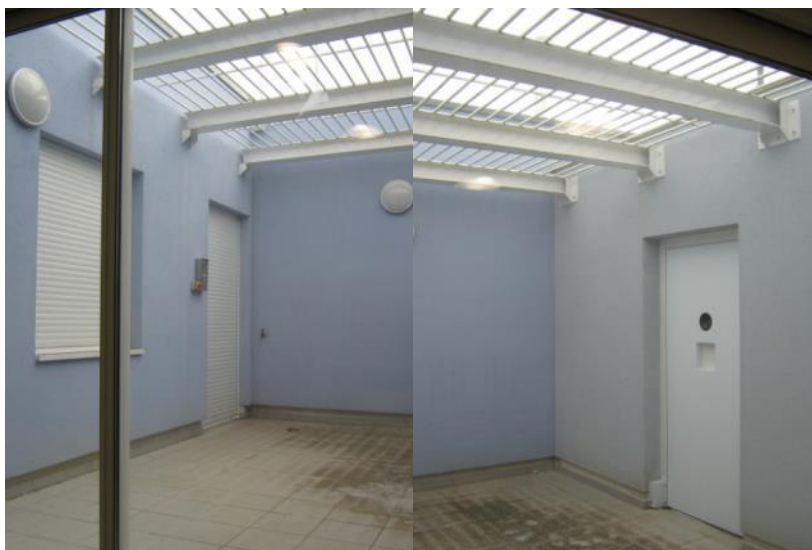
Une chambre et une salle d'eau

- un patio recouvert de barreaux.

¹⁷ Une porte pour l'arrivée de la personne détenue et une autre pour les visiteurs.

¹⁸ Celle du F3 mesure 30 m².

¹⁹ Avec une cuisinière, un four, un lave-vaisselle, un réfrigérateur, une table, des chaises...



Patio

Des volets roulants à commande électrique permettent d'occulter les pièces.

Les murs sont peints de couleurs douces.

Les contrôleurs ont constaté que de nombreux matériels sont stockés dans un local, dans l'attente de leur installation : fours à micro-ondes, lits pour des enfants en bas âge, jouets...

Dans l'un des F2, une fuite d'eau a endommagé des meubles et des travaux vont être nécessaires avant sa mise en service.

Recommandation

Les accès aux unités de vie familiales doivent être rapidement réalisés pour permettre leur ouverture effective dès la fin des travaux.

A la date de la visite, le règlement intérieur des UVF était prêt, selon la direction. Les personnels s'interrogeaient cependant toujours sur le mode de fonctionnement, notamment pour savoir si la charge en reviendrait à l'équipe des parloirs.

Recommandation

Le fonctionnement des UVF doit être organisé dès à présent.

6.4 LES VISITEURS DE PRISON SONT PEU SOLLICITES

Onze visiteurs de prison interviennent au sein de la maison centrale. Le plus ancien est présent depuis 1999 et quatre ont été recrutés en 2015. Ils habitent dans le département de l'Indre mais ne résident pas toujours près de Saint-Maur. Certains sont de jeunes retraités mais d'autres ont une activité professionnelle. Parmi eux, deux partagent leur activité avec le centre pénitentiaire du Craquelin, à Châteauroux.

En règle générale, selon les informations recueillies, ils rencontrent chacun une à trois personnes détenues. Le 10 mars 2016, ils en suivaient treize et deux autres avaient récemment demandé leur radiation²⁰.

Trois hommes, très récemment arrivés, souhaitent bénéficier de ces visites et trois visiteurs avaient été contactés à cet effet ; leur réponse n'était pas encore parvenue au SPIP.

Il a été indiqué que les demandes étaient peu nombreuses et que toutes recevaient une suite favorable. Tel n'a pas toujours été le cas dans le passé, mais l'augmentation du nombre des bénévoles a permis de combler le déficit.

Lors de leur prise de fonction, ils reçoivent une information sur l'établissement, qu'ils visitent.

Des réunions trimestrielles sont désormais prévues et la dernière s'est tenue le 24 février 2016²¹. Dix visiteurs ont été reçus par la directrice de la maison centrale, le directeur du SPIP de l'Indre, son adjoint et le chef de l'antenne de la maison centrale. A cette occasion, les visiteurs ont souhaité que tout décès d'une personne détenue visitée soit porté à leur connaissance et regretté de ne pas avoir été associés aux réunions traitant de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque. Par ailleurs, la directrice de l'établissement a indiqué qu'elle n'envisageait pas de donner suite à une autre demande, relative à l'information des visiteurs des mises à l'isolement ou des transferts.

6.5 LA CORRESPONDANCE FAIT L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE COMPLETE

Deux surveillants assurent les fonctions de vagemestre du lundi au vendredi, de 7h45 à 15h40, avec une pause méridienne de 45 minutes. Le courrier n'est pas distribué le samedi.

Dans les étages des bâtiments de la détention ordinaire, deux boîtes aux lettres sont en place : l'une pour les cantines et l'autre pour les autres courriers, qu'ils soient destinés à un correspondant interne ou externe à l'établissement ou à l'US.

Les personnes détenues peuvent y déposer leurs courriers ou peuvent le confier, à leur convenance, au surveillant à l'ouverture des portes, le matin.

Le QD et le QI ne disposent que d'un seul ensemble de deux boîtes, au 2^{ème} étage, dans le sas situé en sortie d'ascenseur pour les deux unités. Les courriers y sont déposés par les surveillants.

Recommandation

Comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009²², une boîte aux lettres réservée aux courriers adressés à l'unité sanitaire devrait être mise en place dans chaque corsive et n'être relevée que par des soignants pour préserver le secret médical.

²⁰ Le motif de leur radiation n'était pas connu.

²¹ La prochaine est prévue en juin.

²² Avis du 21 octobre 2009 relatif au droit à la correspondance des personnes détenues publié au Journal officiel de la République française n°0250 du 28 octobre 2009 – texte n°87.

Chaque matin, dès sa prise de service, un des vagemestres fait le tour des bâtiments et relève le courrier placé dans les boîtes aux lettres. Il le trie, remet les plis destinés à l'US à la cabine du bâtiment A et ceux adressés aux différents services dans leurs casiers respectifs situés dans le hall d'entrée ; il procède à la lecture des autres lettres en début d'après-midi. Le courrier est ainsi expédié le lendemain matin.

De même, chaque matin, l'autre vagemestre va chercher le courrier arrivant à la poste de Déols. Le courrier adressé aux personnes détenues est aussitôt lu pour être distribué par les surveillants d'étage en fin de matinée.

Tous les courriers, à l'arrivée et au départ, sont enregistrés et, sauf ceux des autorités et des avocats, lus.

Outre les registres prévus pour les lettres destinées aux autorités définies à l'article D.262 du code de procédure pénale et pour les lettres recommandées, le service a ouvert un fichier Excel pour tracer toutes les autres correspondances avec, pour chaque journée, le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue, l'identité de l'expéditeur ou du destinataire et des observations éventuelles (telles que le nombre de timbres ou de photos expédiés).

Un coupon est retourné à la personne détenue qui envoie une lettre à une autorité pour attester de son départ.

Le règlement intérieur, se référant à l'article D.262 du code de procédure pénale²³, cite la liste des autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre de manière confidentielle mais ne mentionne pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, pourtant prévu par un renvoi à l'article 4 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Les vagemestres l'ont toutefois inclus, dans les faits et ces courriers bénéficient de cette protection ; ils sont enregistrés dans le registre des autorités.

Recommandation

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté doit être ajouté à la liste des autorités dont les courriers sont protégés, figurant au paragraphe relatif à la correspondance de la fiche F5 du règlement intérieur.

Lorsque le courrier d'une autorité ou d'un avocat est ouvert, il est refermé et une mention est portée sur l'enveloppe pour en informer le destinataire. Il a été indiqué que de telles erreurs étaient rares mais survenaient lorsqu'aucun tampon apposé sur l'enveloppe ne permettait d'identifier l'expéditeur.

Lorsque des mandats sont joints aux courriers, le vagemestre vérifie que l'expéditeur est titulaire d'un permis de visite, comme le prévoit la réglementation et, dans le cas contraire, saisit le chef de bâtiment pour qu'il formule un avis avant que la directrice décide de la suite à donner. Chaque mandat est scanné et enregistré sur un fichier sous Excel, également ouvert par le service, pour informer la régie des comptes nominatifs ; le compte est crédité dès le lendemain. Le mandat est retiré de l'enveloppe mais un tampon est apposé dessus pour informer le destinataire.

²³ « Les autorités administratives et judiciaires françaises et internationales autres que celles mentionnées au second alinéa de l'article 4 et au troisième alinéa de l'article 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé sont les suivantes :.... ».

Les lettres recommandées font également l'objet d'un suivi minutieux, les bordereaux et les enveloppes sont scannés. Les vagemestres ont indiqué suivre parfois les lettres recommandées sur internet pour rassurer des personnes détenues qui s'inquiètent de l'absence de retour du récépissé.

Un tableau sous Excel a également été mis en place pour noter la nouvelle adresse des personnes transférées, afin de leur faire suivre leurs courriers. Chaque correspondance adressée à un tel homme est enregistrée sur un registre et le service conserve ainsi la trace de toutes celles qu'il a reçues et fait suivre.

La volonté de rassurer les personnes détenues - et donc de les apaiser -, en leur montrant que leurs lettres ont bien été expédiées et ne sont pas perdues a été exprimée à plusieurs reprises par les vagemestres. Elle a motivé la mise en place de ce dispositif qui va bien au-delà des prescriptions réglementaires.

Bonne pratique

Le dispositif de traçabilité des correspondances permet d'apporter des réponses à toutes les interrogations des personnes détenues.

6.6 LE TELEPHONE EST FACILE D'ACCES.

Trois surveillants sont affectés à la cellule du téléphone, assurant une présence de 7h30 à 19h30. Ils participent également aux extractions et, si nécessaire, comblent les vacances des vagemestres et des agents de l'équipe du parloir.

Vingt *points-phones* sont installés au sein de la maison centrale pour les communications des personnes détenues.

Des *points-phones* sont placés dans d'anciennes cellules, dans chaque unité des bâtiments (y compris au QD et au QI). La porte, de couleur jaune, porte l'inscription « phone ». A l'intérieur, le *point-phone* est fixé au mur ; des affiches indiquent les numéros d'appel des organismes humanitaires et ceux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, du Défenseur des droits, de l'ARAPEJ (Association Réflexion Action Prison et Justice) et de « Croix-Rouge écoute les détenus ».



La porte d'une cellule transformée en cabine téléphonique et un point-phone

Dans les cours de promenade, un *point-phone* est placé dans une cabine.



Une cabine téléphonique dans une cour de promenade

Ces dispositifs permettent de préserver la confidentialité des conversations et assurent ainsi un meilleur respect de la vie privée et familiale des personnes détenues. La situation de la maison centrale de Saint-Maur constitue un bon exemple à suivre.

A la date de la visite, tous les postes fonctionnaient. Un *point-phone* est conservé en réserve pour remplacer un poste défaillant.

Bonne pratique

Les points-phones respectent la confidentialité car ils sont installés, à l'intérieur des bâtiments, dans des salles dédiées et, à l'extérieur, dans des cabines.

Un *point-phone*, placé dans une pièce située près du couloir central, est affecté aux communications particulières, notamment celles entre personnes détenues incarcérées dans des établissements pénitentiaires différents et celles provenant de proches résidant à l'étranger.

A la date de la visite, cinq hommes bénéficiaient de telles dispositions.

Pour deux d'entre eux, les appels au proche détenu étaient programmés par entente directe entre les deux établissements pénitentiaires et, pour deux autres qui appelaient leurs enfants placés, ils l'étaient avec les services sociaux. Pour chacune de ces communications, l'heure et la durée étaient fixées à l'avance mais, a-t-il été précisé, « *ici, ce sont de longues peines, on n'est donc pas à la minute près pour la durée* ».

Un homme de nationalité chinoise pouvait également maintenir des liens avec sa famille restée en Chine grâce à cette procédure adaptée. Contrairement à la règle commune, il était appelé par son correspondant et n'avait pas à supporter le coût exorbitant de la communication.

Bonne pratique

Un dispositif de rendez-vous téléphonique permet aux personnes détenues de correspondre avec des proches détenus ou résidant à l'étranger.

Les *points-phones* sont accessibles de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h45. Toutes les communications sont enregistrées et écoutées (sauf celles avec les avocats et avec des organismes comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou le Défenseur des droits), soit en direct soit en différé.

La fermeture des cabines est avancée à 11h et 18h au QD et au QI pour permettre la distribution des repas ; pour le QD, cette disposition ne figure toutefois ni dans le paragraphe relatif au téléphone de la fiche F5 du règlement intérieur ni dans le règlement intérieur du quartier.

Recommandation

*Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit mentionner les horaires d'accès au point-
phone, ceux-ci étant plus restrictifs que ceux appliqués en détention ordinaire.*

Une information est délivrée à chaque arrivant, dès son passage au vestiaire. Il dispose alors d'un euro pour téléphoner s'il est condamné ou si le magistrat a donné son accord pour les condamnés - prévenus²⁴ ; les surveillants envoient un courriel au magistrat si aucune autorisation n'est jointe au dossier.

Chaque condamné peut faire inscrire jusqu'à quarante numéros et le compte est ouvert sous vingt-quatre heures. La personne détenue dispose alors d'un mois pour fournir les justificatifs. Sans réponse à cette échéance, une relance lui est adressée et un délai supplémentaire de huit jours lui est accordé ; à l'issue, en l'absence de tout justificatif, le numéro est supprimé.

Les comptes sont alimentés deux fois par semaine, les mardis et vendredis ; 100 euros peuvent y être placés.

Le système informatique limite l'autorisation de téléphoner au poste implanté dans l'unité d'affectation de la personne concernée et à celui de la cour de promenade de son bâtiment. Dès qu'une personne arrive au QI ou au QD, les surveillants chargés du téléphone sont aussitôt avisés et modifient les autorisations, comme les contrôleurs l'ont observé durant leur visite.

Lorsqu'une personne est transférée, un dossier contenant les justificatifs correspondants à tous les numéros de téléphone inscrits sur sa liste est adressé au nouvel établissement pour éviter le renouvellement de ces formalités.

6.7 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTES EST FACILE, MAIS REPRESENTE PEU D'ENJEUX

Cinq cultes (catholique, protestant, musulman, orthodoxe et témoins de Jéhovah) sont représentés par des aumôniers.

²⁴ Cette situation est toutefois marginale : deux hommes étaient dans ce cas lors de la visite.

Le culte catholique se tient deux samedis par mois et le culte musulman deux vendredis par mois. Les autres se déroulent en fonction des demandes. Des informations sont fournies dans le guide remis aux arrivants.

Une salle, située dans le quartier socioculturel, leur est réservée et les aumôniers y disposent chacun d'une armoire pour y entreposer les objets de culte.

Des produits halal sont vendus en cantine. Des cantines spéciales sont mises en place pour Noël, le Ramadan et le jour de l'An.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST REMPLACÉ PAR UNE CONSULTATION D'UN AVOCAT SUR DEMANDE

La secrétaire du SPIP réceptionne les courriers de demande d'entretien avec un avocat, sollicite le barreau de Châteauroux dès lors qu'elle a enregistré au moins deux demandes et convoque les demandeurs.

Elle gère l'autorisation d'accès pour l'un des sept avocats dont elle possède la liste. Les rendez-vous sont généralement fixés le lundi matin de 9h30 à 11h30. Les demandes concernent essentiellement des questions d'affaires familiales (divorces, successions).

L'entretien se tient soit dans un petit local de 9 m² situé à côté des parloirs des familles soit, de façon plus habituelle, dans la salle d'audiences du bâtiment A.

Recommandation

Il convient de demander aux avocats d'assurer la consultation au point d'accès au droit, y compris lorsqu'une seule personne le demande.

7.2 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS DEVRAIT ASSURER UNE PERMANENCE CHAQUE MOIS, MAIS ELLES SONT SOUVENT ANNULEES

En date du 2 février 2016, une note a été affichée en détention pour indiquer qu'une permanence mensuelle du délégué du Défenseur des droits (DDD) se tiendrait chaque deuxième mercredi du mois, en salle d'audience du bâtiment A, de 14h à 17h. Les personnes détenues doivent le saisir par courrier sous pli fermé, remis en interne et transmis en préfecture ou adressé directement à la préfecture de l'Indre, à Châteauroux. Les demandes doivent lui parvenir huit jours avant la permanence et être motivées. Le délégué doit communiquer à la maison centrale, le plus en amont possible, la liste des personnes détenues convoquées au jour de sa permanence.

Toutefois, il s'est très peu déplacé dans l'établissement jusqu'à présent et les deux dernières permanences, prévues les 10 février et 9 mars 2016, ont été annulées. Il répond en général par courrier.

Recommandation :

Il conviendrait d'autoriser les personnes détenues à présenter leurs requêtes au délégué du Défenseur des droits au cours des permanences, sans les contraindre à une demande préalable écrite et motivée.

7.3 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT BIEN ASSURES PAR LES CPIP

Les CPIP rencontrent, dès leur écrou, toutes les personnes au quartier des arrivants. Les demandes relatives à l'obtention ou au renouvellement des documents d'identité se font à ce stade ou, ultérieurement, dans le cadre du suivi des personnes qu'elles ont en charge.

Elles convoquent les personnes en salle d'audiences du bâtiment A ou dans les cabines en rez-de-chaussée des bâtiments. Elles peuvent aussi conduire leurs entretiens en salle d'audience du QI.

La personne détenue ne peut garder en cellule ses documents d'identité (carte d'identité, carte vitale, passeport, permis de conduire, photos) qui sont placés dans la « petite fouille ». Les documents concernant son dossier pénal sont conservés au greffe où elle pourra les consulter. Elle ne pourra conserver en cellule que ses fiches de paie, les procédures disciplinaires, les relevés d'impôts, parfois ses attestations de sécurité sociale.

Le SPIP s'occupe également de l'organisation des mariages, dont un devait être célébré deux jours après la visite des contrôleurs. La CPIP en charge du dossier a évoqué le cas en CPU et s'est vue préciser certaines modalités du déroulement. Elle a ensuite informé la future mariée et sa famille des préparatifs autorisés ou non.

7.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST BIEN ASSURÉE

L'observation n° 24 du rapport de 2010 mentionnait : L'activité du SPIP étant quasi exclusivement tournée vers la réalisation du PEP et les mesures d'aménagement des peines, l'aspect « service social » devrait être formellement réintroduit dans les missions du service afin d'assurer, d'une part, un meilleur traitement des problèmes sociaux se posant aux personnes détenues et à leurs familles pendant l'incarcération et, d'autre part, de meilleures conditions de réinsertion à la sortie. Cela suppose de compléter le dispositif du SPIP par des postes d'assistant(e)s de service social (cf. § 11).

La situation a évolué depuis cette observation.

L'intervention des CPIP s'est orientée vers les droits sociaux : affiliation à la sécurité sociale, renouvellement de la couverture médicale universelle (CMU), mise en place de mesures de protection (tutelle, curatelle), ouverture de comptes pour des proches, accès à des financements pour des soins médicaux (prothèses), domiciliation en partenariat avec l'association Solidarité Accueil, reconnaissance de paternité, déclaration d'impôts etc.

Le SPIP emploie en outre un assistant social depuis 2016. Il intervient dans tout le département et est présent trois demi-journées par mois à l'établissement, en soutien des CPIP, sur le volet des droits sociaux. Il essaie de mettre en place une fiche SOL (saisine-orientation-liaison), afin d'améliorer la transmission des informations au sein de l'équipe.

Même si toutes les personnes détenues viennent d'autres établissements pénitentiaires et ont souvent une bonne connaissance de leurs droits et des démarches afférentes, certaines ne sont pas en capacité de les accomplir de façon autonome. C'est pourquoi l'équipe du SPIP s'efforce d'associer au maximum la personne détenue à ces démarches.

Il existe un service de traduction des documents.

L'observation n° 16 du rapport de 2010 mentionnait : L'établissement et le SPIP ont mis en place un dispositif d'accès au droit avec un partenariat particulièrement développé. Il conviendrait de l'enrichir en matière d'aide à faire valoir les droits à la retraite, problème concernant une proportion croissante de personnes condamnées à de très longues peines (cf. § 6.7).

La seule permanence régulière effective au moment de la visite était assurée par *Pôle emploi*.

Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que des contacts étaient en cours avec la caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) pour la tenue d'une permanence dans l'établissement.

Des rapprochements seraient par ailleurs en cours avec la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les dispositifs de couverture médicale universelle complémentaire (CMU C) et d'allocations pour adultes handicapés (AAH) pour faciliter l'ouverture des droits.

Les contrôleurs n'ont recueilli aucune réclamation concernant les droits sociaux.

7.5 LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE BONNE INFORMATION MAIS INTERESSE PEU LES PERSONNES DETENUES

Une information « Le savez-vous ? », émise par la DAP, relative aux inscriptions sur les listes électorales en vue des élections régionales de 2015, était toujours affichée en détention lors de la visite des contrôleurs. Elle n'avait donné lieu à aucune demande. De même, la dernière élection présidentielle n'a généré que quatre demandes.

Des informations contradictoires ont été données quant à l'organisation de ces élections par le greffe et les CPIP. Il semble que les CPIP soient chargées de récupérer les procurations des personnes détenues mais, trois des conseillères n'étant arrivées qu'en septembre 2015, aucune réponse précise n'a pu être fournie aux contrôleurs.

Une autre information concernant le recensement était aussi affichée en détention.

7.6 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST L'OBJET D'UNE GESTION DIVERSIFIEE ET DONNE LIEU A DES SUIVIS INCOMPLETS

Selon les cas, une requête peut être écrite ou orale ; les pratiques sont variables selon les bâtiments.

La demande est déposée dans la boîte aux lettres « courrier » qui se trouve à chaque étage. Elle est remise par la vagemestre au service concerné, avec une traçabilité extrêmement précise.

Mais elle peut aussi être remise directement aux services concernés par un personnel de surveillance ou un chef de bâtiment.

Les courriers destinés au SPIP peuvent être remis dans trois boîtes : le casier de la vagemestre, la boîte située dans le hall précédant l'entrée en détention ou la boîte située au premier étage du secteur administratif. S'il y a traçabilité dans le premier cas, il n'en est pas de même pour les autres boîtes aux lettres. Chaque CPIP garde le courrier reçu dans le dossier de la personne détenue et enregistre sur son ordinateur les demandes et réponses apportées.

Une requête peut enfin être émise oralement, ce d'autant que la population pénale est bien connue des personnels au fil du temps. Ainsi, dans un bâtiment, il arrive que le chef de bâtiment convoque la personne détenue, rédige pour lui sa demande et la lui fasse signer avant de la porter lui-même au service concerné (US ou SPIP). Il enregistre la demande sur son ordinateur et en conserve une copie.

Des requêtes donnent lieu également à des réponses par téléphone, d'un service à l'autre, transmises oralement à l'intéressé pour plus de rapidité. Dans cette hypothèse, il n'existe pas toujours de traçabilité.

Enfin, les courriers adressés à la direction donnent en général lieu à convocation dans un délai plus ou moins long, parfois de deux à trois mois. Durant ce laps de temps, les intéressés ne savent pas toujours si leur courrier est bien arrivé.

Selon les témoignages recueillis, plusieurs personnes détenues se sont plaintes de non-réponses à leurs requêtes ou de réponses écrites à la main sur leur courrier de demande, sans que le rédacteur soit identifiable.

Recommandation

Les requêtes doivent être suivies dans GENESIS et permettre une traçabilité de bout en bout.

7.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST RESPECTE DE MANIERE MINIMALE

Une commission « restauration » se réunit une fois par trimestre ; elle est composée essentiellement de personnes détenues auxiliaires d'étage - et non plus, comme auparavant, de travailleurs classés aux cuisines -, d'un membre de la direction, d'un ou deux techniciens de cuisine et d'un chef de bâtiment. Elle a pour but de discuter des menus et de suggérer de nouvelles idées.

Une commission « cantines » a lieu une fois par an. Six à sept personnes détenues choisies dans chaque bâtiment sont invitées à s'exprimer sur les produits qui manquent en cantine ou sur ceux qui n'ont été que très peu achetés durant l'année et qui seront supprimés de la liste. Un membre de la direction, un chef de bâtiment ou son adjoint et un responsable des cantines participent à la commission.

Un questionnaire concernant les abonnements de magazines à la bibliothèque a été distribué à l'ensemble de la population pénale, mi-décembre 2014, par le SPIP. Trente et une réponses ont été reçues.

Ce sont les seules instances proposées actuellement au titre de l'expression collective.

La direction ne souhaite pas les étendre compte tenu de l'influence du « caïdat » dans les instances d'expression.

Recommandation :

Un droit d'expression collective conforme aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 doit être mis en place.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ACCES A UN DISPOSITIF COMPLET DE SOINS EST RELATIVEMENT AISE

8.1.1 Organisation générale et moyens du service de soins

Conformément à l'article R. 6112-14 du code la santé publique (CSP), le centre hospitalier (CH) de Châteauroux est chargé de dispenser les soins somatiques et psychiatriques aux personnes détenues. Dans ce cadre, il réalise l'ensemble des prestations ambulatoires et d'hospitalisation complète relevant de la médecine générale et de la psychiatrie, les soins dentaires, les consultations spécialisées. Il participe à l'accueil et au traitement des urgences et concourt aux actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Le protocole cadre, qui existait déjà lors de la précédente visite, a été évalué et amendé. Un nouveau protocole a été signé le 29 décembre 2014 entre l'agence régionale de santé (ARS) du Centre – Val de Loire, la DISP Centre – Est, la direction du CH de Châteauroux et la maison centrale de Saint-Maur.

8.1.2 Les locaux et équipements

Les locaux de l'unité sanitaire (US) et de l'antenne du service médico-psychologique régional (SMPR) sont toujours situés au pied du bâtiment A, desservis par le couloir central de la maison centrale. La porte d'accès est commandée électriquement et reliée au système de contrôle central du bâtiment. Trois surveillants y sont affectés en poste fixe. Ils assurent les mouvements des personnes détenues et leur surveillance au sein de l'unité de soin.

Les locaux, d'une surface de 210 m², comprennent :

- une salle de soins (45 m²) ;
- une pharmacie (8 m²) ;
- deux salles de radiologie et ophtalmologie (21,5 m² et 7,5 m²) ;
- le secrétariat de l'unité sanitaire ;
- un cabinet de praticien hospitalier ;
- un cabinet dentaire ;
- deux salles d'attente ;
- deux bureaux affectés aux psychologues ;
- le secrétariat de l'unité psychiatrique ;
- une salle de réunion ;
- une salle de détente ;
- un bureau de surveillance.

L'équipement biomédical, très complet, est fourni par le CH. On relève, notamment, l'électrocardiographe, l'enregistreur holter, le monitoring de tension non invasif, la table de radiographie, le fauteuil dentaire, l'unité d'examen d'ophtalmologie, etc. Une trousse complète de première urgence est disponible.

8.1.3 La permanence des soins et l'accès aux spécialités médicales

L'US est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h à 11h45. Les personnels infirmiers sont présents du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 8 h à 11h45. Il n'y a pas de présence infirmière les dimanches et jours fériés.

La présence d'un médecin généraliste est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et, les lundis, mardis et vendredis, de 13h30 à 17h. En cas d'absence, le médecin de l'US de Saint-Maur est remplacé par celui du centre pénitentiaire du Craquelin à Châteauroux.

Le chirurgien-dentiste est présent deux fois par semaine, les jeudis et vendredis après-midi.

Le médecin psychiatre est présent les lundis, mercredis et jeudis après-midi. Ces plages horaires sont toutefois adaptées aux besoins et contraintes du praticien, qui travaille par ailleurs dans un secteur psychiatrique de Châteauroux.

En ce qui concerne l'accès aux autres soins spécialisés, des médecins spécialistes se déplacent à l'établissement selon les modalités suivantes : une vacation d'ORL (oto-rhino-laryngologie) par an, deux vacations de rhumatologie par an, une vacation de gastro-entérologie et hépatologie chaque trimestre. Il n'y a plus de vacation d'ophtalmologie, cependant un opticien se rend à la maison centrale une fois par mois.

L'accès aux autres spécialités se fait de manière régulière au CH de Châteauroux. On dénombre 154 extractions pour l'année 2015. Le nombre d'extractions est resté relativement stable.

Les examens d'imagerie qui ne peuvent être réalisés dans les locaux de l'US sont réalisés au CH de Châteauroux. Il a été constaté la mise en place d'un matériel permettant d'initier des formes de télé-médecine : installation de caméras et de moniteurs. Toutefois le projet de télé-médecine reste à finaliser, en lien avec les spécialités des CH de Châteauroux et de Tours.

Trois surveillants pénitentiaires sont affectés à l'US. Ils gèrent les mouvements au sein des locaux et concourent à la sécurité des lieux et des personnes. Selon les déclarations du médecin, les consultations se font en dehors de leur présence, sauf exception. Le plus souvent, les surveillants restent derrière la porte, disponibles en cas de besoin. **Toutefois, la note relative à la présence obligatoire d'un surveillant au moment des soins, qui avait fait l'objet d'une observation lors du premier contrôle, n'a pas été abrogée.** La direction de l'établissement précise que cette note n'a pu être abrogée compte tenu de la réticence des personnels soignants. Ce point a été discuté lors d'une réunion entre la direction de la maison centrale et de l'hôpital. Les infirmières ont exprimé un sentiment d'insécurité qui les conduit à solliciter, dans certaines situations, la présence d'un surveillant lors des soins. Cette situation appelle à un travail en profondeur sur les représentations et sur la capacité à discerner les situations réellement dangereuses. La direction de l'hôpital a proposé de conduire une réflexion, avec les infirmiers concernés, sur cette question. La direction de la maison centrale, pour sa part, se déclare favorable à l'abrogation de la note relative à la présence obligatoire des surveillants, sous réserve d'un consensus des personnels infirmiers.

Recommandation

La note qui prévoit la présence obligatoire d'un surveillant au moment des soins doit être abrogée, comme l'envisage la direction, et une formation spécifique du personnel soignant mériterait d'être mise en œuvre.

Le nombre de patients attendus par créneau horaire est fixé à cinq. Il correspond au nombre maximum de postes de soins et se veut le plus opérationnel possible en termes de soins et de sécurité. Des personnes détenues se plaignent toutefois, comme lors du dernier contrôle, du blocage des mouvements lors des « briefings » des surveillants dans les étages. Interrogée sur ce point, la direction de l'établissement précise que la gestion des mouvements des personnes détenues souhaitant accéder à l'US peut être organisée en amont ou en aval des temps de *briefings*. « Rien n'interdit de faire descendre plusieurs détenus en même temps, sous réserve de l'examen de leurs profils ». Selon la direction, la salle d'attente peut être mobilisée intelligemment à cet effet ; il n'y a pas d'opposition à ce que deux personnes détenues soient dans la salle d'attente, sous la surveillance d'un agent. Cependant, il a été constaté que la salle d'attente de l'US était le plus souvent vide et donc peu mobilisée pour une gestion efficace des mouvements.

8.1.4 L'accès à l'unité de soins

Lors de l'arrivée dans l'établissement, chaque personne détenue reçoit le livret d'accueil dans lequel figure une présentation de l'unité de soins.

Le dossier médical de chaque personne est conservé au sein de l'US, sous la responsabilité du personnel médical. Théoriquement, les personnels pénitentiaires ne peuvent y accéder.

Les personnes détenues prennent rendez-vous auprès du service médical *via* un courrier sous pli fermé. Chaque matin, le premier surveillant en poste recueille le courrier et le fait déposer par le vaguemestre à la cabine du bâtiment A où l'US les récupère. Pour « l'infirmerie », la demande de soins peut se faire de manière orale auprès du surveillant d'étage qui informe ses collègues surveillants de l'US et organise le mouvement dans la journée. Le délai entre une demande de soins et la prise en charge effective serait de 48 heures maximum, selon les déclarations. Il n'y pas, cependant, de traçabilité exhaustive des demandes et des réponses.

8.1.5 Les urgences

En cas d'urgence vitale, la consigne générale est d'appeler le centre 15 (SAMU). En lien avec le régulateur, les secours sont organisés sous escorte adaptée. En cas de présence médicale à l'US, le médecin prend contact avec son confrère des urgences. Les fins de semaines ou la nuit, les premiers surveillants appellent directement le centre 15. Dans les situations où cela s'avère possible et nécessaire, le règlement intérieur prévoit la possibilité pour la personne détenue de communiquer par téléphone directement avec le médecin coordonnateur du SAMU afin de faciliter l'établissement du diagnostic. Les contrôleurs n'ont pu s'assurer de l'effectivité de cette disposition.

Pour l'année 2015, dix-sept extractions d'urgence ont été organisées vers le CH de Châteauroux.

Dans les situations qui nécessitent une hospitalisation de plus de 48 heures, les patients détenus sont orientés vers l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière à Paris 13ème (deux extractions en 2015 à ce titre).

Des réunions, au moins annuelles, sont organisées entre la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre, la maison centrale et le CH de Châteauroux afin de faire le point sur les difficultés rencontrées dans la prise en charge des personnes détenues nécessitant d'être conduites pour des soins. Lors de la dernière réunion, en date du 25 janvier 2016, entre la maison centrale et les équipes du centre hospitalier, il a été relevé des difficultés relatives à l'accompagnement des personnes détenues. Un cas cité évoquait une annulation d'escorte de la gendarmerie qui aurait pu conduire à une perte de chance pour la personne qui nécessitait le recours à un plateau technique de cardiologie.

8.1.6 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont exclusivement prescrits par le médecin et distribués par le personnel infirmier. La préparation individuelle et nominative des médicaments est réalisée par les infirmiers, sous le contrôle et la responsabilité du médecin et de la pharmacienne du CH de Châteauroux en charge de l'unité de soins somatiques.

La distribution des médicaments est assurée par les infirmières qui, soit se déplacent jusqu'aux cellules, soit distribuent les traitements au sein de l'US, en fonction de la nature et/ou des modalités d'administration des médicaments, en prenant en compte le degré d'autonomie et le souci de responsabilisation des patients. Selon les situations, les médicaments peuvent être distribués pour un ou plusieurs jours et conservés sous la responsabilité de la personne détenue qui doit pouvoir, à tout moment, présenter la prescription afférente.

En détention, la distribution s'effectue en mains propres à l'intéressé. Cependant, en cas d'absence de la personne, le traitement est déposé sur la table de sa cellule, étant rappelé que les cellules sont individuelles et fermées à clé durant les absences de l'occupant.

Le médecin est avisé de la nature des médicaments dont les personnes détenues seraient porteuses à leur arrivée dans l'établissement et décide de l'usage qui doit en être fait.

8.1.7 Les examens biologiques

Les examens biologiques sont confiés à un laboratoire extérieur avec lequel le CH de Châteauroux a passé convention. Un véhicule du laboratoire vient chercher à la maison centrale les prélèvements en tant que de besoin. Les résultats sont communiqués par voie informatique dans les meilleurs délais.

8.2 L'ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE EST SOUTENUE MALGRE DES MOYENS HUMAINS LIMITES

8.2.1 L'activité de l'unité de soins

L'US assure l'ensemble des consultations des nouveaux arrivants dans l'établissement (trente-six pour l'année 2015). Le dossier médical des personnes détenues transférées est transmis par l'US de l'établissement de provenance, sous pli fermé. De même, lors d'un transfert vers un nouvel établissement, le dossier médical est transmis, sans qu'il soit gardé de double dans l'établissement. C'est, notamment, lors de cette visite d'entrée que le médecin signale au SMPR les hommes qui présentent des troubles psychiatriques ou psychologiques.

Le rapport d'activité 2015 fait apparaître 1 782 consultations réalisées ; 65 % des personnes détenues ont un suivi médical régulier et 15 % ont bénéficié de soins dentaires. Le chirurgien-dentiste a réalisé 330 consultations.

Les extractions pour hospitalisations, programmées ou en urgence, sont réalisées, dans la plupart des situations, vers les chambres sécurisées de l'hôpital de Châteauroux. Ces chambres, qui ont fait l'objet d'une visite durant la mission de contrôle et d'un rapport spécifique, sont conformes au cahier des charges et particulièrement bien conçues, respectant à la fois les exigences de sécurité et de discrétion.

Les extractions programmées pour consultations et examens spécialisés se font également au sein du CH de Châteauroux, directement dans les services concernés, sur la base d'un protocole spécifique et sécurisé. Les chiffres fournis aux contrôleurs par le BGD, qui tient le registre des transferts, diffèrent quelque peu de ceux figurant au rapport d'activité de l'US, sans que l'on puisse expliquer précisément ces différences.

Selon le rapport d'activité annuel de 2015 de l'unité sanitaire, sur 151 demandes, 127 extractions programmées ont été réalisées. Les motifs de non réalisation ou d'extractions différées sont les suivants :

- volonté du détenu (17 cas) ;
- décision de l'administration pénitentiaire ou de la police (absence d'escorte disponible - 17 cas) ;
- difficulté liée à l'établissement de santé d'accueil (13 cas).

Selon le registre du BGD figurent, en 2015, 120 extractions réalisées (93 étaient programmées et 27 ont été décidées en urgence) et 10 hospitalisations ; 18 extractions ont été annulées pour les motifs suivants :

- volonté du détenu (10 cas) ;
- décision de l'administration pénitentiaire (2 cas) ;
- décision de l'US (3 cas) ;
- décision des services de police (3 cas).

Les extractions sont assurées par des surveillants de la maison centrale et des moyens de contrainte sont utilisés dans tous les cas. Compte tenu du classement de certaines personnes, une escorte de police est en outre requise dans trois quarts des cas. Au commissariat de Châteauroux, une brigade de quinze fonctionnaires assure les extractions médicales et judiciaires des deux établissements pénitentiaires du ressort ainsi que les déferrements au tribunal.

A l'hôpital de Châteauroux, les escortes bénéficient de circuits particuliers et de salles séparées pour éviter de croiser le public. Des rendez-vous sont également organisés très tôt le matin, avant l'ouverture des consultations, de sorte à réduire les risques lors des extractions les plus sensibles. La coordination entre la maison centrale, le commissariat de police et l'hôpital est étroite et permet l'organisation des extractions dans de bonnes conditions.

Bonne pratique

Des horaires anticipés de consultation et des circuits dédiés au sein de l'hôpital protègent les personnes détenues du regard du public.

Les surveillants pénitentiaires sont toujours présents dans les salles durant les examens, sauf pour les trois hommes classés en niveau d'escorte 1. Selon les informations recueillies, cette situation correspond aux souhaits des médecins et des infirmiers.

Recommandation :

Il convient de mettre un terme à la présence systématique du personnel de surveillance au cours des consultations et des soins.

Outre les consultations liées à une demande de soins, le médecin chargé des prestations de médecine générale réalise des consultations spécifiques et réglementaires en milieu pénitentiaire :

Type de visites	Observations
L'examen médical d'entrée des personnes détenues arrivant dans l'établissement	Tous les arrivants sont reçus systématiquement. A son arrivée dans l'établissement, chaque personne détenue doit être vue par un médecin « dans les plus brefs délais » lors de la période du cycle des arrivants.
L'examen médical des personnes sortantes qui le demandent	Il est regrettable que cette visite ne soit pas systématique.
Les visites au quartier d'isolement et disciplinaire	Deux fois par semaine au moins et sur sollicitation du personnel d'encadrement et des officiers.
Les visites aux personnes détenues confinées dans une cellule ordinaire	Deux fois par semaine au moins et sur sollicitation du personnel d'encadrement et des officiers.
L'examen des personnes détenues sollicitant des attestations relatives à une inaptitude	
Les examens pour attestation à la pratique d'une activité sportive	
L'examen des personnes détenues sollicitant, pour des raisons médicales, un changement d'affectation, une modification ou un aménagement de leur régime de détention	

Au-delà de leurs fonctions habituelles (soins, dispensation des médicaments, entretiens...), les infirmières du service gèrent les demandes de « cantines spéciales pour les produits paramédicaux ». Cette cantine, dont les produits ne sont pas catalogués dans la cantine générale de l'établissement, concerne des articles de soins ponctuels ou de confort : crèmes dermatologiques, bouchons d'oreilles, coton-tiges, voire médicaments délivrés sans ordonnance. Très utilisée, elle fait l'objet d'un contrôle médical et administratif avant que l'achat ne soit réalisé.

8.2.2 Composition de l'équipe soignante en ETP

La convention liant le CH de Châteauroux et la maison centrale précise le temps nécessaire par professionnel. Il est relevé que la durée réelle de présence prévue n'est, à ce jour, pas intégralement pourvue, faute de disponibilité des agents ou d'emplois à temps partiels. Ainsi, entre le temps prévu dans la convention et les postes réellement pourvus lors de la visite, il est constaté un décalage de 1,5 ETP entre les effectifs théoriques et les effectifs réels.

Effectifs médicaux	Prévus dans la convention	En poste lors de la visite
Soins somatiques		
Médecin généraliste	1,2	0,8
Dentiste	0,4	0,5
Ophthalmologiste	0,025	0
Soins psychiatriques		
Psychiatre	0,30	0,20
TOTAL médecins	1,9	1,5

Effectifs non médicaux	Prévus dans la convention	En poste lors de la visite
Soins somatiques		
IDE (infirmier diplômé d'Etat)	3,3	2,9
Préparateur en pharmacie	0,4	0
Secrétaire Médicale	0,5	0,4
Soins psychiatriques		
Psychologue	0,6	0,6
Cadre de Santé (psy et somatique)	0,1	0,1
IDE (infirmière psy)	0,3	0,2
Secrétaire médicale	0,3	0,2
TOTAL non médical	5,5	4,4
TOTAUX GENERAUX (médical et non médical)	7,4	5,9

Par ailleurs, malgré la volonté des deux directions, il n'existe pas de vacation de kinésithérapeute, pourtant indispensable dans les suites d'interventions chirurgicales et dans la prise en charge de personnes détenues âgées ou alitées. Faute de pouvoir disposer de vacation d'ophtalmologue, le service accueille mensuellement un opticien.

Recommandation

Une recherche active pour trouver des vacations de kinésithérapeute est souhaitable pour la prise en charge post chirurgicale et pour le maintien de l'autonomie de certains sujets âgés.

8.3 LE TRAVAIL DE DEPISTAGE EST CORRECTEMENT CONDUIT ; CEPENDANT, LES ACTIONS DE PREVENTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE RESTENT LIMITEES MALGRE L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Le protocole signé avec le CH de Châteauroux prévoit que l'US doit « ... concourir aux actions de prévention et d'éducation pour la santé... ».

Le travail de dépistage est conduit en lien avec le centre de dépistage anonyme gratuit (CDAG). Ainsi, en 2015, il est dénombré 22 tests de dépistages VIH (virus de l'immunodéficience humaine –SIDA-), 24 tests de dépistages VHC (hépatite C), 22 tests de dépistage VHB (hépatite B), 55 examens de dépistages de la tuberculose et 21 examens de dépistage de la syphilis.

En matière de prévention sanitaire, des marges de progrès existent toutefois. Il n'a pas été présenté aux contrôleurs d'actions organisées de prévention dans le domaine de la lutte contre les diverses addictions. Selon le rapport d'activité du service et les échanges avec le personnel, les liens sont tenus entre l'US, le centre de consultation d'alcoologie et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Théoriquement, les modalités de prise en charge des addictions des personnes détenues à la maison centrale font l'objet d'un « protocole organisationnel de prise en charge des personnes détenues présentant un problème d'addiction », signé en 2014. Les partenaires du dispositif sont la maison centrale, le SPIP, l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de l'Indre (ANPAA) et le CH de Châteauroux. Ce protocole prévoit la réalisation d'un bilan d'addictologie pour chaque entrant. Il prévoit aussi la prise en charge en cinq étapes : le repérage, le diagnostic, la définition d'un projet de soins adapté, la préparation à la sortie et la réduction des risques infectieux. Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'objectiver, par un bilan chiffré et précis, le travail réalisé dans le cadre de ce protocole. Sollicités sur ce point, les personnels ont évoqué le fait que, compte tenu de l'itinéraire de ces patients, les sevrages étaient pris en charge en amont de l'arrivée à la maison centrale. Or, des soignants ont témoigné de plusieurs récurrences de personnes détenues par rechute dans des conduites addictives à leur sortie de la maison centrale.

Sur le plan de l'éducation pour la santé, un dépliant relatif aux recommandations simples sur l'hygiène corporelle, réalisé par l'US du centre pénitentiaire du Craquelin (Châteauroux), est distribué aux personnes détenues. Une telle initiative mériterait d'être déployée sur d'autres thèmes : lutte contre le tabagisme, hygiène alimentaire, prophylaxie des maladies cardio-vasculaires etc.

En dehors de la visite systématique d'entrée des nouveaux arrivants, il n'existe pas de visite médicale périodique annuelle de la population pénale. Or, des personnes présentent, ou ont présenté, des pathologies contagieuses. Par ailleurs, les personnes détenues qui ne sollicitent aucun soin sont susceptibles d'avoir des besoins sanitaires avérés non satisfaits en l'état actuel.

Recommandation

Une visite médicale périodique annuelle serait utile, tant pour des raisons de santé individuelle que collective ; des actions de prévention et d'éducation pour la santé mériteraient d'être développées.

8.4 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST INSUFFISANTE AU REGARD DE LA POPULATION PENALE

8.4.1 Les besoins en matière de soins psychiatriques.

La prise en charge des besoins de soins psychiatriques nécessiterait plus de moyens humains, une meilleure articulation entre le système pénitentiaire et le dispositif sanitaire et donc une meilleure concertation. Au préalable, il convient de souligner que la prise en charge de certaines personnes présentant un profil psychiatrique lourd ne peut se concrétiser en maison centrale, même avec la meilleure volonté du personnel pénitentiaire et de santé. **Nombre de personnes détenues présente un profil psychiatrique qui nécessiterait une autre orientation (cf. § 2.2).**

Selon les personnels, l'abrogation de l'article 64 du code pénal et l'introduction de l'article L122-1, en 1994, se sont traduites par un accroissement significatif du nombre de condamnations de personnes malades mentales.

Compte tenu de la population accueillie à la maison centrale, la prise en charge psychiatrique apparaît quantitativement insuffisante.

Lors des entretiens individuels avec les contrôleurs, des personnes détenues ont témoigné d'une prise en charge qu'elles estiment insuffisante dans le domaine de la psychiatrie. Pour l'une d'entre elles, un seul entretien mensuel avec une psychologue ne lui semblait pas suffisant pour répondre à son attente.

Le SMPR dispose d'un temps réduit de médecin psychiatre, à hauteur de deux demi-journées par semaine. Trois psychologues assurent un temps globalisé de 0,6 ETP, soit 6 demi-journées par semaine et réalisent 600 consultations annuellement, soit environ 2,5 consultations en moyenne par demi-journée. Ce chiffre apparaît relativement faible.

L'activité propre des deux infirmières de formation psychiatrique représente 0,2 ETP. Les profils et le travail de ces deux professionnelles nécessiteraient d'être précisés dans leurs fiches de poste, en lien avec l'équipe du SMPR et notamment les psychologues. Une meilleure intégration dans le dispositif de soins est souhaitable, tout comme la connaissance réelle du fonctionnement de la maison centrale. L'une des professionnelles confiait qu'elle n'a pas visité l'ensemble de la maison centrale depuis son arrivée, il y a trois ans. Les déplacements de ces professionnels dans les étages des bâtiments de détention semblent être exceptionnels.

Le nombre annuel de consultations psychiatriques est de 300, soit 7 consultations hebdomadaires pour 2 demi-journées par semaine travaillées. C'est donc 3,75 consultations qui sont réalisées par demi-journée de présence. Il apparaît difficile, compte tenu des moyens humains octroyés, d'augmenter significativement cette activité. Les temps disponibles pour des réunions d'équipe du SMPR avec le praticien, ou même des temps d'échange, sont ainsi très réduits.

Le nombre d'admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) était de 7 en 2015, nombre sensiblement équivalent aux années précédentes. Ces hospitalisations se réalisent dans les services de psychiatrie de l'hôpital de Châteauroux. Le médecin psychiatre du SMPR considère que la prise en charge est problématique compte tenu des dispositions architecturales de l'établissement, des réticences des personnels hospitaliers, de la confrontation entre la culture hospitalière et les exigences pénitentiaires. Si le rapport annuel 2015 du service de soins ne fait apparaître aucun transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), les informations documentées fournies par la direction de la maison centrale dénombrent trois transferts vers l'UHSA d'Orléans.

Il est relevé, par ailleurs, la possibilité d'organiser des thérapies familiales qui se déroulent au parloir, lieu particulièrement bien aménagé.

8.4.2 La communication interne

L'administration pénitentiaire, notamment la direction et les équipes soignantes du SMPR, expriment leurs difficultés respectives à assurer leurs missions propres, faute d'une bonne articulation et d'une communication aisée entre les deux institutions. Le secret médical est souvent opposé aux demandes d'informations émanant de la direction. La compétence médicale semble être seule garante de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire face à la manifestation de souffrance d'une personne détenue. Ainsi, la direction de la maison centrale se voit régulièrement opposé un refus de prise en charge psychiatrique, que ce soit des consultations ou des demandes d'hospitalisation. Ces refus, ou absence de suites données aux demandes de la direction, ne sont pas compris faute, semble-t-il, d'un dialogue fourni. De son côté, le médecin psychiatre se plaint de l'ingérence de la direction de l'établissement dans son domaine de compétence.

Recommandation

Un réel renfort en médecins psychiatres est nécessaire et réalisable du point de vue financier, dans la mesure où les postes prévus dans la convention ne sont pas pourvus dans leur intégralité.

Recommandation

Un examen en réunion pluridisciplinaire des situations individuelles des personnes présentant des troubles du comportement est souhaitable et ces réunions doivent conduire à une réflexion sur des orientations vers des établissements plus adaptées à la pathologie avérée.

Recommandation

Tout en préservant le secret médical, une information à caractère pédagogique à destination du personnel de surveillance et de l'encadrement sur les spécificités et le comportement de patients détenus serait utile. Des rencontres plus fréquentes entre personnels soignants et de surveillance sont nécessaires. Ce temps de concertation entre personnel pénitentiaire et personnel de santé devrait être précédé de « réunions de synthèse » propres au service de santé, réunions trop peu nombreuses à ce jour, faute de temps médical.

8.5 UNE PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES PERSONNES DETENUES PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE OU PSYCHIATRIQUE A ETE MISE EN PLACE

Le risque suicidaire est évalué à l'arrivée, puis régulièrement, sur simple signalement de l'administration ou d'un officier.

Lors de la visite de 2010, une observation avait été formulée en matière de prévention des suicides : Observation 7 : « *Le suivi d'une personne détenue laisse entrevoir une méconnaissance de l'évolution de son comportement et une mauvaise appréciation du régime de détention applicable en conséquence. Une attention particulière devrait être portée à cette évaluation qui implique notamment les personnels de proximité* ».

Depuis, l'établissement à mise en place « une grille de signalement » à l'usage des personnels de surveillance permettant de relever très aisément les évolutions dans le comportement général (agitation, retrait, tristesse, ...), le sommeil, le travail, les liens avec la famille, l'alimentation etc. Des mots simples sont à cocher par le surveillant et un bref commentaire est formulé. Ces fiches sont transmises, après avis du chef de bâtiment, au SMPR et à l'US. Le dos de la fiche est utilisé par le SMPR pour porter les informations utiles après examen de l'intéressé, dans un délai qui n'a toutefois pas pu être communiqué de manière factuelle. Ces informations et recommandations du SMPR sont exploitées en CPU, dont le compte rendu est disponible sur le serveur de l'établissement.

Une cellule de protection d'urgence (CPROU) a été aménagée dans le quartier d'isolement. Elle n'est toutefois pas utilisée, par choix de la direction, et son existence n'était pas connue du SMPR. La direction estime, en effet, que ce type de prise en charge est inadapté pour les situations de risques suicidaires : isolement et surveillance toutes les deux heures constituant une source de perturbation et de stigmatisation de la personne détenue. Une surveillance et une attention particulière sont toutefois portées par la direction et le personnel de surveillance pour les situations repérées.

Bonne pratique

Une fiche de signalement des personnes détenues qui suscitent, par leur comportement, une légitime inquiétude a été mise en place. Dénommé « grille de signalement », ce document est simple et opérationnel et permet, en équipe pluridisciplinaire, d'élaborer des réponses adaptées pour prévenir des incidents majeurs, dont les suicides.

Par ailleurs, en vue d'assurer la continuité des soins pour les personnes détenues en fin de peine, les unités de soins somatiques et psychiatriques préparent, en collaboration avec le chef d'établissement pénitentiaire, six mois avant la levée d'écrou, un dossier médical à destination du département d'origine. Cette préparation en amont de la sortie se heurte toutefois aux réticences des hôpitaux psychiatriques (notamment) des départements d'origine susceptibles d'accueillir les hommes détenus ayant purgé leur peine. Ainsi, les personnes libérées qui, après expertise, nécessitent une prise en charge de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) sont systématiquement orientées vers le pôle de psychiatrie du CH de Châteauroux et non vers leur département d'origine. Le profil de ces patients implique une prise en charge sur le long terme. Or, le pavillon de l'hôpital de Châteauroux susceptible d'accueillir ce type de patients ne dispose que de vingt-cinq lits et risque de ne plus pouvoir répondre à sa mission première de secteur.

Bonne pratique

Une préparation à la sortie pour les personnes détenues en fin de peine ayant des besoins sanitaires est organisée par l'unité sanitaire et la direction de l'établissement.

Recommandation

Il convient que les personnes ayant purgé leur peine et nécessitant des soins psychiatriques sous contrainte puissent être accueillies en établissement de santé dans de bonnes conditions.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST SECTORISEE EN FONCTION DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT ET DEPENDANTE DE L'ACTIVITE DE LA RIEP ET DES CONCESSIONNAIRES

Dès leur arrivée, les personnes détenues peuvent demander à travailler. Les demandeurs remplissent un formulaire dans lequel ils indiquent s'ils veulent s'inscrire à une formation professionnelle, aux ateliers ou au service général. Ils précisent leurs qualifications professionnelles, leurs parcours scolaires et leurs diplômes, leurs projets scolaires, d'études ou de formation. La demande est ensuite examinée en CPU.

Tout changement de poste de travail doit ensuite faire l'objet d'une demande écrite, adressée au responsable du travail pénitentiaire.

L'affectation dans un bâtiment étant dépendante du classement au travail ou en formation, un déclassement, à titre de sanction disciplinaire ou en raison d'une incompétence, entraîne comme conséquence un changement de bâtiment d'hébergement.

Lors de la CPU du 8 mars 2016, trois personnes détenues ont été classées au sein de l'atelier *SMARTTECH* et deux à la formation professionnelle métallerie. Au jour de la commission, il n'a été procédé à aucun déclassement.

Les contrôleurs ont également assisté à la CPU du 15 mars 2016 au cours de laquelle ont été enregistrés quatre démissions, un classement aux ateliers et un à la formation menuiserie. Au jour de la commission, il n'y avait pas de candidat pour travailler au sein de la société *SMARTTECH* malgré deux postes proposés par ladite entreprise, les personnes détenues ne souhaitant pas se rendre au sein de cette concession en raison de la pénibilité de la tâche (conditionnement) et de l'irrégularité de l'offre de travail.

Treize personnes figuraient, au mois de mars 2016, sur la liste des personnes détenues non occupées et « non demandeurs ». Il s'agissait de personnes ne souhaitant pas travailler ou dont l'âge ou l'état physique ne permettaient pas d'envisager une activité.

La liste d'attente au travail ou en formation concernait vingt-trois personnes, dont les dernières arrivées et certaines qui avaient démissionné de leur affectation.

Ces trente-six personnes inoccupées représentaient 20 % de la population détenue.

9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ADAPTEE AUX PERSPECTIVES D'EMPLOI ULTERIEURES

Il existe trois formations au sein de la maison centrale de Saint-Maur :

- la formation professionnelle en menuiserie ;
- la formation professionnelle en métallerie ;
- la formation professionnelle aux métiers du son.

Les formations « métallerie » et « métiers du son » sont rattachées au bâtiment B et la formation « menuiserie » au bâtiment C.

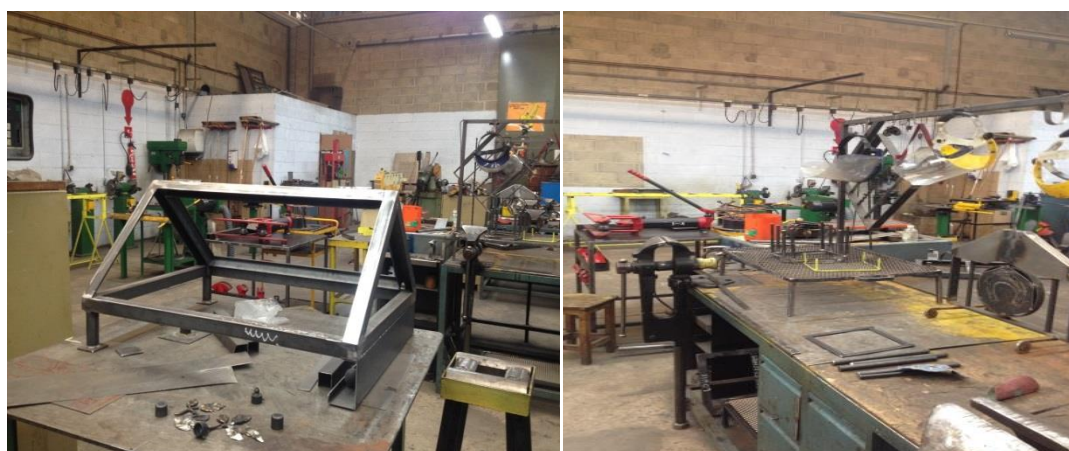
Dès leur arrivée au sein de la maison centrale, les personnes détenues peuvent indiquer leur volonté d'intégrer un dispositif de formation professionnelle. La décision est ensuite prise en CPU après avis de différents services tels que le SPIP, l'enseignement, la formation professionnelle. En fin de stage, un examen donne lieu à la délivrance de certificats, brevets ou diplômes. Les personnes détenues ayant obtenu un titre professionnel deviennent prioritaires pour travailler dans l'atelier de production correspondant.

Les formations « menuiserie » et « métallerie » sont dispensées par le GRETA du département de l'Indre, sur une durée de trois mois. Elles comprennent trois modules : le premier pour acquérir des connaissances et gestes professionnels de base, le deuxième pour maîtriser les principaux procédés et le troisième pour assurer des opérations de montage et de finition du produit.

Au jour de la visite, cinq personnes étaient inscrites à la formation « menuiserie » et huit à la formation « métallerie ». Ces formations sont rémunérées 2,26 euros de l'heure, à raison de 120 heures maximum dans le mois. Les vacances scolaires, les absences ainsi que les jours fériés ne sont pas rémunérés.



Atelier de formation menuiserie



Atelier de formation métallerie

La formation aux métiers du son est dispensée par l'association « *Les musiques de la boulangerie* » sur une durée de quatre mois et demi, alternant théorie et pratique. Elle porte sur des acquisitions techniques (tant dans le domaine numérique qu'en informatique) et des réalisations sonores. Les stagiaires perçoivent une rémunération de 1,99 euros par heure. Cette formation est assortie, en cas de réussite et sous réserve de postes disponibles, d'un emploi à long terme dans la numérisation d'archives sonores à l'atelier son de l'établissement. Cette formation est particulièrement appréciée des personnes détenues qui souhaitent, à la fin de celle-ci, intégrer cet atelier afin d'obtenir une certaine pérennité de leur emploi, des compétences techniques et un enrichissement intellectuel.

9.3 L'OFFRE DE TRAVAIL, VARIEE, EST ADAPTEE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE MAIS DONNE LIEU A UNE DISPARITE DE REMUNERATION MAL COMPRISE

Il existe au sein de la maison centrale différents régimes de travail pénitentiaire :

- le travail organisé par le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) qui gère la RIEP ;
- le service général de l'établissement ;
- le travail en concession.

La RIEP se compose de trois ateliers : les régies menuiserie, métallerie et confection. Leur organisation, telle que décrite au rapport de la visite précédente, n'a pas changé :

La centrale de Saint-Maur dispose d'un espace de trois hectares dédié aux ateliers. On y pénètre par un large portail, surveillé par une échauquette, ouvrant sur une vaste cour donnant, d'un côté sur des entrepôts et, de l'autre, sur les ateliers qui couvrent une superficie de 6 000 m². Un surveillant est systématiquement posté dans chaque atelier.

Au jour de la visite, l'atelier menuiserie employait quatorze personnes, l'atelier métallerie onze et l'atelier confection treize. Les travailleurs doivent respecter les instructions relatives à l'organisation de la production et à la réalisation du travail qui leur sont données par le personnel chargé de l'encadrement technique.

Les rémunérations des différents ateliers sont inégales. Elles varient, d'une part, selon les types de travaux et, d'autre part, en fonction de l'ancienneté et des compétences. Ainsi, à l'atelier confection, pour quatre-vingt-huit heures travaillées, une personne détenue peut percevoir entre 755,04 euros et 392,48 euros par mois selon les fiches de paye du mois de janvier 2016. De même, la rémunération la plus élevée au sein de la RIEP métallerie s'élève à 712,80 euros par mois pour quatre-vingt-huit heures travaillées au mois de janvier 2016 tandis que, pour le même nombre d'heures, une autre personne perçoit 520,08 euros. Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu constater le sentiment d'inégalité ressenti par les personnes détenues ainsi que leur incompréhension, bien que les grilles de rémunération soient affichées au sein des ateliers.

Au jour de la visite, quarante-deux personnes travaillaient au service général : cuisiniers, magasiniers, buandiers, bibliothécaire, manutentionnaires, manœuvres travaux, chargés des espaces verts, agents de nettoyage... Depuis le 1^{er} janvier 2016, les taux de rémunération, répartis selon les niveaux de qualifications des postes, étaient les suivants :

Classification unique	Salaire horaire	Moyenne journalière	Echelle de rémunération
Classe I (33 % du SMIC)	3,19 euros	15,95 euros	13,97 euros et au-delà
Classe II (25 % du SMIC)	2,42 euros	12,10 euros	De 10,67 euros à 13,96 euros
Classe III (20 % du SMIC)	1,93 euro	9,65 euros	De 8,18 euros à 10,66 euros

Il existe également trois ateliers en concession au sein de la maison centrale de Saint-Maur :

La société privée *SMARTECH* employait sept personnes au 1^{er} janvier 2016. Les uns mettent en sachet des « *post It* » et les autres conditionnent des jaquettes de jeux vidéo ; ces travaux ne nécessitent aucune qualification, un personnel d'encadrement de la société est présent en permanence. La continuité de l'activité de cette entreprise est un sujet de préoccupation majeure. Au mois de janvier 2016, le salaire le plus élevé était de 400 euros pour quarante-huit heures travaillées ; le plus bas de 78 euros pour douze heures de travail.

La société *ALCYONE* emploie une personne, rémunérée 8 euros l'heure. Au mois de janvier 2016, son salaire s'est élevé à 520 euros pour soixante heures de travail.

L'atelier « son » est équipé de plusieurs studios d'enregistrement au sein desquels les personnes détenues procèdent à la restauration d'archives sonores pour le compte de l'institut national de l'audiovisuel (INA). Au jour de la visite, dix personnes travaillaient au sein de cet atelier et percevaient une rémunération de 8 euros de l'heure. Cet atelier possède de nombreux atouts. En effet, il a été mentionné aux contrôleurs la possibilité d'y bénéficier de cours de piano et de cornemuse ; par ailleurs, contrairement aux autres ateliers, les travailleurs perçoivent des indemnités au titre des congés payés ; enfin, ils ne travaillent pas un vendredi par mois afin de favoriser l'accès à d'autres activités.



L'atelier son

Quarante-quatre personnes ont bénéficié en 2015 de la prime pour l'emploi. En 2016, cette prestation devient « prime d'activité ». De même que lors de la première visite, il est apparu aux contrôleurs que cette aide délivrée aux personnes détenues était mal perçue par une partie du personnel de surveillance.

9.4 L'ENSEIGNEMENT INTERNE EST PLUTOT DYNAMIQUE MAIS LA POURSUITE DES ETUDES EST GRAVEMENT ENTRAVEE PAR LE DEFAUT D'ACCES A L'INFORMATIQUE

Les locaux réservés à l'unité d'enseignement sont identiques à ceux qui ont été décrits en juin 2010. Quatre salles de classe sont installées dans le quartier socioculturel et deux au sein du bâtiment A.

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée de deux enseignants à temps plein et de neuf vacataires.

Les cours ont lieu principalement au centre scolaire du quartier socioculturel et accueillent les élèves des bâtiments B et C. L'enseignement est donc déssectorisé, à l'exception des cours d'arabe littéraire. Selon les témoignages recueillis auprès des personnes détenues et des enseignants, cette différence de traitement est mal vécue. La sectorisation de ce cours aurait pour explication la crainte que ce lieu ne soit utilisé à d'autres fins que celle de l'enseignement et qu'il soit l'occasion, pour des personnes détenues dites « radicalisées », de se regrouper.

Par ailleurs, une quinzaine d'heures est consacrée aux enseignements dispensés au bâtiment A.

Recommandation

La sectorisation par bâtiment, qui ne concerne que les cours d'arabe, devrait être réexaminée.

En moyenne soixante-quatorze heures d'enseignements hebdomadaires sont dispensées par l'ULE.

A son arrivée, la personne détenue indique au RLE son souhait d'intégrer le centre scolaire ou, postérieurement, en fait la demande écrite. La liste des élèves est constituée par le RLE et validée par le chef d'établissement en CPU.

Tous les arrivants sont reçus par le RLE, qui dispose d'un dossier d'évaluation des connaissances établi dans le précédent établissement pénitentiaire. Des tests de confirmation sont effectués afin d'évaluer le niveau de cours qui peut être proposé aux personnes détenues, notamment un test de repérage de l'illettrisme. Cette évaluation dès l'arrivée permet de les orienter vers des cours adaptés et d'identifier un public en difficulté, considéré prioritaire.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 8 mars 2016 au sein de laquelle trois personnes détenues ont été classées, dont une à quatre cours, une à trois cours et la dernière à un cours.

Selon le RLE, une moyenne de soixante personnes sont inscrites à un cours et environ quarante-cinq y participent de manière effective. Selon lui, « pour la plupart des personnes, une certaine fidélisation s'est instaurée ».

L'enseignement concerne tous les niveaux, de l'alphabétisation aux études supérieures et sont de nature variée :

- cours de français : remise à niveau collège-lycée ;
- cours de mathématiques : remise à niveau collège-lycée ;
- cours d'histoire géographie : collège-lycée ;
- cours d'anglais : débutant-collège-lycée ;
- cours d'espagnol : débutant/confirmé ;
- cours d'arabe ;
- cours d'informatique ;
- cours d'arts plastiques.

Le cours de philosophie n'est plus assuré en raison de l'absence d'enseignant pour cette discipline et le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) n'intervient toujours pas dans l'établissement, faute de bénévoles à Châteauroux.

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'association AUXILIA permettent de dispenser aux personnes détenues un enseignement à distance. Néanmoins, les frais d'inscription sont de plus en plus élevés et pourraient mettre en péril la poursuite des études pour certaines personnes.

Les formations de base conduisent à des évaluations telles que le diplôme d'initiation à la langue française ou le certificat de formation générale. D'autres cours permettent la préparation des diplômes du brevet des collèges, CAP ou BEP. Puis se préparent, généralement avec l'appui de l'enseignement à distance, les diplômes du baccalauréat, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et les diplômes de l'enseignement supérieur.

Les cours sont dispensés, pour la majorité, en fin de journée, à 17h15 afin que les travailleurs puissent y accéder. Par ailleurs, le travail a été supprimé le vendredi après-midi pour permettre de participer à plus de cours. Toutefois, l'enseignement reste en concurrence avec d'autres activités, dont le sport.

Une matinée par semaine est consacrée aux personnes illettrées qui sont en formation professionnelle. Ce cours, auquel ont pu assister les contrôleurs, est dispensé pendant le temps de travail, durant une heure, au sein de l'atelier.



Salle de cours au sein de l'atelier de formation métallerie

Durant l'année scolaire 2014-2015, plus du quart de la population pénale a suivi des cours au sein du quartier scolaire ou du bâtiment A. On constate par ailleurs une évolution des effectifs vers l'enseignement supérieur (licences de droit, histoire...). Toutefois, une partie des personnes détenues scolarisées demeure dans une situation d'illettrisme ou d'analphabétisme.

L'attention des contrôleurs a une nouvelle fois été attirée sur la question de l'informatique concernant les personnes qui poursuivent des études universitaires.

Cette problématique avait déjà été soulignée lors de la première visite de l'établissement en juin 2010 et constitue toujours un frein à la poursuite des études.

Extrait du rapport de 2010 :

De plus en plus de cours ne sont disponibles à distance que sur des plateformes accessibles par internet dont l'accès n'est pas autorisé. Il en va de même du suivi des travaux, des corrections avec un professeur avec lequel il n'est pas possible de correspondre par courriel. Cette absence d'accès à l'Internet oblige le RLE à assurer l'interface entre le professeur et le détenu en passant par des cours transcrits sur DVD. Cette activité est dévoreuse de temps pour l'enseignant et frustrante pour l'étudiant.

Recommandation

L'accès aux études universitaires serait fortement amélioré par la possibilité d'utiliser Internet et la communication dématérialisée pour suivre un enseignement à distance, ainsi que le recommandait le premier rapport de visite.

9.5 LE SPORT BENEFICIE D'INSTALLATIONS DE BON NIVEAU MAIS PEU UTILISEES

Les installations sportives, telles que décrites dans le rapport de la première visite, demeurent identiques :

Les installations sportives comprennent :

un terrain extérieur goudronné de 3 000 m² qui permet de jouer au football et d'assurer les entraînements de rugby et de courses à pied ; le tennis peut se pratiquer sur quatre terrains et le volley-ball sur un ; une douche est à disposition à côté du local où se range le matériel sportif ;

un gymnase contigu à ce terrain permet de pratiquer le « futsal », le volley-ball, le basket-ball, le badminton, le tennis de table et la boxe. Le bureau des moniteurs est adossé au gymnase et comporte une douche et un lavabo ;

à chaque rez-de-chaussée des unités de vie, se trouvent une salle de musculation avec environ douze machines et un ring de boxe ainsi qu'une salle de squash ;

les cours de promenade permettent la marche, la course à pied et les jeux de boules ; des barres de traction sont disponibles pour la musculation ; un terrain de beach-volley a été installé dans la cour du bâtiment B.

Les salles de musculation sont ouvertes en permanence et l'accès au gymnase et au terrain de sport se fait en fonction d'horaires stricts afin que les différentes unités ne se mélangent pas ; il y a toujours la présence d'au moins un moniteur pour ces activités.



Salle de musculation des bâtiments



Terrain extérieur du quartier socioculturel

Trois moniteurs de sport et un surveillant pénitentiaire, affectés au service des sports, disposent d'un bureau au quartier socioculturel. Toutefois, à compter du mois de juillet 2016, seuls deux moniteurs de sport seront présents dans l'établissement, à la suite du départ prévu de l'un d'entre eux.

Les trois moniteurs animent les manifestations organisées par l'établissement (tournois, compétitions, rencontres). Au cours de l'année 2014, plusieurs activités sportives ont été organisées : un tournoi de tennis de table au mois de février, un match de football inter-bâtiments au mois de juin ainsi qu'un tournoi de pétanque au mois d'août. En 2015, un match inter-bâtiments de « futsal²⁵ » a été mis en place ainsi qu'une animation de boxe thaïlandaise.

²⁵ Football en salle.

Par ailleurs, des permissions sportives sont proposées aux personnes détenues « conditionnables ». Au mois de mai 2014, une sortie VTT de 80 km a été organisée et, au mois de septembre suivant, trois personnes ont participé aux « jeux pénitentiaires » qui se sont déroulés sur la base de loisirs de Fréjus (Var) durant trois jours. En juin 2015, une sortie « Tour de l'Indre » à vélo a concerné quatre personnes.

Durant la visite de l'établissement, les contrôleurs ont observé que les salles d'activités sportives étaient peu utilisées, tant au quartier socioculturel qu'au sein des bâtiments ; ce qui leur a été confirmé par les moniteurs de sport. Les personnes détenues ont fait part de leur préférence pour suivre d'autres activités au retour de leur poste de travail, à 17h. « *Ils préfèrent regagner leur cellule, se préparer à manger ou faire autre chose. Le quartier culturel n'est pas très fréquenté, il n'y a pas beaucoup de participants, ça ne les intéresse pas trop de faire du sport* » explique un moniteur de sport de l'établissement.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES POURRAIENT SORTIR D'UNE PERIODE DE TORPEUR GRACE A DE NOUVELLES DOTATIONS BUDGETAIRES MAIS DEVRAIENT, POUR CELA, FAIRE L'OBJET D'UNE MEILLEURE APPROPRIATION DE LA PART DE L'ETABLISSEMENT

L'organisation des activités culturelles fait l'objet d'une convention entre la fédération des œuvres laïques de l'Indre (FOL 36) et le SPIP et est assurée par un coordinateur culturel, employé à mi-temps entre le centre pénitentiaire du Craquelin à Châteauroux et la maison centrale de Saint-Maur.

Les activités se déroulent au sein de l'espace socioculturel, mais également au sein des salles qui jalonnent les couloirs des rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Le quartier socioculturel est fermé le dimanche, ce qui est regretté par l'ensemble des personnes détenues interrogées à ce sujet.

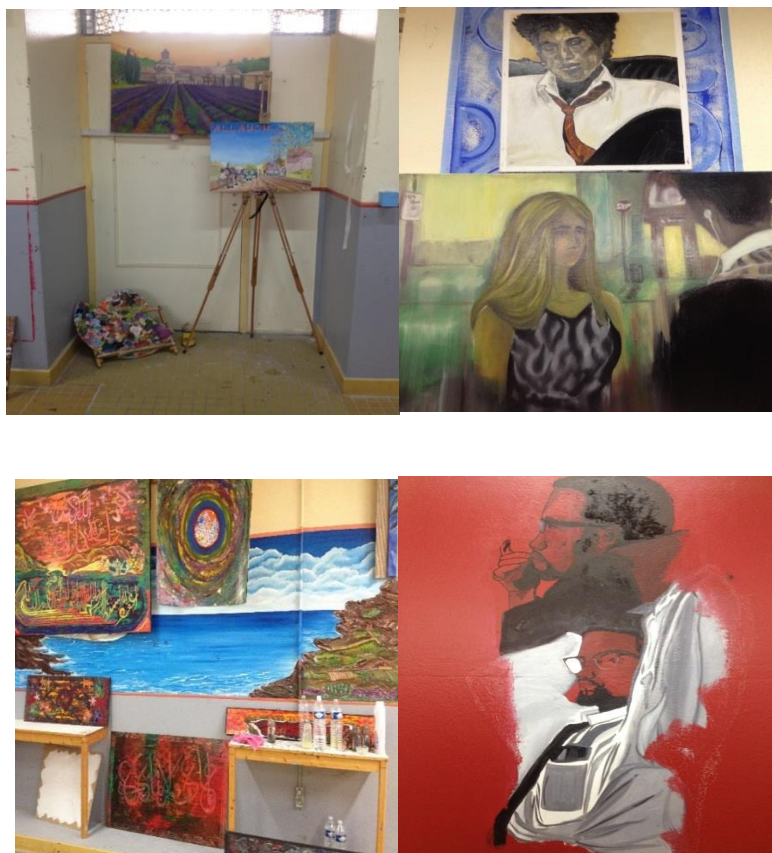
Recommandation

La possibilité d'ouvrir les espaces socioculturels le dimanche devrait être étudiée.

En 2013, un disque « Casse-Muraille » a été réalisé par des personnes détenues, suite à un concert donné par l'artiste Chaek en 2011. Une fois par mois, le musicien a accompagné un groupe dans leur démarche musicale, l'enregistrement a duré une semaine et cinq titres ont été retenus pour figurer sur le disque. Ce projet a eu un grand succès au sein de l'établissement et a été financé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre et le SPIP de l'Indre.

En 2014, le peintre Hervé Di Rosa a rencontré les peintres de l'établissement et proposé une exposition partagée intitulée « Dedans-Dehors ». Ce projet a été accompagné par le coordinateur culturel de l'établissement et porté particulièrement par une personne détenue, initiateur de l'atelier de peinture de la maison centrale qui a entrepris, courant 2008, de décorer les couloirs de l'établissement de fresques et peintures. Ce travail a été présenté sous la forme d'une exposition au musée de l'hospice de Saint-Roch d'Issoudun (Indre), du 14 février au 17 mai 2015 et a été très apprécié des participants. Lors de leur visite, les contrôleurs ont rencontré le peintre détenu ayant participé très activement à cette manifestation, lequel a témoigné de la richesse de cette expérience artistique, tant au niveau des rencontres que de la réflexion mise en place à cette occasion.

En dehors de cette intervention ponctuelle, la peinture est pratiquée dans les salles dédiées des bâtiments B et C de manière autonome, sans encadrement pédagogique.



Salle de peinture et exposition des œuvres des personnes détenues

En novembre 2015, l'atelier vidéo a été rétabli après deux années d'arrêt. Un intervenant est présent au sein de l'établissement deux demi-journées par semaine.

Les cours de guitare ont également repris depuis le 23 octobre 2015, à raison d'un vendredi sur deux, de 13h30 à 15h.

De même, l'activité musicale a repris le 9 octobre 2015, après une interruption d'un an et demi. Deux concerts ont eu lieu au sein de la maison centrale aux mois de juillet et décembre 2015.

Un atelier photographique, dans le cadre de l'action « art du tatouage », a été mis en place en 2015. Cette activité a permis la production d'images autour de la thématique du tatouage dans les deux ateliers de peinture de l'établissement, ainsi que des rencontres et débats autour des problématiques artistiques.

Par ailleurs, cette activité a été le support d'actions de prévention et d'information des personnes détenues sur les problématiques de santé et d'hygiène, avec les interventions des associations ALIS (association de lutte et d'information SIDA) et CAARUD (Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) de l'Indre, accompagnées de deux tatoueurs professionnels.

Un atelier d'art thérapie permet aux personnes détenues du bâtiment A, notamment celles du quartier d'isolement, de bénéficier d'une prise en charge individuelle. Cette activité a pour but de lutter contre les troubles relatifs à l'enfermement.

Enfin, un atelier de pratique du jeu d'échec est animé bénévolement par un intervenant mais ne concerne que trois à quatre joueurs.

Les contrôleurs ont recueilli de nombreux témoignages de personnes détenues qui font état de la diminution du nombre d'activités culturelles proposées par l'établissement.

Si, depuis la première visite des projets culturels ont été organisés, il est à noter qu'ils ne concernent que peu de personnes et qu'ils ont été confrontés à des restrictions budgétaires. La reprise d'un certain nombre d'activités a pu être rétablie en 2015 grâce au fonds issus du PLAT (cf. § 5.8). Le coordinateur culturel souhaite pérenniser les activités musique et vidéo ainsi que l'atelier tatouage, financés par ces crédits spécifiques. Il est apparu, lors de la visite, que la communication entre la direction et le coordinateur culturel était insuffisante et que ce dernier avait du mal à se tenir informé des orientations à moyen et long terme nécessaires pour la programmation et la pérennité des activités.

Recommandation

Il conviendrait d'améliorer la coordination des intervenants dans le domaine culturel.

9.7 LA BIBLIOTHEQUE EST EQUIPEE D'UN FOND RICHE ET VARIE MAIS EST RELATIVEMENT PEU FREQUENTEE

La situation telle que décrite dans le rapport de la première visite demeure identique :

La bibliothèque principale est située dans le quartier socioculturel, à côté des salles de cours et en face de l'auditorium. Cet espace, d'environ 40 m², est coupé, au tiers de sa longueur, par un grand aquarium où nagent des poissons rouges dans un environnement de plantes aquatiques. Derrière cet aquarium sont disposés un canapé et trois fauteuils autour d'une table basse.

Tous les livres sont répertoriés dans un fichier électronique ainsi que les sorties et entrées des livres. Depuis sa prise de fonction, l'auxiliaire, qui a constitué un catalogue, inexistant à son arrivée, a mené une politique d'ouverture du fonds en tenant compte de l'origine et de l'intérêt des personnes détenues : africains, caribéens, arabes, anglophones, lusophones, hispanophones ainsi que des textes en créole.



Bibliothèque du quartier socioculturel

La bibliothèque est toujours tenue par une personne détenue classée auxiliaire au service général, qui établit la liste de commande de livres, sous le contrôle d'une CPIP. En pratique, cette dernière ne s'est opposée à aucun des choix proposés. En 2016, la médiathèque de Châteauroux a été invitée par l'établissement à se joindre à l'auxiliaire de la bibliothèque dans la réflexion du choix des livres commandés.

Selon les témoignages recueillis, une trentaine d'habitues fréquenterait la bibliothèque, pour qui elle constitue un lieu de convivialité. Ceci peut s'expliquer par la forte personnalité de l'auxiliaire en charge de la bibliothèque et par un manque d'intérêt de certaines personnes pour la lecture.

Recommandation

Il conviendrait de rechercher les moyens d'élargir la fréquentation de la bibliothèque et de mettre en place une gestion participative des acquisitions.

L'auxiliaire en charge de la bibliothèque fait également office d'écrivain public et aide certaines personnes détenues dans leurs démarches et réclamations. Au sein de la bibliothèque, sont disponibles : l'adresse postale du Contrôleur général des Lieux de privation de liberté, le code de procédure pénale de 2015 et le guide du prisonnier édité par l'observatoire international des prisons.

Afin de respecter le principe de sectorisation, les personnes détenues des bâtiments B et C ne peuvent pas avoir accès à la bibliothèque aux mêmes horaires.

En 2014, les horaires d'accès la bibliothèque du quartier socioculturel ont été restreints. En effet, avant le mois de janvier 2014, la bibliothèque était ouverte trente-six heures par semaine et est désormais accessible vingt-cinq heures par semaine, selon les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : ouverture de 9h45 à 11h30 et de 13h30 à 18h45 ;
- mercredi : fermeture le matin et ouverture de 13h30 à 16h30 ;
- samedi : fermeture le matin et ouverture de 13h30 à 16h30 ;
- dimanche : fermeture toute la journée.

De même, le budget alloué à la bibliothèque de l'établissement a diminué depuis 2014. Il s'élève en 2015 à 1 000 euros, complété par une contribution de l'association socioculturelle pour l'achat de revues.

Recommandation

La bibliothèque pourrait bénéficier des crédits spécifiques alloués au titre de la lutte contre la radicalisation.

En 2014, la bibliothèque située au sein du QI a fait l'objet d'importantes dégradations dans le cadre d'un mouvement collectif. Toutefois, en 2015, cet espace a été réorganisé et compte une centaine de livres. Le QD ne dispose pas d'espace bibliothèque mais les personnes détenues ont la possibilité de demander au personnel de surveillance de leur remettre un livre.

9.8 LE CANAL INTERNE A ETE SUPPRIME EN 2014, SON RETABLISSEMENT FIGURE AU BUDGET 2016

Selon les témoignages recueillis, une équipe de cinq personnes détenues était constituée, dont un auxiliaire en charge du canal interne, avec pour objectif de réaliser une chaîne de télévision pour les personnes détenues par les personnes détenues. Un studio a été installé au sein du quartier socioculturel, pourvu du matériel adéquat dont cinq ordinateurs en ligne permettant la réalisation des montages de films. Les programmes comportaient une présentation de l'accueil de l'arrivant, une rubrique horticulture et jardins, les notes de services de l'établissement, la liste des avocats du barreau de Châteauroux, la rediffusion d'événements internes (compétitions, culture...) et des films. L'ancien auxiliaire de ce dispositif témoigne : « ça permettait d'avoir un autre outil de diffusion d'informations et de ne pas gaspiller du papier ». L'ensemble des personnes détenues entendues à ce sujet regrette la disparition du canal interne de l'établissement et ne s'explique pas les raisons de sa suppression. Son rétablissement est programmé en 2016, financé par des subventions issues du PLAT (cf. § 5.8).

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST EN MESURE DE PRENDRE EN CHARGE LA POPULATION PENALE DE MANIERE INDIVIDUALISEE MAIS PEINE A JOUER UN ROLE MOTEUR

L'antenne du SPIP de la maison centrale est dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) qui a pris ses fonctions en septembre 2015 ; il va devoir prendre en charge provisoirement l'antenne du centre pénitentiaire du Craquelin, à Châteauroux, en raison d'une vacance de poste. Le service comprend quatre CPIP, qui ont pris leurs fonctions en septembre 2014 et septembre 2015. Pour trois d'entre elles, il s'agissait de leur premier poste. Chaque CPIP suit en moyenne moins de cinquante personnes, avec un socle de population pénale stable en raison du quantum des peines.

Les CPIP établissent, à l'arrivée, un diagnostic de la situation pénale et sociale des condamnés. Elles participent, chaque matin, à la réunion de direction ainsi qu'à toutes les CPU. Elles rencontrent ensuite les personnes détenues, sur demande écrite de leur part et préalablement à toute décision du juge de l'application des peines (JAP). Il a été constaté par les contrôleurs que les CPIP n'obtenaient pas toujours, après un transfert, les documents justifiant d'une indemnisation volontaire des parties civiles ou du suivi de soins et que cette situation était préjudiciable aux personnes détenues pour l'octroi de réduction supplémentaire de peine (RSP) par le magistrat (cf. art. 721-1 du CPP).

Il est apparu également que la préparation à la sortie, en fin de peine, pouvait s'avérer problématique pour des personnes qui ne s'étaient pas manifestées ou avaient sollicité des transferts qui n'avaient pas abouti. Ainsi a été évoquée à la CAP à laquelle les contrôleurs ont assisté la situation d'une personne détenue, libérable en juin 2016, pour laquelle aucune solution d'hébergement et de suivi n'avait été anticipée. Conscient de cette difficulté, le DPIP a mis en place, fin 2015, un examen systématique des situations des personnes dont la fin de peine est inférieure à deux ans. Il a également initié des réunions trimestrielles avec l'antenne du SMPR et le psychologue PEP pour étudier les situations cliniques les plus problématiques (douze situations étudiées lors de la première réunion du mois de mars 2016) et proposé des réunions avec les officiers et gradés de détention. D'une manière générale, les CPIP sont perçus par les personnes détenues comme ayant un rôle de contrôle de leur projet (vérification de la réalité de l'hébergement, de l'emploi, de l'absence de proximité des victimes) plutôt que de conseiller. Il ne semble pas que les personnes détenues soient systématiquement reçues par leur CPIP à l'occasion de la notification d'une décision défavorable par le greffe - permission de sortir, relèvement de période de sûreté, aménagement de peine, transfert, etc. - et un certain nombre ont indiqué recevoir des messages « brouillés » et parfois contradictoires de la part du personnel de détention, de la direction et du SPIP.

10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) EST BIEN SUIVI PAR L'ADMINISTRATION, MAIS LA PERSONNE DETENUE N'EN EST PAS ACTRICE

Le service PEP est constitué du même binôme surveillant/psychologue depuis 2003. Le rapport annuel d'activité 2014 rappelle qu'« il est important, dès l'arrivée dans l'établissement, de pouvoir se projeter dans un parcours carcéral susceptible d'ouvrir des perspectives de retour à la vie extérieure ».

Un pré-livret PEP (ou livret arrivant) est établi par le surveillant PEP au cours des deux premières semaines suivant l'écrou. Le surveillant PEP recueille les observations de tous les intervenants et rédige une synthèse de comportement qu'il présente en CPU. Trente-huit pré-livrets PEP ont été établis en 2015, les seize autres entrants étant déjà connus de l'établissement. Auparavant, le pré-livret était actualisé tous les ans et donnait lieu à l'établissement d'un livret. Désormais, il n'est plus établi de livret, au cours de la détention, que sur demande de l'administration ou de la personne détenue, pour préparer un changement d'affectation ou un aménagement de peine. Le livret réunit des observations exhaustives mais ne comporte pas de synthèse, sauf demande expresse de la direction ou de la personne détenue. Dans cette hypothèse, la synthèse est communiquée et explicitée à cette dernière par le psychologue PEP et un membre de la direction. Une seule synthèse de restitution à l'intéressé s'est tenue en 2015. Quarante livrets ont été constitués en 2014 contre seulement treize en 2015. Les livrets sont ensuite actualisés à la demande de la direction ou du SPIP. Le surveillant PEP a actualisé vingt-sept livrets en 2014 et douze en 2015. Pré-livrets et livrets ne sont directement accessibles par aucun service, hormis le psychologue PEP ; en revanche ils sont systématiquement communiqués à la direction, au SPIP et au JAP.

Le psychologue PEP rencontre tous les nouveaux arrivants mais n'intervient ensuite que sur demande de la direction (dans le cadre de demande de changement d'affectation principalement), du SPIP (pour les cas les plus complexes psychiquement) ou de l'intéressé. Il a ainsi produit dix-huit « éclairages » en 2014, moins en 2015 (chiffre non communiqué). Outre son exercice dans l'établissement, il effectue diverses missions pour le compte de la DISP et de l'administration centrale (formation et recrutement). Selon divers intervenants, le discours du psychologue, très conceptuel, n'est pas compris des personnes détenues ni d'un certain nombre de professionnels.

Le livret PEP constitue un outil d'observation et d'analyse très complet de la personne détenue : comportement en détention, au travail, contacts téléphoniques, épistolaires et parloirs, revenus et dépenses, activités, mais la personne détenue n'y est pas associée. Les synthèses ayant donné lieu à restitution à l'intéressé sont devenues marginales (une en 2015) et les personnes détenues se trouvent dans l'ignorance de la lecture de leur situation par les différents professionnels. Elles sont sujets d'observation mais pas acteurs de leur parcours de peine. Le recueil d'informations très complètes sur les personnes n'est pas mis à profit pour une stimulation et un accompagnement de leur réflexion sur le passage à l'acte et donc la prévention de la récidive.

Recommandation

La personne détenue doit être associée à une réflexion approfondie sur le sens de sa peine.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST TRES RARE, CE QUI ENGENDRE RENONCEMENT ET RESIGNATION DE LA PART DES PERSONNES DETENUES

Mesure	2014		2015		2016	
	demandes	accords	demandes	accords	demandes	accords
Placement extérieur (PE)	0		0		0	
Semi-liberté (SL)	0		0		0	
Libération Conditionnelle (LC)	6	1 avec PSE probatoire	5	1 avec PSE probatoire	1	0
Placement sous surveillance électronique (PSE)	0		0		0	
Suspension de peine	0		0		0	
Relèvement de période de sûreté	3	0	2	0	2	0
Permission de sortir (PS)	28	12				
Requête du parquet pour placement sous surveillance judiciaire	2	2				
Appels	6 formés par les détenus	5 confirmations, 1 octroi de LC	1		1	

Le profil de la population pénale de l'établissement conduit à une grande vigilance de l'ensemble des intervenants dans le processus d'aménagement de peine et aucune mesure de LC n'a été accordée, depuis trois ans, sans PSE ou SL préalable. Toutes les demandes relevaient du tribunal de l'application des peines (TAP), s'agissant de peines supérieures à dix ans. Le JAP, compte tenu de la carence d'experts dans le ressort de la cour d'appel, n'ordonne une expertise psychiatrique avant de statuer que dans les cas impérativement prévus par la loi.

Des RPS (remise de peine supplémentaire) sont accordées pour 70 % environ de l'effectif moyen présent dans l'établissement.

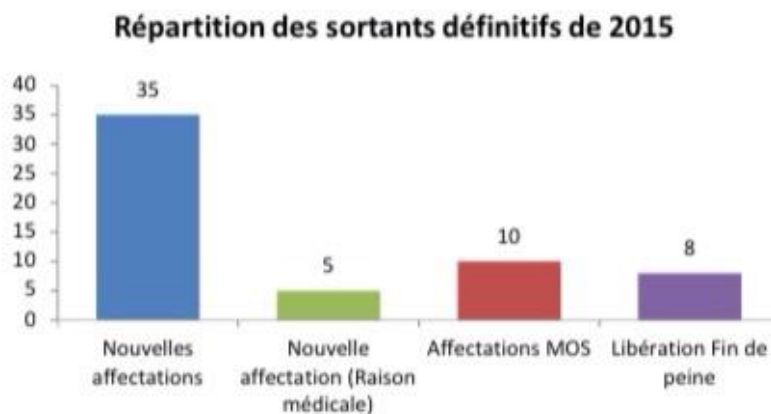
Le JAP a rendu, en 2014, 296 ordonnances de PS, RPS et retraits de RPS et enregistré 22 appels, tous formés par les personnes détenues (7,4 %).

Le JAP déplore que certaines personnes, relevant d'une hospitalisation sous contrainte, ne fassent pas l'objet d'une orientation en ce sens et soient remises en liberté après avoir purgé leur peine, alors qu'elles représentent un danger pour les tiers.

Le JAP et le procureur soulignent, d'une manière générale, qu'un bon comportement en détention constitue le minimum que l'on puisse attendre d'une personne détenue et n'entraîne pas automatiquement le relèvement d'une période de sûreté ou un aménagement de peine. La préoccupation légitime de prévention de la récidive n'est toutefois pas explicitée à la personne détenue, ou pas suffisamment clairement, par une parole unique de l'administration. Les refus de PS ou d'aménagement de peine demeurent totalement incompréhensibles pour les personnes détenues au parcours « sans faute », parfois également par le personnel de l'établissement et suscitent découragement, résignation ou désespoir, de sorte que peu d'aménagements de peine sont au final sollicités. Ainsi, une seule personne détenue a donné son accord pour bénéficier des mesures d'examen en vue d'un aménagement de peine prévues à la loi 15 août 2014²⁶. Beaucoup ont exprimé le sentiment qu'« on ne veut pas qu'on sorte d'ici ».

10.4 MALGRE UN QUANTUM DE PEINE IMPORTANT, LA SORTIE N'EST PAS TOUJOURS ANTICIPÉE ET PRÉPARÉE

L'établissement a enregistré 75 sorties en 2015, dont 58 définitives (sans retour à la maison centrale).



Une affectation a été motivée par un aménagement de peine (placement sous PSE préalable à une mesure de LC).

Le département offre une seule structure d'accueil - l'association solidarité accueil à Châteauroux - susceptible de recevoir des personnes libérées sans hébergement personnel ou assujetties à une mesure de surveillance judiciaire.

²⁶ L'article 730-3 du C.P.P. prévoit un examen obligatoire, lors d'un débat contradictoire, de la situation des personnes condamnées à des longues peines, lorsqu'elles ont effectué les deux tiers de celle-ci, afin d'octroyer éventuellement une libération conditionnelle.

Les personnes détenues ont vocation, dès lors qu'elles sont éligibles à un aménagement de peine, à être orientées vers des centres de détention (CD), dont le régime est plus adapté au retour à la vie extérieure. Les orientations vers des CD ne sont pas identifiées dans les trente-cinq nouvelles affectations de 2015. Toutefois, il résulte des entretiens, tant avec les personnes détenues qu'avec les professionnels, qu'une partie de la population pénale qui s'est adaptée à la vie dans l'établissement, au long de très nombreuses années, ne souhaite pas le quitter par crainte de devoir se réadapter ailleurs. Ces personnes, qui ne posent aucun problème de discipline, ne font pas non plus l'objet de demande de réaffectation de la part de l'administration. D'autre part, les personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) depuis des CD, avec un reliquat de peine relativement faible, sont amenées à terminer leur peine à la maison centrale. Ces deux profils de détenus, bien qu'ayant impérativement besoin d'un accompagnement à leur libération, sont amenés à quitter l'établissement en fin de peine, sans aménagement et donc le plus souvent sans suivi (*cf. supra*, huit libérations fin de peine en 2015, un aménagement).

Recommandation

Les personnes détenues doivent être encouragées à rechercher une affectation en centre de détention pour une meilleure gestion de leur fin de peine.

10.5 DES DEMANDES DE REAFFECTATION SONT FREQUEMMENT FORMULEES, RAREMENT SATISFAITES ET APPLIQUEES DANS UN DELAI QUI PEUT ETRE TRES LONG

L'orientation et tout changement d'affectation envisagé au départ d'une maison centrale, à destination de tout autre établissement, relèvent de la compétence du ministre de la Justice (bureau de gestion de la détention par délégation).

Selon la nature de la peine, les personnes détenues ont fait et/ou feront l'objet d'une période d'évaluation dans un centre national d'évaluation (outre l'évaluation des personnes détenues préalablement à leur affectation initiale, *cf. note 2*, le CNE a une mission systématique d'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité en cours d'exécution de peine)²⁷.

Une part importante de la population pénale est orientée vers la maison centrale par MOS (*cf. § 2-2-1*) et accepte mal son transfert, notamment lorsqu'il accroît la distance avec les proches. Ces personnes présentent souvent une demande de réaffectation peu après leur arrivée.

L'établissement a traité, en 2014, 107 demandes de réaffectation, dont 23 à l'initiative de la direction. Ces dernières ne font l'objet d'aucune procédure contradictoire, l'affectation depuis une maison centrale étant considérée comme ne faisant pas grief.

Toutes les demandes de réaffectation sont évoquées en CAP, sauf urgence, pour recueil des avis du procureur et du JAP. Elles sont transmises à la DISP, accompagnées d'un dossier complet, dans un délai d'un à trois mois. Le bureau de gestion de la détention de la DAP répond dans un délai de deux à six mois, soit un délai d'instruction pouvant atteindre neuf mois au total. La procédure est tracée à toutes les étapes par le greffe.

²⁷Circulaire DAP du 21 février 2012 sur l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues).

En 2015, l'établissement a traité trente-neuf demandes de réaffectation formées par les personnes détenues ; dans 90 % des cas, elles ont été maintenues dans l'établissement. La décision est motivée et notifiée à l'intéressé.

L'effectivité du transfert, après une décision d'affectation, peut être ensuite très longue, jusqu'à deux ans pour les établissements du Sud de la France les plus sollicités. Tous les dossiers sont transmis au nouvel établissement, hormis les éléments de comptabilité. La direction indique veiller à ce que les effets personnels soient acheminés, notamment pour les DPS ou les transferts en urgence pour lesquels les escortes ne les prennent pas en charge. Dans les cas de transferts à la demande de la personne, l'acheminement de ses effets personnels excédant le nombre de colis autorisés est à sa charge.

11. CONCLUSION GENERALE

La population pénale, comme en 2010, est en partie composée de personnes dont l'âge ou l'état de santé mentale appellerait une autre forme de prise en charge, et le recours à l'isolement demeure un mode de gestion des personnes présentant des troubles mentaux importants. De plus, la prise en charge psychiatrique est faible au regard des profils accueillis (cf. observations 11 du premier rapport et 1, 25 et 27 du présent rapport).

Les conditions de vie, de travail, d'activités et de maintien des relations avec les proches sont convenables ; toutefois, les UVF achevées depuis un an et demi ainsi que des bâtiments récemment rénovés ne sont toujours pas mis en service et divers travaux sont encore nécessaires (cf. observations 13 du premier rapport et 5, 6, 9, 12 et 14 du présent rapport).

Les personnes détenues font l'objet d'une observation et d'une évaluation constantes ; toutefois elles ne sont pas actrices de leur projet d'exécution de peine et insuffisamment accompagnées dans l'analyse de leur passage à l'acte, la préparation de leur réinsertion et la compréhension des attentes des magistrats pour un aménagement de peine (cf. observations 23 du premier rapport et 37 du présent rapport).

Des pratiques inacceptables ont à nouveau été relevées lors de fouilles de cellules (cf. observations 8 du premier rapport et 10 du présent rapport).

Les difficultés d'orientation de personnes détenues devenues âgées ou dépendantes, en fin de peine ou condamnées à perpétuité, la poursuite systématique par le parquet des auteurs d'incidents, une politique d'aménagement des peines restrictive et une intervention des CPIP vécue comme un contrôle plutôt qu'un accompagnement font apparaître la maison centrale comme un établissement où les perspectives de réinsertion sont limitées.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	ÉTAT
1	Il serait intéressant de connaître les motifs de l'importante vacance de places quand de nombreuses personnes condamnées définitivement demeurent en attente d'affectation dans des établissements surpeuplés (cf. § 2.3).	
2	Le circuit « arrivants » est très bien organisé. Les personnes détenues, malgré une expérience certaine de la vie en prison, reçoivent de nombreuses informations, tant écrites que verbales, sur les conditions très concrètes dans lesquelles va se dérouler leur incarcération (cf. § 3).	La situation demeure satisfaisante.
3	Il convient de souligner particulièrement l'intérêt du document établi en seize langues, donnant aux personnes détenues non francophones des éléments de vocabulaire leur permettant de se faire comprendre et facilitant ainsi leur vie en détention. Cette initiative mériterait (moyennant d'éventuelles adaptations en fonction de la catégorie d'établissement) d'être étendue à l'ensemble des lieux de privation de liberté (cf. § 3.2).	La traduction des documents demeure disponible, malgré le changement de logiciel.
4	Le mécanisme d'ouverture des fenêtres, inapte à apporter toute la salubrité qu'une cellule requiert (notamment en période de fortes chaleurs), devrait être modifié lors de la réfection totale de celles-ci (cf. § 4.2).	Situation inchangée, le système d'ouverture des fenêtres ne permet toujours pas une ventilation correcte par forte chaleur.
5	Si la politique tarifaire de la cantine apparaît, dans l'ensemble, correspondre aux attentes des personnes détenues, il importerait de veiller à la suppression de quelques incohérences propres à jeter la suspicion sur l'ensemble du dispositif (cf. § 4.4).	La politique tarifaire n'appelle pas de critique de la population pénale.
6	Les conditions dans lesquelles intervient le classement de la personne détenue comme indigente n'apparaissent pas particulièrement claires. Il importerait de connaître précisément les raisons qui conduisent à un tel classement quand on connaît l'importance des achats dans l'amélioration de la vie quotidienne (cf. § 4.7).	Les critères d'admission au statut de personnes sans ressources suffisantes sont respectés.

7	<p>Le suicide d'une personne détenue laisse entrevoir une méconnaissance de l'évolution de son comportement et une mauvaise appréciation du régime de détention applicable en conséquence. Une attention particulière devrait être portée à cette évaluation qui implique notamment les personnels de proximité (cf. § 4.8).</p>	<p>Situation améliorée, des fiches d'observation ont été mises en place.</p>
8	<p>Si la nécessité de la sécurité implique que les personnels pénitentiaires disposent d'une latitude et d'un pouvoir d'appréciation dans l'application des consignes en fonction de la personnalité des personnes détenues, elle ne saurait conduire à des traitements arbitraires et inégalitaires. A titre d'exemple, les fouilles de cellule doivent en toutes circonstances garantir la protection des biens des personnes détenues et ne doivent être utilisées ni comme moyen de pression, ni comme sanction déguisée (cf. § 5.1, 5.2 et 13.2.3)</p>	<p>Situation inchangée, les fouilles de cellules sont parfois l'occasion de dégradations des objets personnels.</p>
9	<p>Sauf à préjuger de la sanction qui sera prononcée par la commission de discipline, les personnes détenues ne devraient pas être tenues de préparer leur paquetage préalablement à leur comparution devant la commission de discipline. Il n'est pas non plus justifié que des personnels supplémentaires soient systématiquement présents dans la salle de la commission de discipline pour assurer la sécurité de l'audience (cf. § 5.4).</p>	<p>La situation a évolué et est adaptée à chaque cas.</p>
10	<p>Le suivi médical des personnes punies et isolées est assuré par un médecin qui connaît ses patients et les visite régulièrement (au-delà des obligations réglementaires) seul en cellule ou dans une pièce réservée à cette fin (cf. § 5.5.1 et 5.5.2).</p>	<p>La situation demeure satisfaisante.</p>
11	<p>Compte tenu des conséquences sur l'état physique et psychique des personnes qui y sont soumises, le placement à l'isolement ne saurait constituer un mode de gestion de la population pénale. Le placement à l'isolement de personnes présentant des troubles mentaux importants suscite, à cet égard, les plus grandes réserves. De même, le placement à l'isolement strict ne devrait être envisagé que pour des périodes courtes au regard du régime de détention appliqué et, en particulier, de l'absence de tout contact avec la population pénale (cf. § 5.5.2).</p>	<p>Situation inchangée, les personnes dont le comportement ne permet pas leur intégration dans les unités de détention sont placées à l'isolement.</p>

12	<p>L'organisation des visites est apparue satisfaisante à de multiples égards : obtention rapide d'un permis de visite pour la famille, permis exceptionnel pour les proches en attendant le retour d'enquête, visites sans prise de rendez-vous préalable, souplesse dans la gestion de la part d'une équipe de surveillants affectés aux parloirs, offre d'hébergement avantageuse et accueillante grâce à l'investissement des bénévoles de l'ALFAGE... Il conviendrait cependant de profiter de la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil des familles (annoncée au moment du contrôle) pour y faire intervenir une association dont c'est la vocation (cf. § 6.1.2).</p>	<p>La situation demeure satisfaisante.</p>
13	<p>Les visites se déroulent dans des parloirs qui ont été réaménagés selon un agencement original, avec des espaces permettant le respect de l'intimité et d'autres, plus conviviaux, pour les enfants et les fumeurs, notamment. Le maintien des liens familiaux serait cependant grandement renforcé avec davantage de salons familiaux et la mise en place d'unités de vie familiale (cf. § 6.1.3 et 6.1.4).</p>	<p>La situation demeure satisfaisante, hormis la mise en service retardée des UVF.</p>
14	<p>Le comportement d'une personne détenue en détention, tout comme l'existence d'antécédents disciplinaires, ne devraient pas constituer, à eux seuls, un critère de refus d'accès aux salons familiaux. (cf. § 6.1.4).</p>	<p>La situation a été améliorée, ce critère a été supprimé.</p>
15	<p>Les agents d'étage ont libre accès à la lecture des courriers ouverts des personnes détenues entre le moment de leur collecte et le ramassage par le vaguemestre. Une solution devrait être portée pour mettre fin à cette absence de confidentialité (cf. § 6.3).</p>	<p>Les personnes détenues ont la possibilité de déposer directement leur courrier dans la boîte aux lettres.</p>
16	<p>L'établissement et le SPIP ont mis en place un dispositif d'accès au droit avec un partenariat particulièrement développé. Il conviendrait de l'enrichir en matière d'aide à faire valoir les droits à la retraite, problème concernant une proportion croissante de personnes condamnées à de très longues peines (cf. § 6.7).</p>	<p>Le partenariat actuel ne concerne que le barreau et Pôle emploi.</p>

17	<p>Le souci de ne pas créer d'attente et d'éviter d'avoir trop de patients détenus regroupés en même temps (point qui est à mettre à l'actif des surveillants de l'UCSA) est mis en échec, du point de vue de l'accès aux soins, par les nombreux blocages des mouvements qui jalonnent la journée, avec pour conséquence une restriction du nombre de consultations possibles par les soignants. Il conviendrait d'y remédier (cf. § 7.1).</p>	<p>La situation est inchangée, les réunions d'équipe biquotidiennes paralysent les mouvements.</p>
18	<p>Si elle se produit, la présence de surveillants lors de la dispensation de soins infirmiers constitue une atteinte au secret médical qu'aucune raison de sécurité ne saurait justifier. La note de service qui prévoit cette disposition devrait être abrogée (cf. § 7.2).</p>	<p>La situation est améliorée et une réflexion est en cours avec les soignants, à l'origine de la demande d'une présence tierce.</p>
19	<p>Les dérogations au droit du travail dont bénéficient l'administration pénitentiaire et les concessionnaires devraient être examinées au regard des recommandations émises le rapport du CGLPL pour l'année 2011 (cf. § 8.3).</p>	<p>La situation reste inchangée.</p>
20	<p>Compte tenu des contraintes rencontrées (différence des niveaux, plages horaires, autres activités, travail...), l'équipe enseignante déploie une activité remarquable. L'accès aux études universitaires serait fortement amélioré avec la possibilité d'utiliser Internet et la communication dématérialisée pour suivre un enseignement à distance (cf. § 8.5).</p>	<p>Situation inchangée, l'absence d'accès à Internet constitue toujours un handicap à la poursuite d'études supérieures.</p>
21	<p>Afin de prendre en compte la disparition des recettes de location des téléviseurs pour l'association socioculturelle, une réflexion devrait être conduite sur le financement des activités (cf. § 8.8).</p>	<p>Le financement des activités a connu une réduction les années passées, la situation s'est améliorée récemment par l'apport des crédits de lutte contre la radicalisation religieuse.</p>
22	<p>Le fait que presque un tiers des personnes détenues soient « inoccupées » nécessiterait une étude approfondie de cette population et que des mesures soient prises pour en diminuer le nombre (cf. § 8.9).</p>	<p>La situation s'est améliorée.</p>
23	<p>Il est significatif que le parcours d'exécution de la peine (PEP) soit perçu par une partie de la population pénale comme un instrument d'observation et de contrôle supplémentaire pour</p>	<p>La situation est inchangée, les intéressés ne sont pas suffisamment associés à leur parcours d'exécution de peine.</p>

	<p>l'administration pénitentiaire et non comme un outil d'accompagnement individuel des personnes détenues (cf. § 9).</p>	
<p>24</p>	<p>L'activité du SPIP étant quasi exclusivement tournée vers la réalisation du PEP et les mesures d'aménagement des peines, l'aspect « service social » devrait être formellement réintroduit dans les missions du service afin d'assurer, d'une part, un meilleur traitement des problèmes sociaux se posant aux personnes détenues et à leurs familles pendant l'incarcération et, d'autre part, de meilleures conditions de réinsertion à la sortie. Cela suppose de compléter le dispositif du SPIP par des postes d'assistant(e)s de service social (cf. § 11).</p>	<p>La situation s'est améliorée.</p>
<p>25</p>	<p>Les mesures d'aménagement des peines sont soumises à des procédures trop complexes et trop longues (jusqu'à deux ans !) qui comportent fréquemment des divergences d'appréciations de la part des psychiatres de nature à rallonger encore les délais de manière importante. Cela conduit un certain nombre de personnes détenues à renoncer, par découragement, à des mesures d'aménagement auxquelles elles pourraient légitimement prétendre. Il conviendrait donc de simplifier et accélérer ces procédures et de mieux associer le SPIP (qui connaît bien les personnes et leur évolution tout au long de la détention) aux décisions des psychiatres chargés de se prononcer sur les demandes des personnes détenues, qui travaillent essentiellement à partir du dossier pénal et ne consacrent, trop souvent, que quelques minutes – insuffisantes – à l'examen des intéressés (cf. § 12) ».</p>	<p>La carence en médecins psychiatres conduit les magistrats à renoncer à la désignation d'experts, sauf obligation légale. Les procédures d'instruction demeurent toutefois longues et se soldent très souvent par un rejet.</p>